

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet R&O for MP vehicles Outfitting	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-151138/A	Date 2015-08-25
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-151138	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-610-67847	
File No. - N° de dossier hs610.W8486-151138	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-10-06	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Reynolds, Kevin	Buyer Id - Id de l'acheteur hs610
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3996 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-151138/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs610W8486-151138

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs610

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-151138

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc

TABLE DES MATIÈRES

Titre : R & R - L'Équipement des Véhicules de la Police Militaire

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Anciens Fonctionnaires
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions
7. Considérations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences financières
3. Exigences relatives aux marchandises contrôlées
4. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Catégories des travaux

3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgateion proactive
7. Paiement
8. Facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Clauses du guide des CCUA
13. Préparation pour la livraison
14. Exigences en matière d'assurance
15. Assurance commerciale de responsabilité civile
16. Assurance des clients du dépositaire
17. Accès aux établissements du MDN et des Forces canadiennes (FC)
18. Livraison des Véhicules
19. Réunion
20. Rapports
21. Dessins, rapports, données
22. Protection des biens de l'État
23. Documents de sortie - distribution
24. Considérations environnementales
25. Établissement de l'entrepreneur

Pièces jointes:

Annexe A - Énoncé des travaux

Annexe B - Énoncé Logistique des travaux pour l'équipement majeur pour réparation et révision;

Annexe C - Critères d'évaluation techniques obligatoires

Annexe D - Établissement des prix

Annexe E - Formulaire d'Autorisation des tâches - DND 626

Annexe F - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'énoncé des travaux, énoncé logistique des travaux pour libre circulation (des composants) pour réparation et révision, l'établissement de prix, le Formulaire d'Autorisation des tâches - DND 626, Critères d'évaluation techniques obligatoires et le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour des services de réparation et révision (R et R) de l'équipement des véhicules de la Police Militaire conformément à l'énoncé des travaux, l'énoncé logistique des travaux pour libre circulation (des composants) pour réparation et révision, l'établissement de prix, le Formulaire d'Autorisation des tâches - DND 626, Critères d'évaluation techniques obligatoires et le Prix global évalué de la soumission. Ce matériel se trouve un peu partout au Canada. Les travaux doivent être effectués et achevés sur les sites canadiens de l'entrepreneur. Le présent ÉDT décrit les efforts nécessaires à la réalisation des tâches de R et R. Ces dernières comprennent, mais sans toutefois s'y limiter, la manutention, la réparation, la révision, la modification et la mise à niveau.

Ce besoin est pour une période initiale de deux (2) années à partir de la date du contrat avec une option pour prolonger le contrat pour trois (3) périodes additionnelles d'une (1) année.

Le travail pour ce besoin sera complété sur une base « d'au fur et à mesure ».

3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie (ALÉCCO) de l'Accord de libre-échange entre et le Canada et le Pérou (ALÉCP), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama (ALÉCPA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

4. Programme de contrats

« Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.](#)»

5. Contrats

L'offre recevables proposant le prix évalué global le plus bas par groupe seront recommandées pour l'émission d'une Contrat. Un maximum de sept (7) offres recevables seront recommandées pour l'émission d'une Contrat.

6. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les **quinze (15)** jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015/07/03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 Présentation des soumissions du document **2003**, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Anciens Fonctionnaires

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires

doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

7. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement. Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composants de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I : Soumission technique (trois (3) copies papier)

Section II : Soumission financière (une (1) copie papier)

Section III : Attestations (une (1) copie papier)

Section IV : Information Additionnelle (une (1) copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et l'annexe D - Établissement de prix.

Section III : Attestations et renseignements supplémentaires

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Représentants du fournisseur

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

Gestionnaire de la réparation et de la révision (G R et R)

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Critères d'évaluation technique mandatiore

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires tel que détaillés dans l'annexe C - Critères d'évaluation techniques obligatoires.

1.1.1 Critères d'évaluation technique mandatiore - Établissement de l'entrepreneur

Les soumissionnaires qui font une soumission pour la Région 1 - Colombie Britannique - doivent soumettre, avec leur soumission, l'adresse d'établissement de l'entrepreneur a la Région 1 ou la réparation et révision sera completer en conformité avec l'annexe D1.

Les soumissionnaires qui font une soumission pour la Région 2 - Alberta - doivent soumettre, avec leur soumission, l'adresse d'établissement de l'entrepreneur a la Région 2 ou la réparation et révision sera completer en conformité avec l'annexe D2.

Les soumissionnaires qui font une soumission pour la Région 3 - Saskatchewan - doivent soumettre, avec leur soumission, l'adresse d'établissement de l'entrepreneur a la Région 3 ou la réparation et révision sera completer en conformité avec l'annexe D3.

Les soumissionnaires qui font une soumission pour la Région 4 - Manitoba - doivent soumettre, avec leur soumission, l'adresse d'établissement de l'entrepreneur a la Région 4 ou la réparation et révision sera completer en conformité avec l'annexe D4.

Les soumissionnaires qui font une soumission pour la Région 5 - Ontario - doivent soumettre, avec leur soumission, l'adresse d'établissement de l'entrepreneur a la Région 5 ou la réparation et révision sera completer en conformité avec l'annexe D5.

Les soumissionnaires qui font une soumission pour la Région 6 - Quebec - doivent soumettre, avec leur soumission, l'adresse d'établissement de l'entrepreneur a la Région 6 ou la réparation et révision sera completer en conformité avec l'annexe D6.

Les soumissionnaires qui font une soumission pour la Région 7 - Maritimes - doivent soumettre, avec leur soumission, l'adresse d'établissement de l'entrepreneur a la Région 7 ou la réparation et révision sera completer en conformité avec l'annexe D7.

Le lieu où le travail devra être complété doivent être dans la région(s) indiquer dans la contrat.

1.1.2 Quantités Estimé

Il est estimé que les services d'installation et de démontage seront nécessaires pour environ, mais non limités à trente-cinq (35) véhicules sur une base annuelle. Ces estimations sont fournies de bonne foi et ne représentent pas l'exigence réelle du MDN. Ce total à travers le Canada est subdivisée dans les régions suivantes où approximativement, mais ne se limite pas à des quantités annuelles pour les services de montage et de démontage sont;

- a. Colombie Britannique -trois véhicules;
- b. Alberta - six véhicules;
- c. Saskatchewan - trois véhicules;
- d. Manitoba - trois véhicules;
- e. Ontario - dix véhicules;
- f. Quebec - cinq véhicules; et
- g. Maritimes - cinq véhicules

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe D - Établissement des prix.

Les soumissionnaires qui font une soumission pour la Région 1 doivent soumettre, avec leur soumission, l'annexe D1.

Les soumissionnaires qui font une soumission pour la Région 2 doivent soumettre, avec leur soumission, l'annexe D2.

Les soumissionnaires qui font une soumission pour la Région 3 doivent soumettre, avec leur soumission, l'annexe D3.

Les soumissionnaires qui font une soumission pour la Région 4 doivent soumettre, avec leur soumission, l'annexe D4.

Les soumissionnaires qui font une soumission pour la Région 5 doivent soumettre, avec leur soumission, l'annexe D5.

Les soumissionnaires qui font une soumission pour la Région 6 doivent soumettre, avec leur soumission, l'annexe D6.

Les soumissionnaires qui font une soumission pour la Région 7 doivent soumettre, avec leur soumission, l'annexe D7.

1.2.2 Détermination du prix global évalué

Le prix global évalué de la soumission sera déterminé en conformité avec l'annexe D – Établissement des prix.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas par région sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Un (1) contrat par région sera recommandée pour l'attribution.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

1.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des

instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le

Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

1.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Exigences financières

Référence de CCUA	Titre	Date
A9033T	Capacité financière	2012-07-16

3. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à la Partie 7.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer le travail conformément à l'annexe A - Énoncé des travaux et l'annexe B - Énoncé Logistique des travaux.

2.1 Catégories de travail - Autorisation de tâche

2.1.1 Les travaux seront exécutés sous le contrat selon le principe « au fur et à mesure des besoins ».

2.1.2 En ce qui concerne les travaux mentionnés sous le paragraphe 2.1.1 de la présente clause,

- a) une obligation prendra effet seulement quand l'entrepreneur reçoit une autorisation de tâche, y compris toutes révisions, autorisée et émise en conformité avec la présente clause, et seulement jusqu'à concurrence désignée dans l'autorisation;
- b) l'autorité de l'autorisation de tâche et la limite seront déterminées en conformité avec le paragraphe 2.1.3 de la présente clause;
- c) l'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant qu'une autorisation de tâche, y compris toutes révisions, a été autorisée et émise en conformité avec le contrat. L'entrepreneur reconnaît que les travaux exécutés avant qu'une autorisation de tâche, incluant toutes les révisions, n'est été autorisée et émise en conformité avec le contrat seront aux frais et aux risques de l'entrepreneur
- d) la description de la tâche, y compris toutes révisions, incluse dans une autorisation de tâche autorisée doit être comprise dans l'étendue des travaux de l'énoncé des travaux, dans l'annexe A et l'annexe B; et
- e) l'autorisation de tâche, y compris toutes révisions, sera autorisée sous le contrat avec l'utilisation du MDN 626, formulaire d'autorisation de tâche. Une autorisation de tâche autorisée est l'annexe D dûment remplie par l'autorité pour les autorisations de tâches.

2.1.3 Limite d'autorisation de tâches

L'autorité pour les achats peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 40,000.00\$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite ou toute révision à une autorisation de tâche précédemment autorisée qui augmenterait la valeur totale de l'autorisation de tâche au dessus de cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise à l'entrepreneur.

2.1.4 Administration du processus d'AT - Ministère de la Défense nationale

Le processus d'AT sera administré par l'autorité transport de la Police Militaire (PM). Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

2.1.5 Processus d'autorisation de tâche

2.1.5.1 Pour chaque tâche ou révision d'une tâche précédemment autorisée, l'autorité pour les achats fournira à l'entrepreneur une demande d'exécution de tâches, comprenant au minimum:

1. la description de tâche ou de tâche révisée des travaux requis, y compris:
 - i) les détails des activités ou activités révisées à exécuter;
 - ii) une description des produits ou produits révisés à livrer; et
 - iii) un calendrier ou calendrier révisé indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits à livrer, ou les deux, selon le cas;
2. les exigences contractuelles relatives à la sécurité applicables à la tâche ou à la tâche révisée;
3. la (ou les) base(s) de paiement du contrat applicable(s) à la tâche ou à la tâche révisée.
4. la (ou les) méthode(s) de paiement du contrat applicable(s) à la tâche ou une tâche révisée.

2.1.5.2 Dans les **dix (10)** jours civils suivant la réception de la demande, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité pour les achats une réponse signée et datée, comprenant au minimum :

1. le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche ou, s'il y a lieu, la tâche révisée;
2. une ventilation du coût en conformité avec l'annexe D - Établissement des prix.

2.1.5.3 Autorisation de l'autorisation de tâche

L'autorité pour les achats autorisera les autorisations de tâche (MDN 626) en fonction:

- a. de la demande soumise à l'entrepreneur conformément au paragraphe 2.1.5.1 ci-dessus;
2. de la réponse reçue de l'entrepreneur, soumise conformément au paragraphe 2.1.5.2 ci-dessus;
3. du coût total estimatif convenu pour l'exécution de la tâche ou, s'il y a lieu, de la tâche révisée.

L'autorisation de tâches autorisée (DND 626) sera envoyé à l'entrepreneur par courriel (en pièce jointe en format PDF) par l'autorité pour les achats.

2.1.5.4 Approche concernant l'établissement du prix d'une tâche

Le prix de chaque tâche doit être établi comme suit :

2.1.5.4.1 Prix ferme

Si un prix ferme a été établi, l'entrepreneur doit réaliser les travaux conformément au prix ferme indiqué. Le prix ferme représente le montant total à verser dans le cadre de l'autorisation de tâches.

2.1.5.5 Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec autorisation de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention " néant ".

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

Détails pour les besoins des rapports

Toutes les tâches approuvées doivent être documentées et mise à jour pour chaque contrat contenant une procédure de tâche approuvée. Ce document doit contenir :

Pour chaque tâche autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'autorisation de tâches autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque autorisation de tâches autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque autorisation de tâches autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les autorisations de tâches autorisées :

- i. le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les autorisations de tâches autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les autorisations de tâches autorisées.

2.2.3 Garantie des travaux minimums

Dans cette clause, « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « 7.2 Limite des dépenses » énoncée dans le contrat et « valeur minimale du contrat » signifie 40,000.00\$.

L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.

Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

2.3 Élimination des déchets dangereux enlevés ou découverts

L'entrepreneur doit éliminer tous les déchets dangereux enlevés ou découverts sur les lieux durant l'exécution des travaux conformément à toute loi applicable.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/index.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010C (2015-07-03) Conditions générales - Services (complexes medium), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Ajouter la section 31 Garantie

1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition, prévue par la loi, l'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois (ou tout autre période stipulée dans le contrat) que les travaux seront exempts de toute défectuosité liée à la conception, aux matériaux ou à la mise en oeuvre et qu'ils seront conformes aux exigences du contrat. La période de la garantie commence à la date de la livraison ou, si l'acceptation a lieu à une date postérieure, à la date de l'acceptation. Toutefois, en ce qui concerne les biens de l'État qui ne sont pas fournis par l'entrepreneur, la garantie de l'entrepreneur ne vise que leur intégration adéquate aux travaux.

2. En cas de défectuosité ou non-conformité de quelque partie des travaux pendant la période de garantie, l'entrepreneur, sur demande du Canada doit réparer, remplacer ou rectifier, à son choix et à ses frais, le plus tôt possible, la partie des travaux jugée défectueuse ou non conforme aux exigences du contrat.

3. Malgré les paragraphes 1 et 2, si des défectuosités ou défaillances récurrentes ou similaires se produisent, l'entrepreneur, au choix du Canada, doit remplacer, réparer ou rectifier, à ses frais, la parties des travaux jugée défectueuse ou non-conforme aux exigences du contrat, le cas échéant.

4. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires (incluant les frais de déplacement et de subsistance) et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

5. La période de garantie est automatiquement prolongée de la ou les période(s) au cours de laquelle/desquelles les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité pendant la période de garantie, pour la plus étendue des deux périodes suivantes:

(a) la période de la garantie qui reste y compris la prolongation; ou

(b) quatre-vingt-dix (90) jours ou toute autre période stipulée à cette fin après entente entre les parties.

6. Toutes les réparations, rectifications ou tous les remplacements couverts par la garantie doivent être terminés et livrés au Canada dans les 90 jours suivants la réception des travaux.

Ajouter la section 32 Contrats de sous-traitance

1. À l'exception de ce qui est prévu au paragraphe 2, l'entrepreneur doit obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante avant de sous-traiter ou de permettre la sous-traitance de toute partie des travaux. Un contrat de sous-traitance comprend un contrat conclu par un sous-traitant à tout échelon en vue d'exécuter toute partie des travaux.

2. L'entrepreneur n'est pas obligé d'obtenir un consentement pour des contrats de sous-traitance expressément autorisés dans le contrat. L'entrepreneur peut également, sans le consentement de l'autorité contractante :

- a. acheter des produits courants en vente libre dans le commerce, ainsi que des articles et des matériaux produits par des fabricants dans le cours normal de leurs affaires;
- b. conclure des contrats de sous-traitance pour l'obtention de services accessoires qui seraient normalement sous-traités pour l'exécution des travaux;
- c. outre les achats et les services mentionnés aux paragraphes a) et b), sous-traiter toute partie des travaux à un ou plusieurs sous-traitants jusqu'à concurrence d'une valeur n'excédant pas dans l'ensemble 40 p. 100 du prix contractuel; et
- d. permettre à ses sous-traitants à tout échelon d'effectuer des achats ou de sous-traiter comme le prévoient les alinéas a), b) et c).

3. Pour tout autre contrat de sous-traitance qui n'est pas visé à l'alinéa 2.a), l'entrepreneur doit s'assurer, sauf avec le consentement écrit de l'autorité contractante, que le sous-traitant soit lié par des conditions qui sont compatibles avec celles du contrat et qui, de l'avis de l'autorité contractante, ne sont pas moins avantageuses pour le Canada que les conditions du contrat. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

4. Le consentement donné à la conclusion d'un contrat de sous-traitance ne libère pas l'entrepreneur de ses obligations aux termes du contrat et n'a pas pour effet d'engager la responsabilité du Canada envers un sous-traitant. L'entrepreneur demeure entièrement responsable des affaires ou choses faites ou fournies par tout sous-traitant en vertu du contrat ainsi que de la rémunération des sous-traitants pour toute partie des travaux qu'ils effectuent.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au **(à être inséré par TPSGC)** inclusivement.

4.2 Option de prolonger le contrat

L'entrepreneur accorde au Canada une option irrévocable lui permettant de prolonger la durée du contrat de trois (3) périodes additionnelles d'une (1) année supplémentaire, selon les mêmes modalités et conditions. Durant ladite période prolongée du contrat, l'entrepreneur accepte d'être payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement. Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Kevin Reynolds

Agent d'approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

DTPLEP - Division « HS »

Place du Portage, Phase III, 7B1

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: 819-956-3996

Télécopie: 819-956-5227

Courriel: kevin.reynolds@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats;

cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Autorité Transportation de la Police Militaire

À être inséré par TPSGC

Police Militaire - Défense nationale
Ottawa (Ontario)
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.5 Autorité de l'assurance de la qualité

L'autorité de l'assurance de la qualité pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Direction générale - Systèmes de matériel et chaîne d'approvisionnement (DGSMCA)
Directeur de l'assurance de la qualité
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable précité peut déléguer son pouvoir et peut agir par l'intermédiaire de leurs représentants dûment nommés. Le Directeur général de l'assurance de la qualité du ministère de la Défense nationale (RAQDN)/le responsable de l'inspection (RI) représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est chargé d'inspecter et d'accepter les travaux exécutés. Le RAQDN/le RI peut être représenté sur place par un inspecteur désigné ou tout autre inspecteur du gouvernement du Canada, qui peut de temps à autre être affecté pour appuyer l'inspecteur désigné.

5.6 Représentant de l'entrepreneur

Le gestionnaire de la réparation et révision pour le contrat est:

Nom : **À être inséré par TPSGC**

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat (ou d'une autorisation de tâche), l'entrepreneur sera payé en conformité avec l'annexe D - Établissement des prix, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, les taxes applicables en sus.

7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de (**À être inséré par TPSGC**) \$. Les droits de douane et les taxes applicables sont inclus.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit,

l'autorité contractante et l'autorité pour les achats concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.3 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des autorisations de tâche auront été complétés et des unités livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.4 Clauses du guide des CUA

Référence de CUA	Titre	Date
C0710C	Vérification du temps et du prix contractuel	2007-11-30

8. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

L'entrepreneur doit soumettre ses factures sur son propre formulaire et inclure les renseignements suivants :

- a. la date;
- b. le nom et l'adresse du destinataire;
- c. le numéro de contrat, le numéro de série et le code financier du MDN;
- d. le numéro de l'autorisation de tâches;
- e. les taux de paiement correspondant aux heures de travail;
- f. les catégories de soutien technique;
- g. le nombre d'heures de travail;
- h. le coût du matériel nécessaire à la tâche;
- i. les frais de subsistance et de déplacement liés à la tâche (accompagnés de reçus);

- j. un duplicata de la facture du sous-traitant
- k. Des documents à l'appui tel que, mais sans s'y limiter, des copies détaillées des factures de sous-traitants et de matériaux/pièces, des copies de reçus de voyages, hôtels, location de véhicules, billets d'avion.

8.1 Distribution des factures

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original doit être envoyé ou transmise par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat pour acceptation et paiement.
- (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

Remarque : Toutes les notes de crédit (pièces de rechange, matériel mis au rebut, etc.) pour lesquelles il existe des documents à l'appui doivent apparaître comme un crédit sur la facture.

9. Certification

9.1 Attestations

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010C (2015-07-03) Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- c) l'annexe A - Énoncé des travaux;
- d) l'annexe B - Énoncé logistique des travaux;
- e) l'annexe D - Établissement de prix;
- f) le formulaire d'autorisation de tâches signé (MDN 626) incluant les annexes s'il y a lieu;
- g) la soumission de l'entrepreneur (**à être inséré par TPSGC**) .

12. Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	2006-06-16
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2011-05-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à au Canada	2012-07-16
D5620C	Documents de sortie - distribution	2012-07-16
L5001C	Biens excédentaires de l'État	2008-05-12

13. Préparation pour la livraison

L'entrepreneur doit préparer la livraison de tous les articles en conformité avec l'annexe A - B Énoncé des travaux. Tous les équipements doivent être livrés dans un bon état de service.

14. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance précisé dans les présentes. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

15. Assurance commerciale de responsabilité civile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a) Assuré additionnel désigné : Le Canada est désigné comme assuré additionnel désigné, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale et/ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

-
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n) Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
 - o) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

16. Assurance des clients du dépositaire

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance des clients du dépositaire pour les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, aux fins de réparations ou d'entretien, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 500,000.00 \$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : valeur au jour des sinistres (coût non amorti).

1. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.

2. La police d'assurance des clients du dépositaire doit comprendre les éléments suivants :

- a) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- b) Règlement des demandes d'indemnité : Le produit de l'assurance pour la perte d'un bien appartenant au Canada ou pour les dommages causés à ces derniers doit être versé à la partie appropriée, selon les instructions de l'autorité contractante.
- c) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

17. Accès aux établissements du MDN et des Forces canadiennes (FC)

Le personnel de l'entrepreneur qui nécessite un accès occasionnel aux établissements du MDN et des Forces canadiennes (FC) n'a pas besoin d'une cote de sécurité, mais il doit être accompagné en tout temps. Le nom de la personne, le lieu et la date de naissance, la cote de sécurité nationale (si la personne détient déjà une cote de sécurité) et la date proposée des visites doivent être communiqués à l'adresse suivante :

Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : **(sera inséré par TPSGC)**

18. LIVRAISON DES VÉHICULES

18.1 Le MDN s'occupera de la livraison et du retour de tous les véhicules à destination et en provenance de l'installation de l'entrepreneur convenue mutuellement par les deux parties. Le processus suivant s'appliquera :

- a. le personnel du MDN livrera les véhicules à l'installation régionale désignée de l'entrepreneur;
- b. le personnel du MDN acceptera la version finale des véhicules dans l'installation régionale de l'entrepreneur et la retournera à la base/l'escadre concernée.

18.2 L'entrepreneur ***doit*** informer l'autorité du transport de la PM une fois que la version finale des véhicules sera prête.

19. Réunion

L'entrepreneur doit être responsable de l'élaboration et de la promulgation de l'ordre du jour et procès-verbal des réunions. Les réunions seront convoquées pour examiner les exigences techniques, contractuelles et procédurales, et se dérouleront dans les locaux de l'entrepreneur, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministre de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Toutes les réunions doivent être fournies sans frais supplémentaires pour le Canada.

19.1 Réunion suivant l'attribution du contrat

L'entrepreneur doit communiquer avec l'Autorité Contractante pour planifier la réunion dans les dix (10) jours civils après l'attribution du contrat. La réunion doit avoir lieu dans les trois (3) semaines suivant l'attribution du contrat.

19.2 Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement auront lieu au fur et à mesure des besoins, à la discrétion du Canada.

20. Rapport

L'entrepreneur doit fournir tout les rapports quand ils sont demandés, tel qu'indiqué dans l'annexe A - Énoncé de travail et l'annexe B - Logistique énoncé des travaux pour réparation et révision.

21. Dessins, rapports, données

Tous les dessins, les rapports, les données, les documents et le matériel fabriqué par l'entrepreneur au moment de la prestation de services doivent être livrés au responsable technique et ils ne peuvent être remis à une personne ou à un organisme quels qu'ils soient sans avoir obtenu la permission expresse du responsable technique.

22. Protection des biens de l'État

L'entrepreneur doit garder tous les biens de l'État, pendant qu'il en a possession ou le contrôle, en conformité avec ce qui suit en tout temps:

-tous les bien de l'État qui ne sont pas à l'intérieur de caisses en bois ou de conteneurs en acier réutilisables doivent être conservés dans un endroit intérieur sûr; et

-tous les autres biens de l'État doivent conservés dans un endroit sûr et protégés contre les éléments et les dommages reliés.

23. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

-
- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
 - b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
 - c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
 - d. Une (1) copie au
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de : (**sera inséré par TPSGC**)
 - e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
 - f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et

24. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

25. Établissement de l'entrepreneur

Le lieu où le travail devra être complété est:

Région: **(sera inséré par TPSGC)**

(sera inséré par TPSGC)_____

Région: **(sera inséré par TPSGC)**

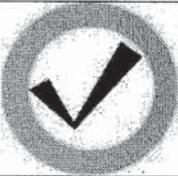
(sera inséré par TPSGC)_____

Région: **(sera inséré par TPSGC)**

(sera inséré par TPSGC)_____

Le lieu où le travail devra être complété doivent être dans la région(s) indiquer dans la contrat.

Annexe A
W8486-151138
Le XX mai 2015



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

CONCERNANT

L'ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES DE LA POLICE MILITAIRE

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Portée	3
2.0	Directives et définitions	3
3.0	Documents applicables	4
4.0	Exigences	4
5.0	Tâches	6
6.0	Rapports	7
7.0	Livraison des véhicules	7
8.0	Équipement fourni par le gouvernement	7
9.0	Soutien à la clientèle	7
10.0	Mise hors service des véhicules de patrouille de la PM	8
11.0	Demande de travaux supplémentaires	8
12.0	Exigences concernant le personnel	8
13.0	Produits livrables	8
14.0	Directives	9

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

CONCERNANT

L'ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES DE LA POLICE MILITAIRE

1.0 PORTÉE

1.1 But. Le présent document fait état du besoin du ministère de la Défense nationale (MDN) de retenir les services d'un entrepreneur autorisé en vertu d'un contrat de réparation et de révision. L'entrepreneur devra installer à bord des nouveaux véhicules et retirer des anciens véhicules de la police militaire (PM) les marques distinctives de la police, l'équipement d'urgence, l'équipement de sécurité et l'équipement de communication. Aussi, en vertu de ce contrat, l'entrepreneur doit assurer des services de réparation et d'entretien pour cet équipement. Cela comprend des travaux effectués sur place ainsi que la fourniture de certains matériaux et d'une enceinte ou d'une dépôt sécurisé pour y placer les véhicules devant recevoir de l'attention et/ou devant être expédiés et pour superviser le processus.

1.2 Contexte. Les véhicules de la PM ont toujours été livrés par les fabricants d'équipement d'origine (FEO) avec un minimum d'options propres à la police mais davantage d'équipements conformes aux spécifications de chaque service de police partout au Canada. Afin de rendre le processus plus économique et efficient, le MDN et le responsable du transport de la PM comptent centraliser le processus ayant trait à l'équipement des véhicules de patrouille de la PM.

2.0 DIRECTIVES ET DÉFINITION

2.1 Directives. Les directives suivantes doivent s'appliquer au présent énoncé de travail :

- a. Les exigences comportant le verbe « devoir » (doit/doivent) sont obligatoires, et aucune dérogation n'est tolérée;
- b. Les exigences qui emploient un verbe au futur définissent des actions qui relèvent de l'État et n'engagent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur;
- c. Lorsque le verbe doit/doivent or un verbe au futur n'est pas utilisé, les renseignements sont fournis à titre indicatif seulement. Ces éléments souhaitables peuvent être fournis, mais toute solution offerte doit satisfaire aux exigences obligatoires;
- d. Si une norme est imposée, le responsable technique peut envisager d'accepter des éléments de remplacement équivalents.

2.2 Définitions

- a. **Équipement** : se définit comme le processus qui peut comprendre l'installation du nouvel équipement, le retrait de l'ancien équipement ou le travail de réparation et de révision devant être effectué pour répondre aux besoins d'entretien;
- b. **Installation** : ajout d'équipement à bord des nouveaux véhicules de la police militaire pour répondre aux normes définies dans le présent document;

- c. **Retrait** : préparation des véhicules afin qu'ils puissent être vendus et que l'équipement désigné qui avait été retiré puisse être réutilisé;
- d. **Responsable du transport de la PM** : se définit comme la personne qui représente l'État et qui exerce un pouvoir direct sur les véhicules de patrouille de la PM, c'est-à-dire le J4 Gp PM FC.

3.0 DOCUMENTS APPLICABLES

- 3.1 Guide de l'équipement pour les berlines de police (appendice 1, annexe A).
- 3.2 Guide de l'équipement pour les VUS de police (appendice 2, annexe A).
- 3.3 Élément graphique de la pièce d'identification/de l'écusson de portière de la PM (appendice 3, annexe A).
- 3.4 Ordre 2-820 du Gp PM FC (appendice 4, annexe A).
- 3.5 Ordre 2-821 du Gp PM FC (appendice 5, annexe A).
- 3.6 Liste de l'équipement à déposer/à ajouter (appendice 6, annexe A).
- 3.7 *Ford Police Modifier Guide*, www.fleet.ford.com/truckbbas/topics/2012/modguide.html (en anglais seulement).

4.0 EXIGENCES

4.1 Objectifs

4.1.1 L'objectif consiste à établir un contrat de réparation et de révision pour répondre aux besoins de la PM des Forces canadiennes partout au Canada. Le but, c'est de livrer aux utilisateurs des véhicules de la PM entièrement équipés, identifiés et prêts à être utilisés, dès leur livraison, dans l'exercice de fonctions policières. Au moment de la présentation de la soumission, le soumissionnaire **doit** avoir au moins cinq ans d'expérience dans le domaine de l'équipement des véhicules de police.

4.1.2 En vertu de ce contrat, le soumissionnaire **doit** assurer l'entretien et la réparation de cet équipement des véhicules en service. Au moment de la présentation de la soumission, le soumissionnaire **doit** avoir au moins cinq ans d'expérience de l'entretien et de la réparation de véhicules de police. Il **doit** fournir un spécialiste qualifié de la technologie de l'information (TI) pour accomplir toutes les fonctions liées à la TI.

4.1.3 En vertu de ce contrat, le soumissionnaire **doit** assurer la remise en marché des véhicules de la PM au terme de leur durée de vie utile au moyen d'un processus permettant de ramener ces véhicules à l'état où ils se trouvaient avant de devenir des véhicules de police. Au moment de la présentation de la soumission, le soumissionnaire **doit** avoir au moins cinq ans d'expérience du retrait de l'équipement des véhicules de police et des marques distinctives.

4.1.4 Le contrat de réparation et de révision **doit** permettre de centraliser (un seul endroit par région) les services décrits ci-haut, qui sont actuellement offerts à divers endroits, dans le but de fournir des véhicules de PM qui satisfont aux normes prescrites de façon efficiente, économique et opportune.

4.2 Processus lié à l'équipement des véhicules de la PM

4.2.1 L'entrepreneur **doit** avoir la capacité d'entreposer jusqu'à quatre véhicules à la fois et **doit** ranger les véhicules qu'il a en sa possession dans une enceinte sécurisée de manière à ce que les véhicules ou l'équipement qui s'y rattachent ne subissent ni dommages ni usure.

4.2.2 L'entrepreneur **doit** fournir tout l'équipement nécessaire de manière à satisfaire aux exigences du MDN, tel qu'indiqué dans chaque demande individuelle. Cela comprend, la totalité ou une partie de l'équipement décrit dans le présent document et les pièces jointes au présent document ainsi que le matériel nécessaire à l'installation ou au retrait de cet équipement. L'entrepreneur **doit** réceptionner des articles précis de la PM, figurant à l'appendice 6 de la présente annexe, et fournir le matériel nécessaire pour installer ou retirer ces articles de façon adéquate.

4.2.3 L'entrepreneur **doit** installer de façon adéquate l'ensemble des marques distinctives et de l'équipement sur/dans chaque véhicule conformément aux directives énoncées dans le présent document et les pièces jointes et aux consignes du responsable du transport de la PM.

4.2.4 L'entrepreneur **doit** retirer adéquatement de chaque véhicule l'ensemble de l'équipement conformément aux directives reçues du responsable du transport. L'équipement qui n'a pas été retiré, y compris les composantes fabriquées, **doit** être inspecté pour en valider le fonctionnement en prévision de son installation à bord d'un nouveau véhicule de la PM.

4.2.5 L'entrepreneur **doit** retourner toute pièce non installée ou tout équipement qui a été retiré d'un véhicule dépourvu d'équipement et qui n'est plus utilisable. Toutes les pièces **doivent** être retournées avec le véhicule mis hors service.

4.2.6 L'entrepreneur **doit** ranger sur place en lieu sûr tout l'équipement retiré des véhicules de la PM dans le but de l'installer de nouveau à bord d'un nouveau véhicule de la PM. Cette mesure ne **doit** pas s'appliquer à l'équipement fourni par la PM comme, entre autres, les ordinateurs qui **doivent** être retournés sous la direction du responsable du transport de la PM. Une liste de ces équipements figure à l'appendice 6 de la présente annexe.

4.2.7 Le responsable du transport de la PM fournira à l'entrepreneur les calendriers de livraison des véhicules.

4.2.8 Seuls l'équipement et les marques distinctives approuvés par le responsable du transport de la PM et/ou l'équipement et les marques distinctives précisés dans le contrat de réparation et de révision et les pièces jointes **doivent** être utilisés à bord des véhicules de la PM.

4.2.9 L'entrepreneur **doit** obtenir l'approbation du responsable du transport de la PM avant de fabriquer tout produit destiné à l'installation d'équipement dans des véhicules appartenant à la PM. Cela comprend, sans s'y limiter, les supports et les cages.

4.2.10 Toutes les pièces en métal consommables destinées à l'installation (comme les boulons, les vis et les rondelles) **doivent** être inoxydables.

4.2.11 Au besoin, l'entrepreneur **doit** aider les experts en transport engagés par l'État en vertu d'un contrat à charger les véhicules dépourvus d'équipement des installations de l'entrepreneur vers le lieu où ils seront mis aux enchères.

4.2.12 L'entrepreneur **doit** être capable d'entrer en contact avec le fabricant d'équipement d'origine pour obtenir des mises à jour, la ou des spécifications, des bulletins de service et le soutien technique nécessaires à l'accomplissement du travail.

5.0 TÂCHES

5.1 Équipement

5.1.1 L'équipement **doit** être conforme aux directives énoncées dans les pièces jointes du présent document. Tout écart ou conflit **doit** être réglé par le responsable du transport de la PM.

5.1.2 Les pièces jointes font état des spécifications ainsi que des recommandations concernant les normes applicables à l'équipement destiné à la police et à l'apparence des véhicules de la PM.

5.1.3 Quand des options sont fournies dans les pièces jointes concernant la sélection de l'équipement destiné à la police, l'entrepreneur doit vérifier l'option sélectionnée auprès du responsable du transport de la PM et, dans la mesure du possible, installer le même équipement dans tous les véhicules semblables.

5.2 **Câbles et contrôles.** Tous les câbles et toutes les pièces connexes qui sont installés dans les véhicules de la PM **doivent** être installés/acheminés exactement de la même façon que les véhicules de modèle identique. Seuls les nouveaux câbles, autres que ce qui sont fournis et qui font partie intégrante de l'équipement, **doivent** être utilisés pour l'installation d'équipement dans les véhicules. Un schéma de câblage **doit** être fourni au MDN par l'entrepreneur.

5.3 **Réception des véhicules**

5.3.1 L'entrepreneur **doit** être capable de recevoir les véhicules de la PM pendant les heures normales de travail.

5.3.2 L'entrepreneur **doit** procéder à une inspection visuelle des véhicules à leur arrivée afin de déceler tout dommage éventuel.

5.4 **Entreposage des véhicules**

5.4.1 L'installation de l'entrepreneur **doit** comporter une zone fermée empêchant tout accès non autorisé (p. ex., des clôtures de sécurité si la zone d'entreposage ne se trouve pas dans une structure fermée) et équipée d'un nombre suffisant d'éclairages pour s'assurer que l'extérieur des véhicules est suffisamment éclairé et qu'un observateur se trouvant près de la clôture peut déterminer si quelqu'un y a touché.

5.4.2 Le responsable du transport de la PM **doit** immédiatement être informé de toute perte ou de tout dommage touchant les véhicules de la PM.

5.5 **Entreposage de l'équipement**

5.5.1 L'installation d'entreposage de l'entrepreneur **doit** se trouver là où le travail est exécuté.

5.5.2 L'équipement de la PM (y compris l'équipement d'urgence, de communication et les marques distinctives) **doit** être rangé de façon à prévenir les dommages ou les pertes.

5.5.3 L'équipement de la PM **doit** être rangé dans une zone à accès contrôlé qui lui est réservée à laquelle seuls ont accès le personnel de l'entrepreneur dûment autorisé ainsi que le responsable du transport de la PM ou son représentant.

5.5.4 Le responsable du transport de la PM **doit** être immédiatement informé de toute perte ou de tout dommage touchant l'équipement de la PM.

6.0 **RAPPORTS**

6.1 L'entrepreneur **doit** informer le responsable du transport de la PM chaque fois qu'un véhicule est reçu, qu'un service a été terminé, qu'un véhicule a été livré et lui signaler toute perte et/ou tout dommage subi par les véhicules ou l'équipement de la PM.

7.0 LIVRAISON DES VÉHICULES

7.1 Le MDN s'occupera de la livraison et du retour de tous les véhicules à destination et en provenance de l'installation de l'entrepreneur convenue mutuellement par les deux parties. Le processus suivant s'appliquera :

- a. le personnel du MDN livrera les véhicules à l'installation régionale désignée de l'entrepreneur;
- b. le personnel du MDN acceptera la version finale des véhicules dans l'installation régionale de l'entrepreneur et la retournera à la base/l'escadre concernée.

7.2 L'entrepreneur **doit** informer l'autorité du transport de la PM une fois que la version finale des véhicules sera prête.

8.0 ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT

8.1 L'équipement fourni par le gouvernement qui est conservé ou installé par l'entrepreneur **doit** être en état de fonctionnement. Sinon, l'entrepreneur **doit** en aviser immédiatement le responsable du transport de la PM ou son représentant.

8.2 Une liste de l'équipement standard devant être retiré ou installé figure à l'appendice 6 de la présente annexe. À l'occasion, certains articles sont prescrits par les lois de chaque province quant au type/modèle à utiliser (p. ex., radar, radios). Il arrive que les lois provinciales changent. Le responsable du transport de la PM indiquera sur le formulaire DND 626 (Autorisation des tâches) pour chaque véhicule le type et le modèle des articles devant être installés par l'entrepreneur.

8.3 Tel que précisé sur chaque DND 626 (Autorisation des tâches), l'autorité du transport de la PM peut fournir la totalité ou une partie de l'équipement suivant :

- a. ordinateur portatif ou tablette électronique;
- b. pistolet radar;
- c. matériel audiovisuel;
- d. équipement de communications;
- e. modem pour ordinateur portatif.

9.0 SOUTIEN À LA CLIENTÈLE

9.1 L'entrepreneure **doit** fournir au responsable du transport de la PM ou à son représentant des services de dépannage immédiat par téléphone afin de l'aider à résoudre les problèmes. Ces services **doivent** être offerts pendant les heures de travail normales sans que le MDN n'ait à payer des frais supplémentaires.

9.2 L'entrepreneur **doit** garantir que les réparations sous garantie **doivent** être effectuées dans les 48 heures suivant la réception du véhicule si les pièces sont disponibles.

10.0 MISE HORS SERVICES DES VÉHICULES DE PATROUILLE DE LA PM

- 10.1** Les feux de jour doivent être rebranchés et doivent fonctionner en tout temps.
- 10.2** Les poignées des portières arrière doivent être rebranchées et doivent fonctionner en tout temps.
- 10.3** Les serrures doivent être rebranchées et doivent fonctionner en tout temps.
- 10.4** Les fenêtres doivent être rebranchées et doivent fonctionner en tout temps.
- 10.5** Tous les composants propres à la police, y compris le marquage sur les véhicules, doivent être retirés.
- 10.6** L'entrepreneur doit (lorsqu'il aura terminé de retirer l'équipement du véhicule) en informer le responsable du transport de la PM afin qu'un membre du personnel de la MDN ou un représentant vienne récupérer le véhicule.

11.0 DEMANDE DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

- 11.1** Lorsqu'il reçoit la demande au moyen du formulaire DND 626 (Autorisation des tâches), l'entrepreneur doit accomplir les travaux supplémentaires liés à l'équipement de la PM conformément à l'énoncé des travaux à mesure que les services sont demandés et tel qu'indiqué par le responsable du transport du MDN.

12.0 EXIGENCES CONCERNANT LE PERSONNEL

- 12.1** L'entrepreneur doit veiller à ce que seul le personnel dûment autorisé, détenant un permis de conduire provinciale valide, conduise les véhicules de la PM.

13. PRODUITS LIVRABLES

- 13.1** Chaque véhicule de la PM doit être équipé conformément aux normes RÉGIONALES précisées.
- 13.2** Le responsable du transport de la PM *fournira* à l'entrepreneur, avec chaque DND 626 (Autorisation des tâches), une liste des véhicules de patrouille de la PM nécessitant des services ainsi qu'une liste de l'équipement devant être installé dans le véhicule ou retiré de celui-ci.
- 13.3** L'entrepreneur doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile générale d'une valeur d'au moins 2 000 000 \$ et la maintenir pendant toute la durée du contrat. L'entrepreneur doit en fournir la preuve, au besoin, à une personne désignée au sein du gouvernement qui est autorisée à y avoir accès.
- 13.4** Tout travail effectué par l'entrepreneur doit être garanti un an à partir de la date à laquelle le travail a été accompli.
- 13.5** L'entrepreneur doit fournir avec leur soumission une liste de prix pour toutes les pièces désignées et requises et tous les ans par la suite, à mesure que des modifications sont apportées aux prix.
- 13.6** Les membres du personnel de l'entrepreneur qui ont accès aux véhicules de la PM doivent avoir fait l'objet au moins d'une vérification approfondie de fiabilité.
- 13.7** L'entrepreneur doit informer immédiatement le responsable du transport de la PM de toute perte ou de tout dommage subi par les véhicules ou l'équipement.

13.8 L'entrepreneur doit informer immédiatement le responsable du transport de la PM si des articles ont été trouvés dans les véhicules de la PM qui sont hors de portée du contrat d'autorisation des tâches.

13.9 Le MDN effectuera toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les installations respectent les normes décrites dans les annexes. L'entrepreneur sera avisé dans les plus brefs délais si la norme de modification du véhicule n'a pas été respectée. Le contrat peut être résilié si la norme n'a pas été respectée.

14.0 DIRECTIVES

14.1 L'entrepreneur doit se conformer à toutes les directives du fabricant concernant les véhicules et l'équipement, ainsi qu'à celles qui figurent dans le présent document et ses pièces jointes et dans les documents fournis par le responsable du transport de la PM.

GUIDE DE L'ÉQUIPEMENT POUR LES BERLINES DE POLICE

MATÉRIAUX ET ASPECTS – BANDES RÉTRORÉFLÉCHISSANTES ET LETTRAGE

1. Le lettrage et les bandes rétroréfléchissantes **doivent** être faits de vinyle rétroréfléchissant de qualité supérieure (pellicule rétroréfléchissante amovible 3M™ Scotchlite™ 680CR avec adhésif performant Comply™, ou produit équivalent).
2. Le lettrage et les bandes rétroréfléchissantes **doivent** être des couleurs suivantes :
 - a. 3M™ 680CR-72 **rouge**, ou produit équivalent;
 - b. 3M™ 680CR-85 **noir**, ou produit équivalent.
3. Les marques d'identification rétroréfléchissantes **doivent** être faites d'un matériau à microprismes à grande visibilité (film rétroréfléchissant 3M™ Diamond Grade™, ou produit équivalent). Elles **doivent** être des couleurs suivantes :
 - a. 3M™ 983-10NL ES **blanc**, ou produit équivalent;
 - b. 3M™ 983-32 ES **rouge/blanc**, ou produit équivalent.
4. Le lettrage des véhicules **doit** être en police Arial Black et en majuscules. Le lettrage ne **doit** pas être en caractères gras.

MATÉRIAUX ET ASPECT – ÉCUSSENS DE PORTIÈRES

5. Les écussons de portières des véhicules de la PM **doivent** être conformes aux normes suivantes :
 - a. les écussons de portières des véhicules identifiés de la PM ne **doivent** être produits qu'à partir des spécifications de conception des écussons de portières approuvées des véhicules de la PM;
 - b. les écussons de portières des véhicules de la PM doivent être sérigraphiés sur du vinyle durable et résistant aux conditions extérieures. Le film doit pouvoir se retirer facilement au contact de la chaleur et laisser peu de résidus. Le matériau choisi **doit** avoir une durée de vie prévue de cinq à sept ans;
 - c. si la taille de l'écusson de portière doit être ajustée pour un type de véhicule particulier, il **faut** éviter d'en modifier les proportions générales (hauteur par largeur).

SPÉCIFICATIONS GRAPHIQUES ET DIMENSIONS – VUE LATÉRALE

6. La vue latérale de tous les véhicules identifiés de la PM **doit** être conforme aux spécifications graphiques et aux dimensions qui suivent :

- a. **élément graphique – bandes rétro réfléchissantes latérales** : 1 po (h) pour la bande du haut et 2 po (h) pour la bande du bas, de couleur rouge, sur les flancs gauche et droit du véhicule, comme illustré sur la *figure 1* ci-dessous;
- b. **élément graphique – écussons de portières** : 16 po x 12¾ po (h x l), sur les portières avant gauche et droite, comme illustré sur la *figure 1* ci-dessous;
- c. **élément graphique – drapeau canadien** : 4 po x 8 po (h x l), de couleur rouge, les custodes gauche et droite, comme illustré sur la *figure 1* ci-dessous;
- d. **police de caractères – « POLICE »** : 4 po (h), police Arial Black en corps 404, de couleur noire, sur les ailes avant gauche et droite, comme illustré sur la *figure 1* ci-dessous;
- e. **police de caractères – « EMERGENCY – URGENCE »** : 1 po (h), police Arial Black en corps 100, de couleur noire, sur les custodes gauche et droite, comme illustré sur la *figure 1* ci-dessous;
- f. **police de caractères – « 911 »** : 2¾ po (h), police Arial Black en corps 274, de couleur rouge, sur les custodes gauche et droite, comme illustré sur la *figure 3A* ci-dessous;

NOTA : Dans les régions où il n'y a pas de service d'urgence 9-1-1, ce numéro doit être remplacé par le numéro de téléphone d'urgence de l'unité de la PM de la base/l'escadre, comme illustré sur la figure 3B ci-dessous. S'il y a lieu, cette information sera fournie sur chaque formulaire DND 626 (AUTORISATION DES TÂCHES).

- g. **marquage à grande visibilité** : quatre bandes d'identification rétro réfléchissantes de 1 po x 12 po (h x l), de couleur blanche, sur l'arête du toit et les montants avant et arrière, comme illustré sur la *figure 2* ci-dessous.



Figure 1 – Vue latérale



Figure 2 – Emplacement des bandes à grande visibilité (blanches)

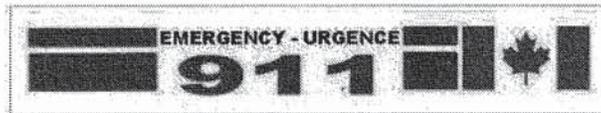


Figure 3A – Décalcomanie du service d'urgence (service 9-1-1)

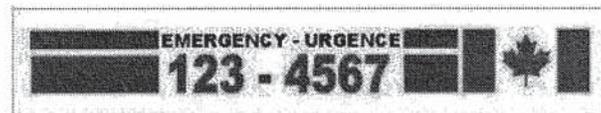


Figure 3B – Décalcomanie de substitution pour le service d'urgence (lorsqu'il n'y a pas de service 9-1-1)

SPÉCIFICATIONS GRAPHIQUES ET DIMENSIONS – VUE DE FACE

7. La vue de face de tous les véhicules identifiés de la PM ***doit*** être conforme aux spécifications graphiques et aux dimensions suivantes :

- a. **police de caractères – « POLICE »** : 4 po (h), police Arial Black en corps 404, **imprimé à l'envers**, de couleur noire, à 14 pouces du bord du capot, comme illustré sur la *figure 4* ci-dessous;
- b. **marquage à grande visibilité** : une bande rétro réfléchissante à grande visibilité de 1 po x 6 po (h x l), de couleur blanche, sur la face externe des rétroviseurs extérieurs gauche et droit, comme illustré sur la *figure 4* ci-dessous;
- c. **marquage à grande visibilité** : deux bandes rétro réfléchissantes à grande visibilité de 2 po x 6 po (h x l), consistant en un rectangle blanc pris entre deux rectangles rouges, de chaque côté du pare-chocs avant, comme illustré sur la *figure 4* ci-dessous.



Figure 4 – Vue de face (sans la barre pare-choc)

SPÉCIFICATIONS GRAPHIQUES ET DIMENSIONS – VUE ARRIÈRE

8. La vue arrière de tous les **véhicules identifiés de la PM de type berline** doit être conforme aux spécifications graphiques et aux dimensions suivantes :
- a. **police de caractères – « POLICE »** : 3½ po (h), police Arial Black en corps 352, de couleur noire, sur le couvercle du coffre à bagages, comme illustré sur la *figure 5* ci-dessous;
 - b. **police de caractères – « MILITARY MILITAIRE »** : 2 po (h), police Arial Black en corps 202, de couleur noire, sur le couvercle du coffre à bagages, comme illustré sur la *figure 5* ci-dessous;
 - c. **marquage à grande visibilité** : une bande rétroréfléchissante à grande visibilité « de style rectangulaire » de 2 po x 6 po (h x l), consistant en une alternance de rectangles rouges et blancs, sur le pare-chocs arrière, comme illustré sur la *figure 5* ci-dessous.



Figure 5 – Vue arrière



Figure 5A – Vue arrière - Autre marquage arrière à grande visibilité

GYROPHARES ET AUTRES FEUX D'APPOINT – GÉNÉRALITÉS

9. Les véhicules identifiés de la PM Interceptor Ford Sedan **doivent** être munis au minimum des feux d'appoint suivants :

- a. une barre de feux d'urgence principale située sur le toit;
- b. quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares avant et feux arrière clignotants;

- c. deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les boîtiers de feux de recul;
 - d. deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir;
 - e. deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite;
 - f. feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs poussoir avant;
 - g. feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière);
 - h. feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre.
10. Tous les feux d'appoint utilisés dans les véhicules de la PM **doivent** être éclairés par des diodes électroluminescentes (DEL) de troisième génération ou plus récente, sauf indication contraire dans le présent document.
11. Toutes les pièces externes **doivent** être à l'épreuve de l'eau.
12. Tous les feux d'appoint **doivent** être installés de sorte que les feux rouges soient du côté conducteur et que les bleus soient du côté passager.
13. L'installation de feux directionnels de couleur jaune dans les véhicules de la PM n'**est** pas autorisée. Les feux directionnels intégrés à la barre de feux d'urgence **doivent** être de couleur rouge et bleue.

PIÈCES RECOMMANDÉES POUR LES FEUX D'APPOINT

14. La liste qui suit recense divers fabricants et modèles d'unités d'éclairage qui **doivent** être utilisés pour les véhicules identifiés de la PM :
- a. **barre de feux d'urgence :**
 - (1). Federal Signal – Arjent® S2 Light Bar ou produit équivalent, avec dôme translucide (*clear dome*) (pour la configuration, voir la *figure 6*);
 - (2). Whelen® Justice® Competitor™ Series Super-LED® ou produit équivalent (pour la configuration, voir la *figure 7*);
 - (3). D & R Electronics® – PL-46 Prowler® ou produit équivalent (pour la configuration, voir la *figure 8*);

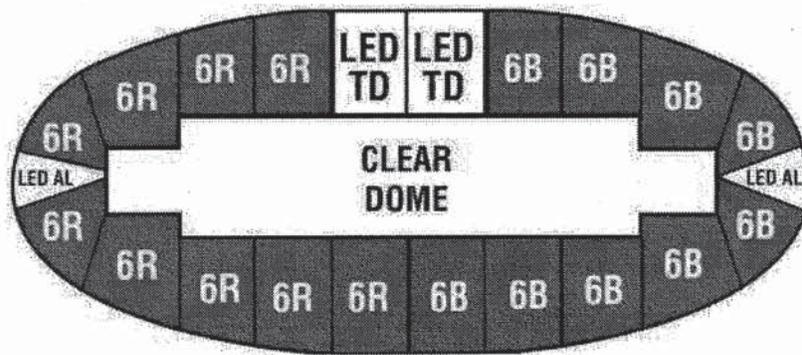


Figure 6 – Configuration de la barre de feux Federal Signal – Arjent® S2 Light Bar

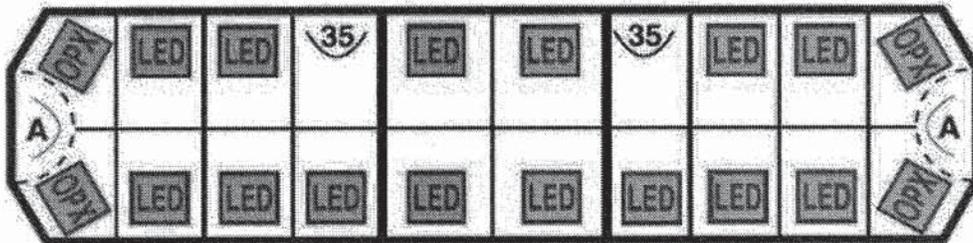


Figure 7 – Configuration de la barre de feux Whelen® – Justice® Competitor™ Series Super-LED®

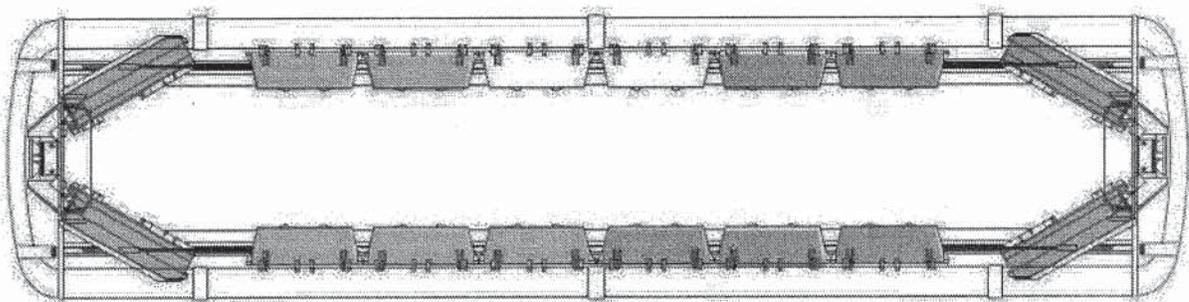


Figure 8 – Configuration de la barre de feux D&R Electronics® – PL-46 Prowler®

b. feux occultables (tous les véhicules identifiés de la PM) :

- (1). Whelen® – Universal LED Hideaway™ ou produit équivalent;
- (2). Federal Signal -Corner LED Lighting ou produit équivalent;
- (3). D&R Electronics® - SL61L-X ou produit équivalent;

c. feux latéraux avant externes (s'ils ne sont pas intégrés à la barre pare-chocs poussoir) :

- (1). Whelen® – TIR3™ Series Lighthouse ou produit équivalent;

- (2). Code 3® - XT 3 Series ou produit équivalent;
- (3). D&R Electronics® – MR6LJB-A ou produit équivalent;
- d. **feux latéraux arrière (tous les véhicules identifiés de la PM) :**
 - (1). D&R Electronics® – MR6LJB-A (1 bleu et 1 rouge de chaque côté) ou produit équivalent;
 - (2). Whelen® - Dominator™ TIR3™ Series, model 2** ou produit équivalent;
 - (3). Code 3® - XT3 Series ou produit équivalent;
- e. **feux pour lunette arrière (tous les véhicules identifiés de la PM) :**
 - (1). D&R Electronics® – MR6LJB-A ou produit équivalent;
 - (2). Whelen® – TIR3™ Series, model D2** ou produit équivalent;
 - (3). Code 3® – XT3 Series ou produit équivalent;
- f. **feux de calandre (s'ils ne sont pas intégrés à la barre pare-chocs poussoire, tous les véhicules identifiés de la PM) :**
 - (1). D&R Electronics – ML81-X ou produit équivalent;
 - (2). Code 3® – XT3 Series ou produit équivalent;
 - (3). Whelen® - TIR3™ Series Lighthouse ou produit équivalent;
- g. **feux d'appoint pour couvercle de coffre (véhicules de la PM identifiés de type berline) :**
 - (1). D&R Electronics – ML81-X ou produit équivalent;
 - (2). Code 3® – XT3 Series ou produit équivalent;
 - (3). Whelen® – TIR3™ Series Lighthouse ou produit équivalent.

GYROPHARES ET AUTRES FEUX D'APPOINT – NORMES DE CONFIGURATION

15. Les gyrophares et autres feux d'appoint dans les véhicules identifiés de la PM Interceptor Ford Sedan doivent être configurés comme illustré sur les *figures 9 à 12* ci-dessous.

16. Les véhicules identifiés de la PM Interceptor Ford Sedan doivent être munis de feux d'appoint sur la face interne du couvercle du coffre à bagages afin de garantir une visibilité optimale lorsque le véhicule est garé sur l'accotement et que le coffre est ouvert (voir la *Figure 12*).

17. Les gyrophares et autres feux d'appoint **doivent** être configurés de la façon précisée dans le présent document. Le Responsable du transport de la PM **doit** être consulté en cas de questions concernant les normes de configuration.



Figure 9 – Véhicule identifié de la PM Interceptor Ford Sedan - Vue latérale

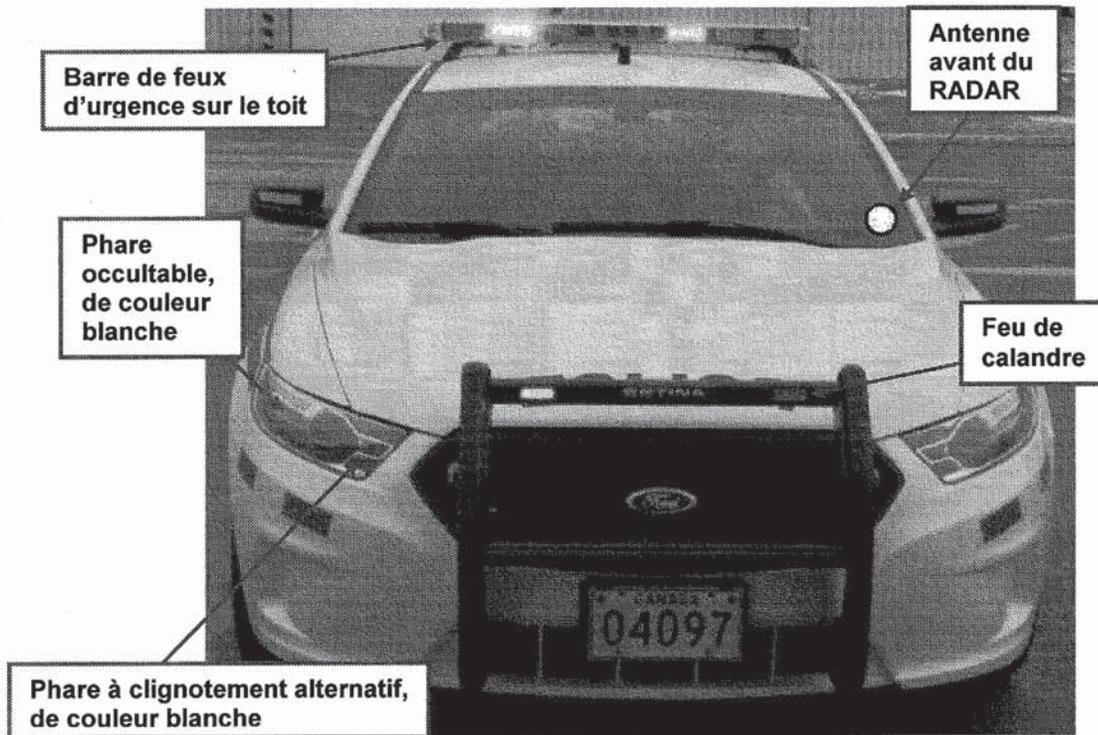


Figure 10 – Véhicule identifié de la PM Interceptor Ford Sedan - Vue de face



Figure 11 – Véhicule identifié de la PM Interceptor Ford Sedan - Vue arrière

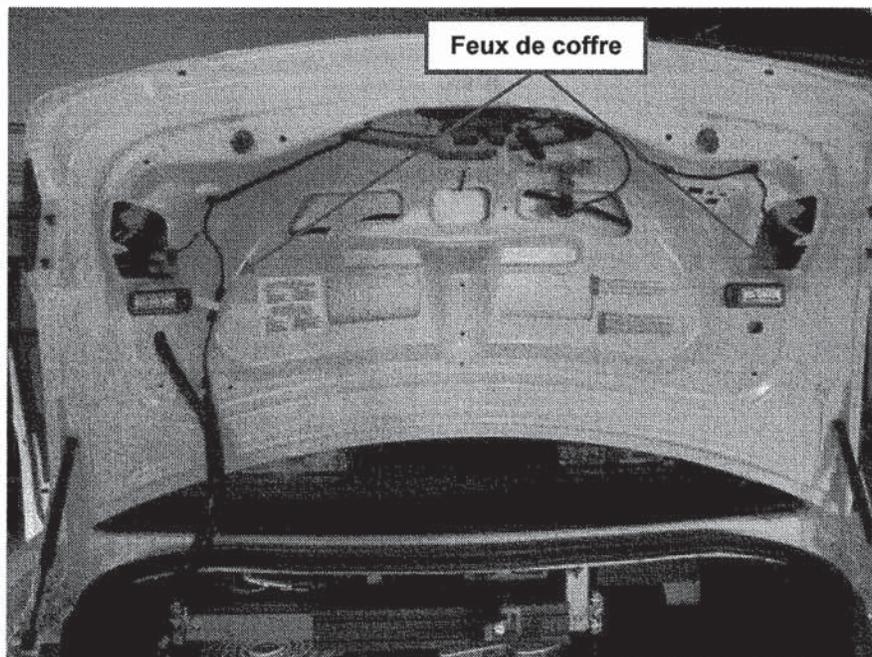


Figure 12 – Véhicule identifié de la PM Interceptor Ford Sedan – Emplacement des feux de coffre

SIRÈNES ET SYSTÈME DE SONORISATION

18. Les véhicules identifiés de la PM Interceptor Ford Sedan **doivent** être munis d'une sirène électronique et d'un système de sonorisation qui respectent les spécifications suivantes :

- a. la sirène électronique **doit** comporter un avertisseur « air horn » et les tonalités « piercer », « wail », « yelp » et « hi-lo »;
- b. toutes les tonalités de sirène **doivent** pouvoir être activées par une pression du bouton de commande situé sur le volant et du bouton approprié du boîtier de commande de l'équipement d'urgence;
- c. la tonalité « air horn » **doit** pouvoir être activée par un bouton situé sur le boîtier de commande de l'équipement d'urgence;
- d. la sirène et le système de sonorisation **doivent** être branchés sur un haut-parleur d'au moins 100 watts dissimulé sous le capot.

BOÎTIER DE COMMANDE DE L'ÉQUIPEMENT D'URGENCE

19. Le boîtier de commande de l'équipement d'urgence installé dans tous les véhicules identifiés de la PM **doit** posséder les caractéristiques suivantes :

- a. boutons de commande de la sirène : « manual », « stand-by », « air horn », « piercer », « wail », « yelp » et « hi-lo » (si cette tonalité est installée). L'assignation des fonctions aux boutons de commande **doit** être aussi fidèle que possible aux exemples illustrés sur les *figures 13 et 14*;
- b. interrupteur à glissière à trois positions pour activer les gyrophares et autres feux d'appoint selon diverses configurations adaptables :
 - (1). **position 1** : tous les feux d'appoint arrière (occultables, feux clignotants arrière, feux de bande pare-soleil arrière/directionnels en mode avertissement, feux de lunette arrière) et feux latéraux sont activés;
 - (2). **position 2** : tous les feux d'appoint avant (feux occultables, à clignotement alternatif, de calandre et de bande pare-soleil avant) et feux latéraux sont activés;
 - (3). **position 3** : tous les feux d'appoint sont activés (y compris la barre de feux du toit, les feux de bande pare-soleil avant et les feux de lunette arrière/directionnels en mode avertissement);
- c. feux directionnels (flèches) **doivent** être configurés comme suit :
 - (1). presser une fois pour dévier la circulation vers la gauche;
 - (2). presser deux fois pour dévier la circulation vers la droite;
 - (3). presser trois fois pour passer au mode avertissement;
- d. phares latéraux et d'approche (s'il y a lieu);
- e. dispositif antivol / dispositif de gestion du régime de ralenti;
- f. mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours).

20. L'assignation des fonctions aux boutons et aux interrupteurs du boîtier de commande de l'équipement d'urgence **doit** être aussi fidèle que possible aux exemples illustrés sur les figures 13 et 14.

21. La liste qui suit recense divers fabricants et modèles recommandés pour les boîtiers de commande de l'équipement d'urgence qui **doivent** être utilisés pour les véhicules identifiés de la PM :

- a. Whelen® – CenCom Sapphire Siren and Light Controller, modèle CCSRN3 (pour la configuration, voir la figure 13);
- b. D&R Electronics – Intimidator, modèle F3.3150S (pour la configuration, voir la figure 14);

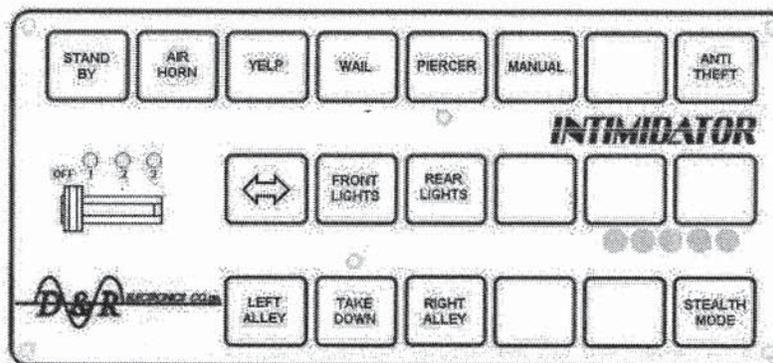


Figure 13 – Boîtier de commande D&R Electronics – Intimidator

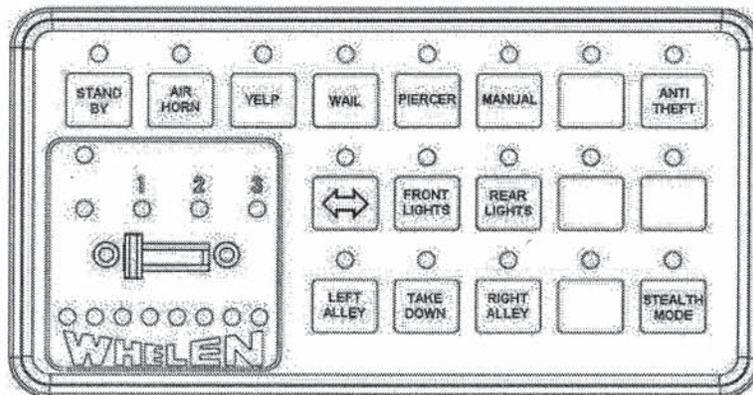


Figure 14 – Boîtier de commande Whelen® – CenCom Sapphire

STATION D'ANCRAGE DU TERMINAL VÉHICULAIRE DU SISEPM

22. Tous les véhicules identifiés de la PM **doivent** être munis d'une station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) du Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM). La station d'ancrage **doit** posséder les caractéristiques suivantes :

- a. un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portable du TVéh;

- b. quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure;
 - c. un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation;
 - d. un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale (voir les figures 18 et 19).
23. Une fois installée, la station d'ancrage ne **doit** nuire ni au confort ni à la sécurité d'un deuxième PM assis sur le siège du passager avant.
24. Lorsqu'une station d'ancrage du TVéh est installée dans l'habitacle avant d'un véhicule identifié de la PM, tous les ports de connexion (p. ex. port série, port USB 2.0) **doivent** être situés sous la station d'ancrage.
25. Le modem du TVéh **doit** être installé sur le plateau de rangement. L'antenne du modem **doit** être installée à l'arrière du toit et être centrée sur le sens de la largeur du véhicule.

RADAR

26. Des antennes RADAR **doivent** être installées du côté du conducteur : l'antenne avant sur le tableau de bord près du montant de toit avant et l'antenne arrière sur la plate-forme arrière près du montant de toit arrière. Les antennes **doivent** être attachées à un support métallique de manière à ce que l'opérateur puisse ajuster l'angle de l'antenne. Le support de l'antenne doit être utilisé comme illustré sur les figures 15A et 15B.
27. Un module RADAR **doit** être installé au centre du tableau de bord à un angle permettant au conducteur de voir l'écran. Le module **doit** être branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM) (sauf si le RADAR ou le SEVM ne permettent pas une telle installation) pour s'assurer que la vitesse de la cible, la vitesse verrouillée et la vitesse du véhicule de la PM sont enregistrées dans le SEVM. Un exemple de la position et de l'angle est illustré à la figure 16.
28. La commande à distance du RADAR **doit** être attachée au moyen de rubans Velcro^{MC} sur le côté gauche de la partie supérieure de la console ergonomique. L'emplacement de la commande à distance attachée est illustré à la figure 17.

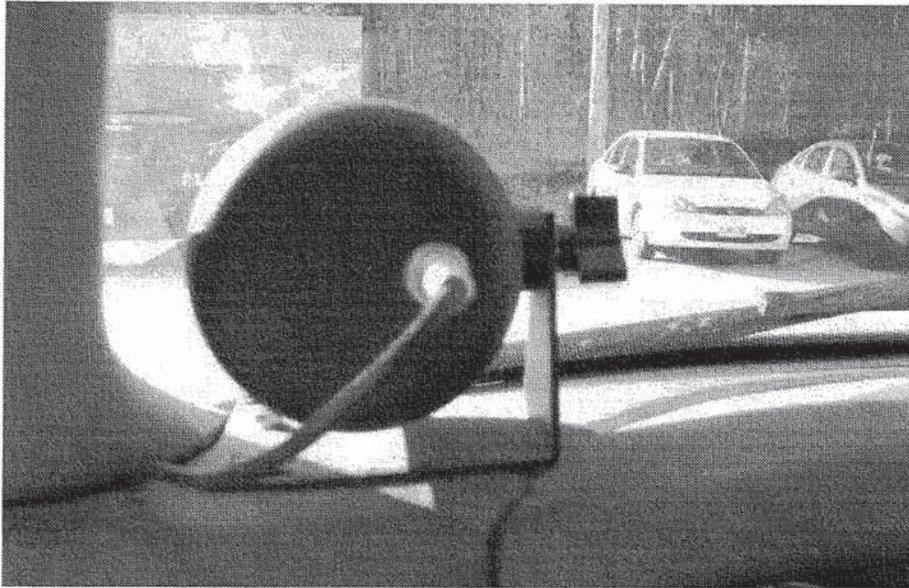


Figure 15A – Support et emplacement de l'antenne RADAR avant

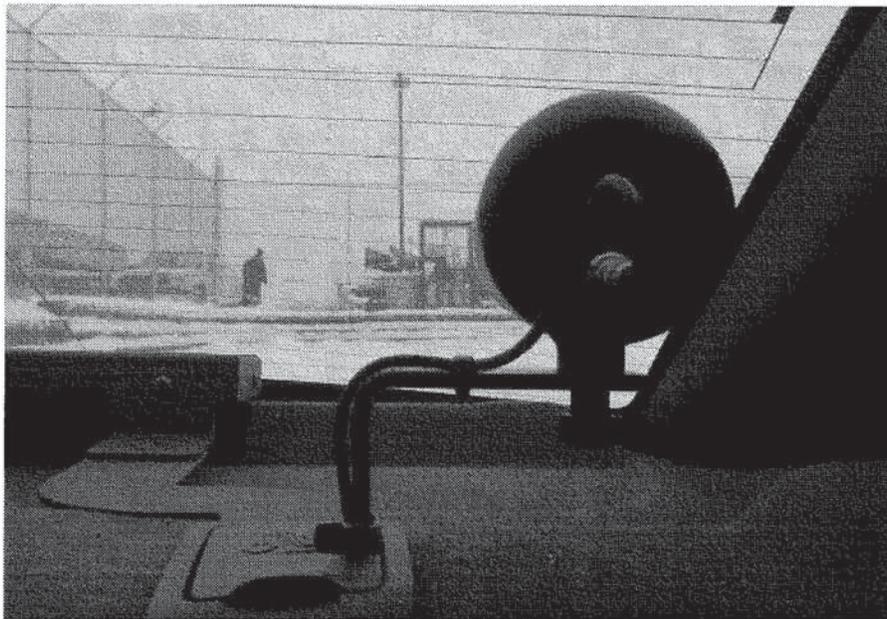


Figure 15B – Support métallique et emplacement du RADAR arrière

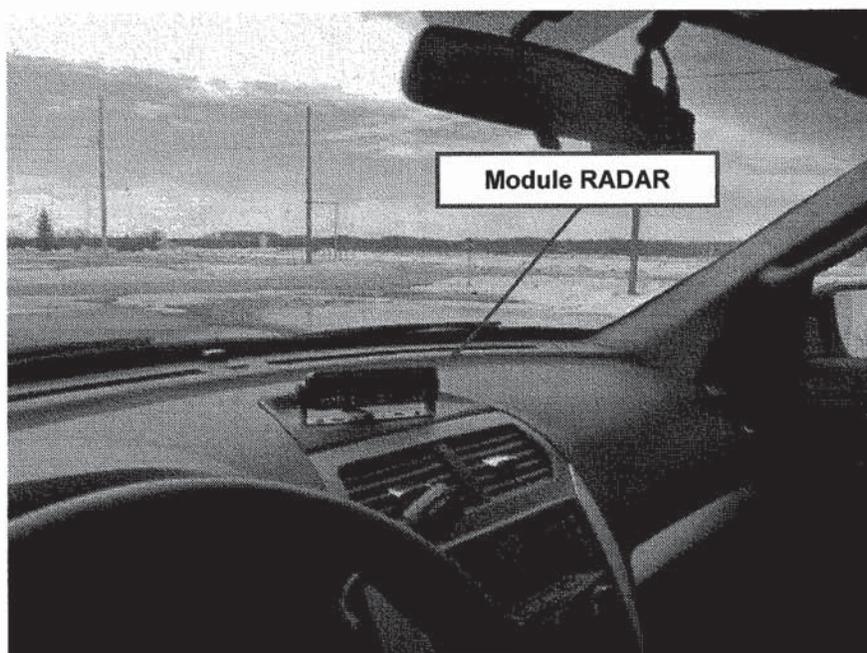


Figure 16 – Emplacement du module RADAR



Figure 17 – Emplacement de la commande à distance du RADAR

DISPOSITION DE LA CONSOLE CENTRALE ERGONOMIQUE

29. Tous les véhicules identifiés de la PM **doivent** être munis d'une console centrale ergonomique positionnée plus bas que le siège avant. La console centrale ergonomique **doit** posséder au minimum les caractéristiques suivantes :

- a. un boîtier de commande de l'équipement d'urgence;
- b. une radio de police et un haut-parleur externe;
- c. une station d'ancrage du TVéh;
- d. un support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté passager);
- e. trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.);
- f. une lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches;
- g. un accoudoir;
- h. deux grands porte-gobelets;
- i. des rubans Velcro^{MC} sur le côté gauche de la partie supérieure de la console ergonomique pour attacher la commande à distance du RADAR;
- j. un lecteur électronique de cartes à bande magnétique (relié à la station d'ancrage).

30. La console de plafond de tous les véhicules identifiés de la PM **doit** être munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches.

31. Les *figures 18 et 19* illustrent des configurations classiques acceptables de la console centrale pour les véhicules identifiés de la PM-Interceptor Ford Sedan. Quoique les modèles et la disposition des consoles centrales ergonomiques vendues sur le marché varient grandement, l'emplacement de la radio, du boîtier de commande de l'équipement d'urgence et des autres dispositifs ne **doit** pas différer de celui indiqué sur ces schémas.

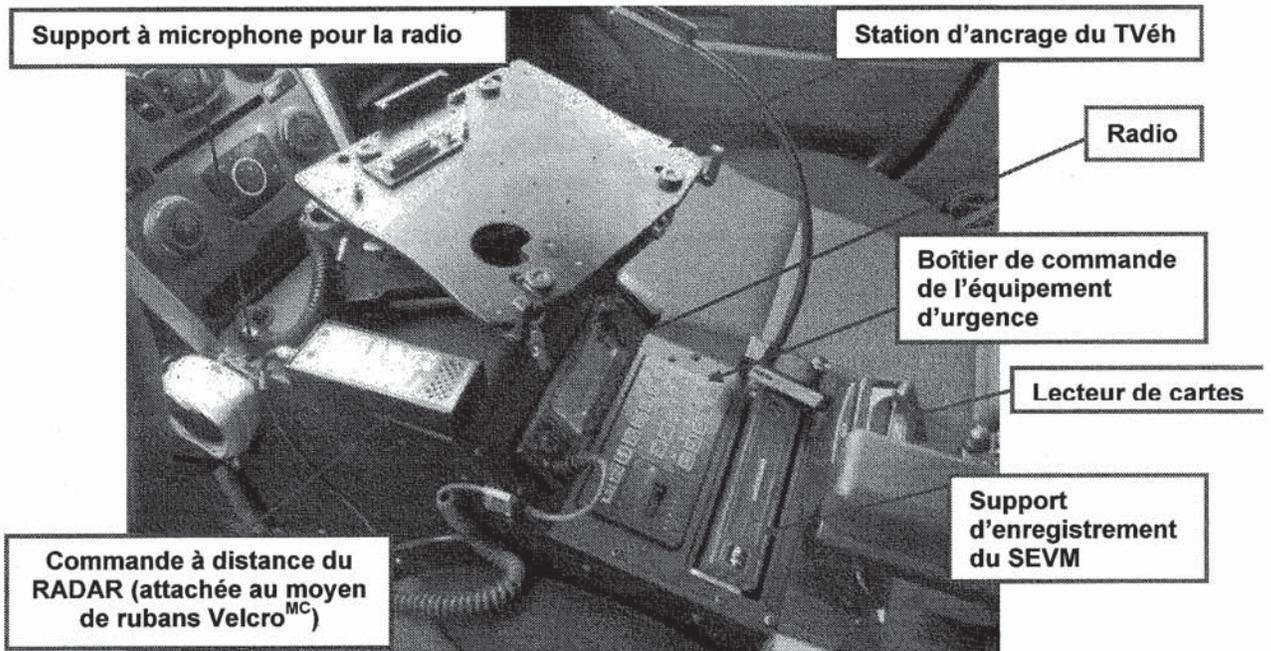


Figure 18 – Configuration de la console centrale ergonomique – Exemple

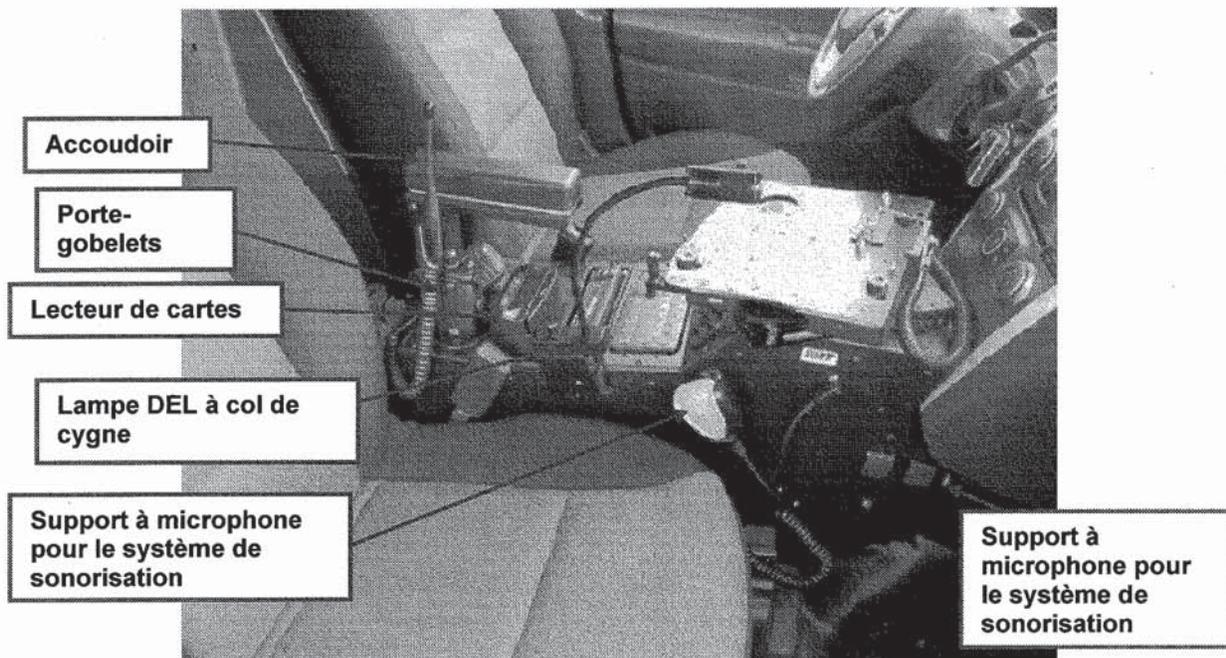


Figure 19 – Configuration de la console centrale ergonomique – Exemple

SYSTÈME D'ENREGISTREMENT VIDÉO MOBILE (SEVM)

32. Le SEVM **doit** être installé dans les véhicules identifiés de la PM Interceptor Ford Sedan. Les instructions et les caractéristiques techniques concernant le SEVM se trouvent dans l'Ordre **2-820** du Gp PM FC et l'appendice 5 de l'annexe A. Les *figures 20 à 22* illustrent l'installation d'un SEVM.

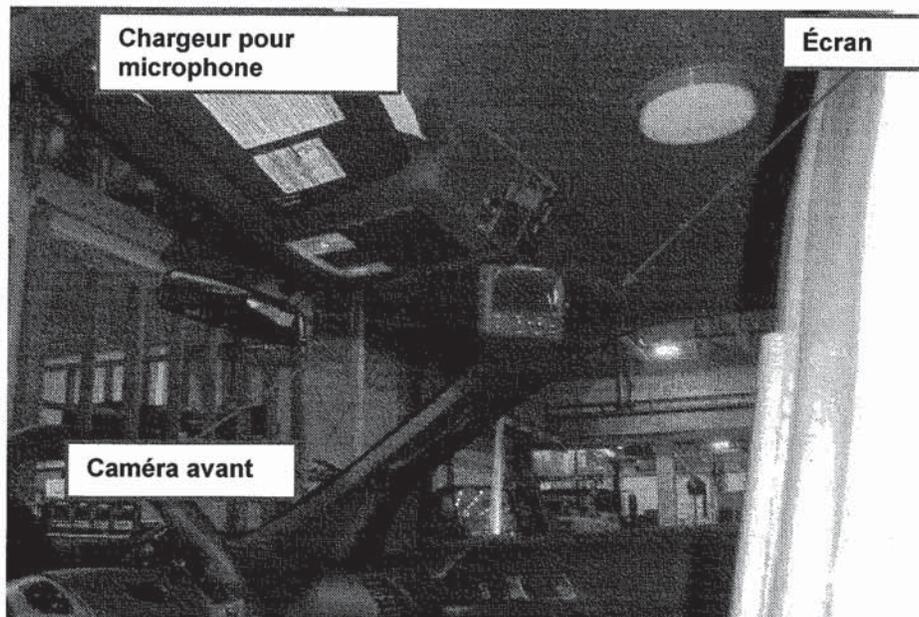


Figure 20 – Modèle modulaire du SEVM (caméra avant, chargeur pour microphone et écran)

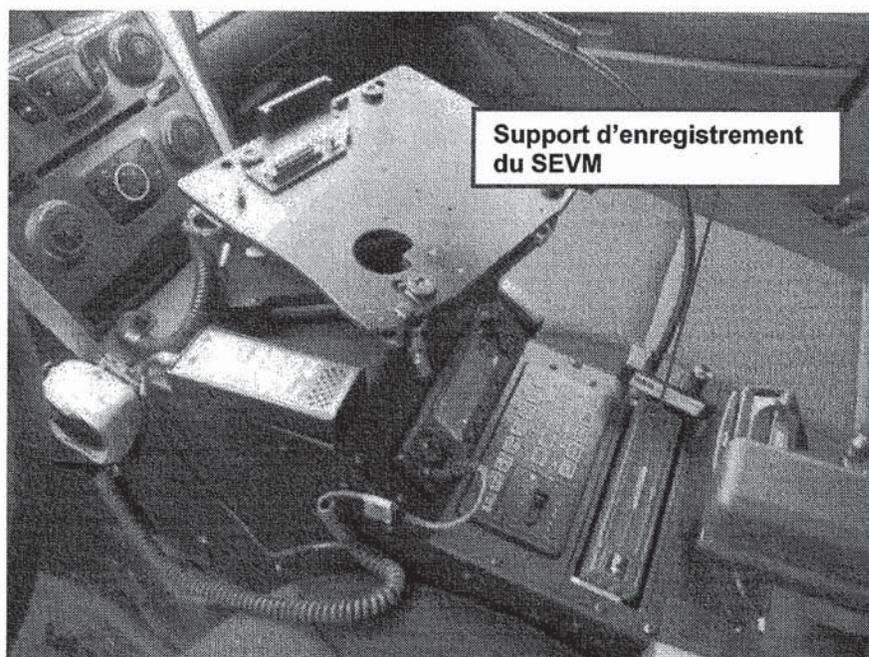


Figure 21 – Modèle modulaire du SEVM (support d'enregistrement)

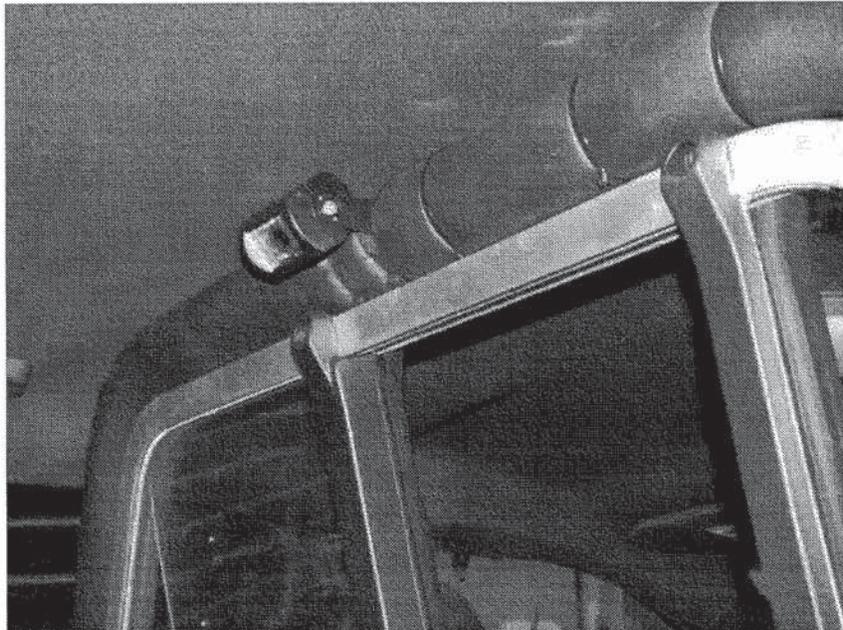


Figure 22 – Modèle modulaire du SEVM (caméra arrière)

DISPOSITIFS DE CONFINEMENT DES PRISONNIERS

33. Tous les véhicules identifiés de la PM Interceptor Ford Sedan doivent être munis d'un écran de sécurité (écran protecteur). L'écran doit comporter un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante et être compatible avec les sacs gonflables y compris, sans toutefois s'y limiter, avec les rideaux gonflables des vitres latérales. Voir les *figures 23 et 24* pour les illustrations.

panneau de rangement d'armes encastré



Figure 23 – Écrans de sécurité
(panneau de rangement d'armes encastré et vitre centrale coulissante)

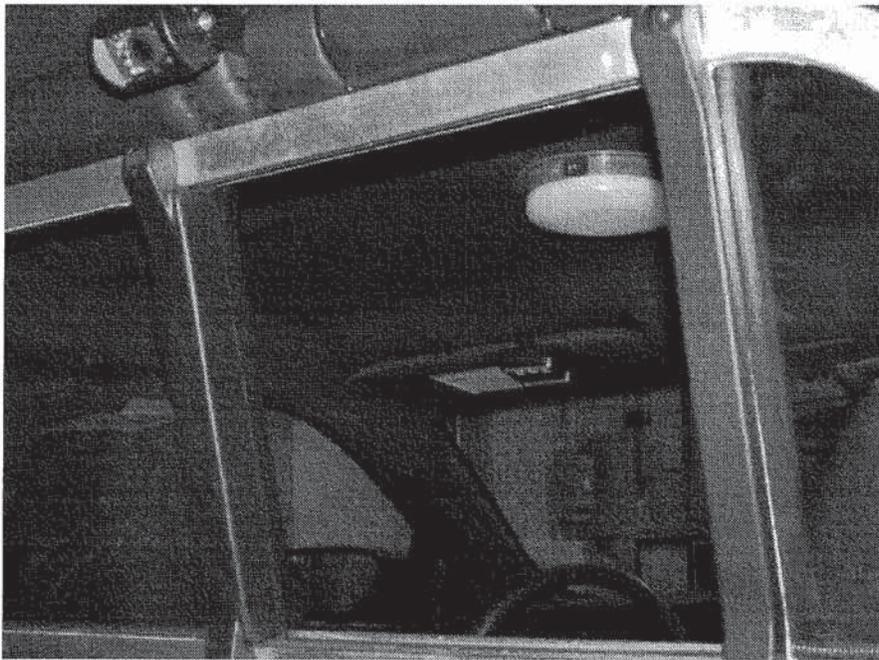


Figure 24 – Écrans de sécurité (vitre centrale coulissante et caméra arrière du SEVM)

34. Des grillages ***doivent*** être installés sur les vitres latérales arrière et ***doivent*** être compatibles avec tout l'équipement d'urgence (c.-à-d. avec les feux latéraux fixés aux vitres). Les grillages ***doivent*** être suffisamment restrictifs pour empêcher le passager de s'évader par les vitres latérales arrière. Voir les *figures 25* et *26* pour les illustrations.



Figure 25 – Grillages



Figure 26 – Grillages avec les feux latéraux fixés aux vitres

BARRE PARE-CHOC POUSSOIR

35. Les véhicules identifiés de la PM ***doivent*** être munis d'une barre pare-chocs poussoir. Les barres pare-chocs poussoir ***doivent*** être revêtues d'une couche de peinture en poudre noire. Les modèles suivants de barres pare-chocs sont approuvés :

- a. Setina - Bodyguard PB-450-L munie de DEL intégrées en avant et en arrière (voir la *figure 27A*);
- b. Pro-Guard - Universal Push Bumpers, munie de barres de signalisation DEL Whelen® ION™ intégrées (voir la *figure 27B*).



Figure 27A – Setina - Bodyguard PB-450-L, munie de DEL intégrées



*Figure 27B – Pro-Guard - Universal Push Bumpers,
munie de barres de signalisation DEL Whelen® ION™ intégrées*

INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT D'URGENCE

36. Toute installation de matériel d'urgence embarqué **doit** respecter les principes suivants :
- a. toute installation de matériel d'urgence dans les véhicules **doit** être garantie pendant au moins un an à compter de la date de livraison du véhicule, pièces et main-d'œuvre y comprises;
 - b. les manuels d'installation/d'utilisation **doivent** être remis par le fournisseur au moment de la livraison;
 - c. tout le câblage **doit** être approuvé par l'Association canadienne de normalisation/la Society of Automotive Engineers (ACN/SAE) et être clairement identifié afin de faciliter le raccordement de chaque fil ou câble, et un schéma de câblage détaillé doit être fourni au moment de la livraison;
 - d. tout le câblage du matériel **doit** être facile à retirer si la carrosserie du véhicule a besoin d'entretien.
37. Tous les dispositifs tels que le modem, la radio, l'amplificateur de sirène, les boîtiers de commande, les modules, le relais, les fusibles, etc. **doivent** être fixés sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications suivantes :
- a. le plateau de rangement ne **doit** pas entraver l'accès au coffre ou à l'espace de chargement;

- b. le plateau de rangement ***doit*** être facile à retirer afin de faciliter l'entretien des composantes; s'il n'est pas dissimulé derrière un panneau amovible, le plateau de rangement ***doit*** être coulissant ou basculant;
 - c. le côté droit du plateau de rangement ***doit*** contenir le matériel de TI et le côté gauche, le dispositif de distribution de l'alimentation/les modules. Les voyants du modem ne doivent en aucun cas être occultés. Une plaque de protection ***doit*** être installée afin d'éviter tout contact entre le matériel rangé dans le coffre et le matériel de TI;
 - d. au moment de l'installation, deux fils (un positif, un négatif) ***doivent*** être raccordés entre la batterie du véhicule et le plateau de rangement. Un mètre supplémentaire de fil doit être conservé dans le râtelier/plateau.
38. Tout l'équipement se trouvant à l'intérieur du véhicule ***ne doit pas*** gêner le déploiement le système de retenue sécuritaires du véhicule (coussins gonflables, ceintures de sécurité, etc.)
39. Des exemples de plateaux de rangement pour les véhicules identifiés de la PM Interceptor Ford Sedan sont illustrés aux *figures 28 à 29*.

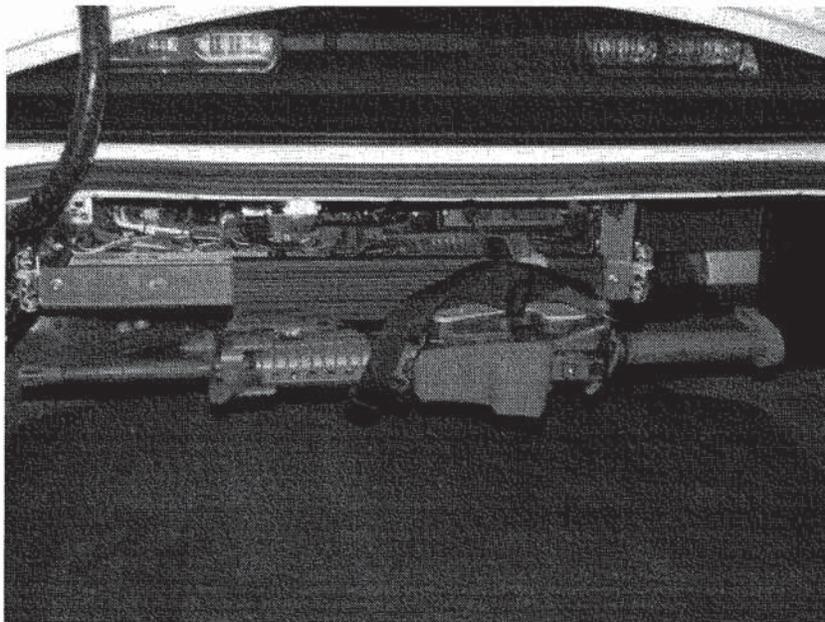


Figure 28 – Installation d'un plateau de coffre (vue d'ensemble)

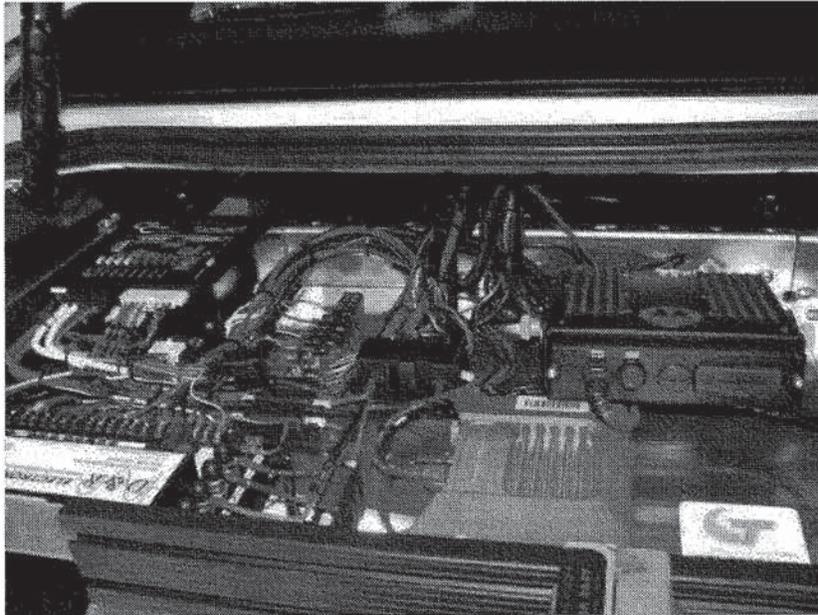


Figure 29 – Installation d'un plateau de coffre

DISPOSITIF DE GESTION DU RÉGIME DE RALENTI

40. Le véhicule et les dispositifs d'urgence **doivent** être configurés et installés de manière à ce que le matériel de bord (radio de police, téléphone cellulaire, gyrophare, TVéh et modem, système d'enregistrement vidéo mobile et radar) demeure allumé lorsque le moteur est arrêté et que les clés sont retirées. Ce dispositif empêche la batterie de s'épuiser accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles.

SPÉCIFICATIONS APPLICABLES AUX DISPOSITIFS DE RANGEMENT EMBARQUÉS POUR CARABINES DE PATROUILLE (DRECP)

DISPOSITIFS D'INSTALLATION SÉCURISÉS

41. Seul un râtelier sécurisé **doit** être utilisé pour ranger les carabines dans les véhicules identifiés de la PM Interceptor Ford Sedan. Un râtelier sécurisé approuvé consiste en un support pour carabines conçu pour bloquer le canon, le garde-main avant ou toute autre partie des carabines et en interdire le retrait. Les râteliers **doivent** être conçus de manière à empêcher toute possibilité de retirer les carabines par démontage des dispositifs d'appui supérieurs et inférieurs. Ils **doivent** également protéger les boutons de détente et les verrous des chargeurs. Les râteliers approuvés **doivent** être disposés dans le coffre du véhicule et installés horizontalement sur le plateau de rangement (*figure 30*). Les râteliers et le T-Rail **doivent** être fixés de manière inviolable (à l'aide de boulons et d'écrous inviolables).

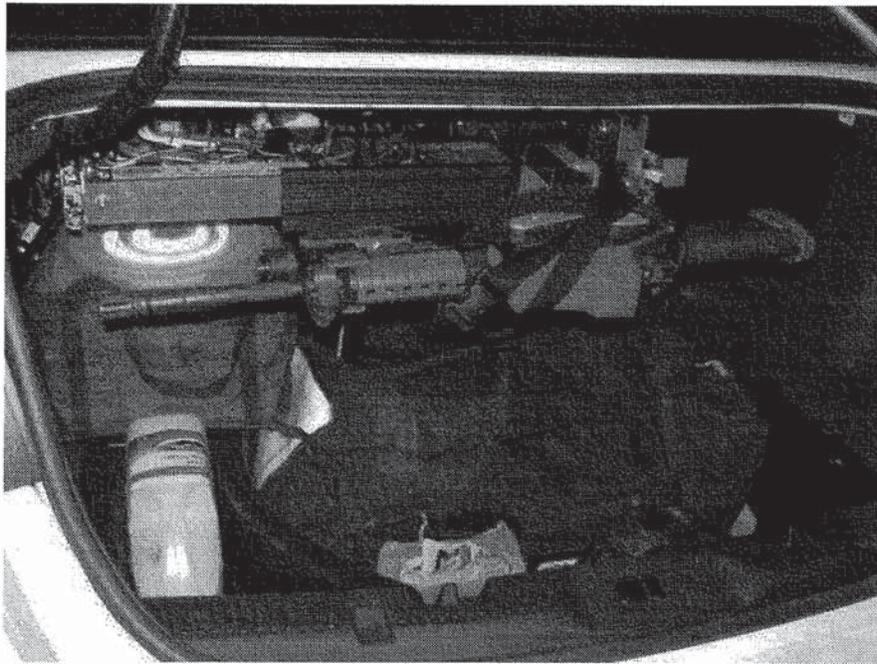


Figure 30 – Installation du DRECP sur le plateau de rangement - Exemple

DRECP APPROUVÉS

42. Le présent document contient une liste de râteliers sécurisés qui ont subi avec succès des essais de sécurité et qui satisfont à tous les critères d'équipement obligatoires. Les râteliers qui ne sont pas répertoriés dans le présent document ne **doivent** pas être utilisés pour fixer ou ranger des carabines de patrouille C8A3 à bord des véhicules identifiés de la PM. Les dispositifs de rangement suivants sont les seuls DRECP approuvés pour les véhicules identifiés de la PM Interceptor Ford Sedan :

- a. **Blac-Rac™ modèle avec morillon externe de 3/8 po.** Il s'agit de l'un de trois modèles de râtelier sécurité pour les véhicules identifiés de la PM Interceptor Ford Sedan :
 - (1). l'installation de ce râtelier sécurisé requiert un support d'armes tactiques Blac-Rac™ modèle 1070 avec morillon externe de 3/8 po et le système T-Rail de Blac-Rac™;
 - (2). dans cette configuration, le support **doit** être verrouillé avec un cadenas haute sécurité Abloy F283 (modèle PL330) conforme aux normes des Forces canadiennes/du ministère de la Défense nationale;
 - (3). le support d'arme **doit** être fixé au système T-Rail, qui sera à son tour sur le plateau de rangement, de telle sorte que la carabine soit maintenue en position horizontale;
- b. **Blac-Rac™ modèle 1070 avec serrure intégrale.** Il s'agit de l'un de trois modèles de râtelier sécurité pour les véhicules identifiés de la PM Interceptor Ford Sedan et est illustré sur la *figure 31* ci-dessous :
 - (1). l'installation de ce râtelier sécurisé requiert un support d'armes tactiques Blac-Rac™ modèle 1070 avec serrure intégrale et le système T-Rail de Blac-Rac™;

- (2). dans cette configuration, le support est fourni avec une serrure à came b narde (type pagode) int grale haute s curit . Le support est g n ralement livr  avec deux cl s identiques (*Nota : il s'agit d'une serrure compl te exclusive; par cons quent, il n'est pas possible de fabriquer ou de reproduire des cl s suppl mentaires localement. La reproduction des cl s ou le changement de cylindre ne peuvent  tre r alis s que par le fabricant*);
- (3). le support d'arme **doit**  tre fix  au syst me T-Rail, qui sera   son tour sur le plateau de rangement, de telle sorte que la carabine soit maintenue en position horizontale;

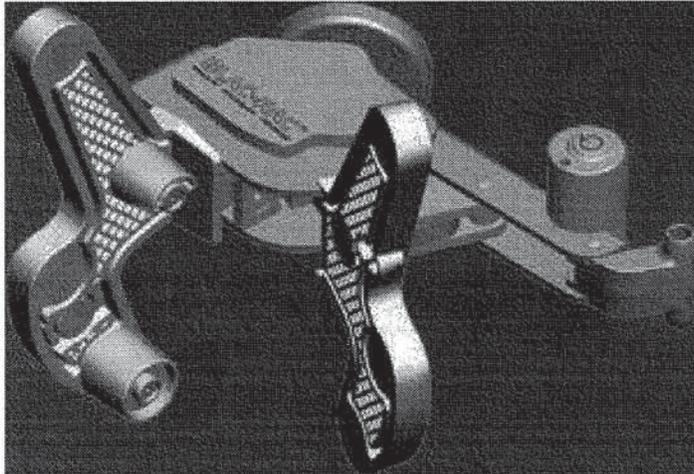
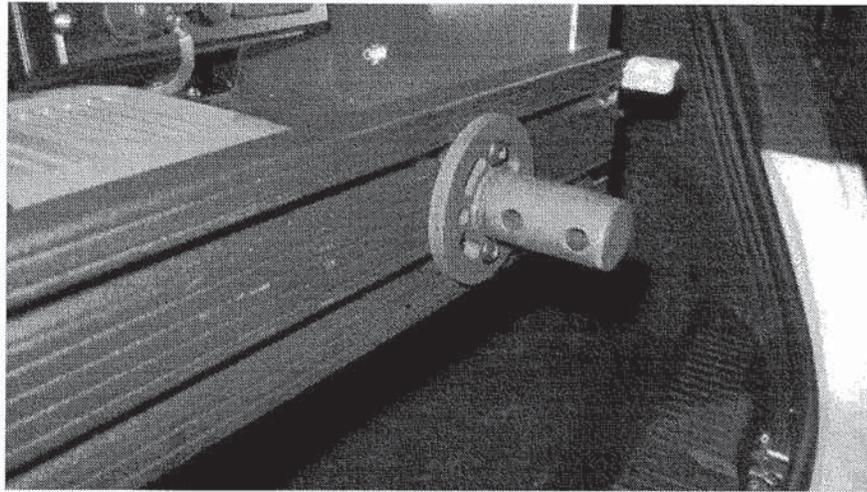


Figure 31 – Blac-Rac™ mod le 1070 avec serrure int grale
(le type de verrouillage ne correspond pas exactement   celui illustr )

- c. **Blac-Rac™ mod le 1080M avec serrure int grale.** Il s'agit de l'un de trois mod les de r telier s curit  pour les v hicules identifi s de la PM Interceptor Ford Sedan et est illustr  sur les figures 32   35 ci-dessous :
 - (1). l'installation de ce r telier s curis  requiert un support d'armes tactiques Blac-Rac™ mod le 1080M avec serrure int grale et le syst me T-Rail de Blac-Rac™;
 - (2). dans cette configuration, le support est fourni avec une serrure   came b narde (type pagode) int grale haute s curit . Le support est g n ralement livr  avec deux cl s identiques (*Nota : il s'agit d'une serrure compl te exclusive; par cons quent, il n'est pas possible de fabriquer ou de reproduire des cl s suppl mentaires localement. La reproduction des cl s ou le changement de cylindre ne peuvent  tre r alis s que par le fabricant*);
 - (3). e support d'arme **doit**  tre fix  au syst me T-Rail, qui sera   son tour sur le plateau de rangement, de telle sorte que la carabine soit maintenue en position horizontale;



*Figure 32 – Blac-Rac™ modèle 1080M avec serrure intégrale
(T-Rail et socle d'installation à ancrage unique)*

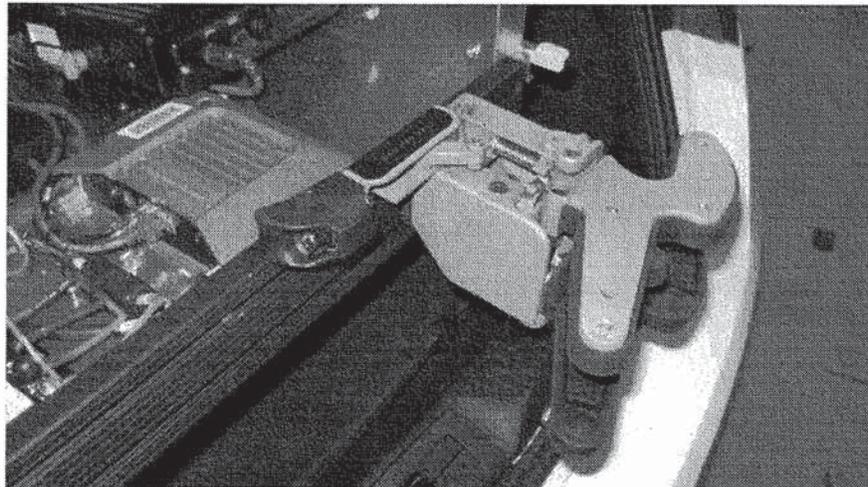


Figure 33 – Blac-Rac™ modèle 1080M avec serrure intégrale

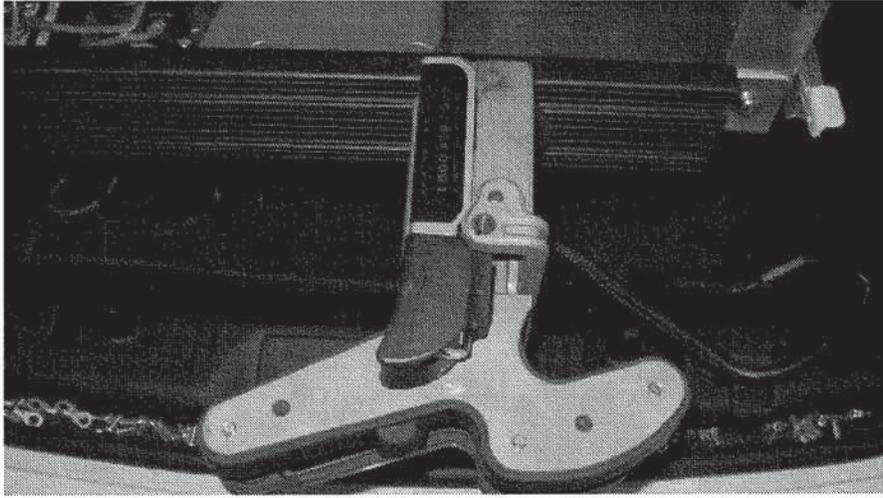


Figure 34 – Blac-Rac™ modèle 1080M avec serrure intégrale



Figure 35 – Blac-Rac™ modèle 1080M avec serrure intégrale

43. Le recours à des modèles à déverrouillage électronique/électrique (comme le modèle Blac-Rac™ 1080E) est interdit.

INSTALLATION DU DRECP

44. Le DRECP **doit** être installé conformément aux consignes du fabricant. La clé du dispositif doit être accrochée à la chaîne porte-clés du véhicule. La clé **ne doit** porter aucune marque susceptible de laisser deviner sa fonction.

45. Les pièces de quincaillerie de montage visibles (écrous, boulons, supports, etc.) qui, si elles étaient détachées, permettraient de retirer le râtelier du véhicule, **doivent** être inviolables. La technique utilisée pour rendre ces pièces inviolables peut être déterminée localement. Dans tous les cas, cette technique **doit** permettre de s'assurer que le râtelier ne pourra pas être retiré en moins de trois minutes par une personne dotée de connaissances mécaniques moyennes et équipée d'outils à main courants (tournevis, levier, marteau, clé hexagonale, scie à métaux et clé de serrage).

46. La notice d'installation en anglais des produits Blac-Rac™ peut être obtenue sur le [site Web](#) du fabricant. La notice en français peut être obtenue sur demande auprès du GPA Politiques. Il est recommandé dans les instructions du fabricant que le pontet des carabines M4/M16/AR15 soit modifié. Cette recommandation ne s'applique pas à la carabine C8A3. Les pontets des carabines C8A3 ne **doivent pas** être modifiés.

SPÉCIFICATIONS APPLICABLES AU SYSTÈME D'ALARME DU DRECP

47. Les alarmes de véhicule **doivent** être utilisées pour signaler toute menace qui pèse sur la sécurité des armes. À ce titre, tous les véhicules de la PM munis d'un DRECP **doivent** être également pourvus d'un système d'alarme conforme aux spécifications suivantes :

- a. l'alarme **doit** être commandée par une télécommande ou un téléavertisseur comportant les caractéristiques suivantes :
 - (1). une technologie FM bidirectionnelle avec modulation par déplacement de fréquence capable de diffuser un signal fiable à une distance d'au moins 500 mètres (portée optique);
 - (2). une technologie de transmission avec changement de code afin de contrer les tentatives de numérisation et de capture du signal;
 - (3). la télécommande ou le téléavertisseur doit afficher le statut de l'alarme au moyen de voyants ou d'un écran ACL et doit au moins être en mesure d'afficher le mode armé/désarmé et le niveau d'alerte (le téléaffichage du statut de la batterie et de la force du signal et des fonctions d'interrogation de statut à distance sont souhaitables, mais pas obligatoires);
 - (4). la télécommande ou le téléavertisseur doit émettre un signal d'alarme clairement audible lorsque l'alarme du véhicule se déclenche (un mode d'alarme vibratoire supplémentaire est fortement recommandé, mais pas obligatoire);
 - (5). la télécommande ou le téléavertisseur **doit** être doté(e) de fonctions d'armement et de désarmement discrètes;
 - (6). la télécommande ou le téléavertisseur **doit** être capable de fonctionner efficacement dans une plage de températures comprise entre -40°C et + 40°C;
 - (7). la télécommande ou le téléavertisseur **doit** être au porte-clés du véhicule;
- b. le système d'alarme **doit** comporter les capteurs suivants :

- (1). des capteurs capables de détecter les bris de vitres (à cette fin, les capteurs peuvent être montés sur toutes les vitres du véhicule; il est également possible d'utiliser un ou plusieurs capteurs de changement de pression ou d'utiliser un ou plusieurs capteurs ultrasoniques);
 - (2). des capteurs capables de détecter l'ouverture d'une portière (y compris le coffre à bagages) réalisée au moyen d'un levier, d'un crochetage de serrure ou d'une clé/poignée de porte;
 - (3). tous les capteurs **doivent** pouvoir fonctionner efficacement dans une plage de températures d'habitacle comprise entre -40°C to et 85°C;
 - (4). tous les capteurs doivent mettre en œuvre une technologie permettant de réduire au minimum les fausses alarmes provoquées par des vibrations non invasives;
 - (5). une fonction de protection contre les détournement de véhicule (dispositif antidémarrage) qui coupera le circuit d'allumage du véhicule en cas de vol;
 - (6). une source d'alimentation électrique de rechange inviolable capable d'alimenter l'alarme principale;
 - (7). un voyant à DEL installé dans le véhicule pour avertir les « badauds » qu'une alarme est intégrée au véhicule;
 - (8). les capteurs capables de détecter l'ouverture du capot.
- c. le système d'alarme du DRECP **doit** répondre aux exigences suivantes :
- (1). il doit être approuvé pour être vendu et utilisé au Canada conformément à la *Loi sur la radiocommunication*, au *Règlement sur la radiocommunication* et aux directives applicables d'Industrie Canada;
 - (2). il doit pouvoir s'intégrer aux systèmes électriques des véhicules de patrouille sans provoquer une demande d'énergie importante (p. ex., systèmes de consommation d'énergie faible ou d'attente pour la télécommande ou le téléavertisseur, les capteurs et l'alarme principale);
 - (3). il doit être installé par un installateur reconnu et qualifié.

GUIDE DE L'ÉQUIPEMENT POUR LES VUS DE POLICE

MATERIAUX ET ASPECT – BANDES RÉFLÉCHISSANTES ET LETTRAGE

1. Le lettrage et les bandes rétro réfléchissantes **doivent** être faits de vinyle rétro réfléchissant de qualité supérieure (pellicule rétro réfléchissante amovible 3M™ Scotchlite™ 680CR avec adhésif performant Comply™, ou produit équivalent).
2. Le lettrage et les bandes rétro réfléchissantes **doivent** être des couleurs suivantes :
 - a. 3M™ 680CR-72 **rouge**, ou produit équivalent;
 - b. 3M™ 680CR-85 **noir**, ou produit équivalent.
3. Les marques d'identification rétro réfléchissantes **doivent** être faites d'un matériau à microprismes à grande visibilité (film rétro réfléchissant 3M™ Diamond Grade™, ou produit équivalent). Elles doivent être des couleurs suivantes :
 - a. 3M™ 983-10NL ES **blanc**, ou produit équivalent;
 - b. 3M™ 983-32 ES **rouge/blanc**, ou produit équivalent.
4. Le lettrage des véhicules **doit** être en police Arial Black et en majuscules. Le lettrage ne **doit** pas être en caractères gras.

MATÉRIAUX ET ASPECT – ÉCUSSENS DE PORTIÈRES

5. Les écussons de portières des véhicules de la PM **doivent** être conformes aux normes suivantes :
 - a. les écussons de portières des véhicules identifiés de la PM ne **doivent** être produits qu'à partir des spécifications de conception des écussons de portières des véhicules de la PM;
 - b. les écussons de portières des véhicules de la PM **doivent** être sérigraphiés sur du vinyle durable et résistant aux conditions extérieures. Le film **doit** pouvoir se retirer facilement au contact de la chaleur et laisser peu de résidus. Le matériau choisi **doit** avoir une durée de vie prévu de cinq à sept ans;
 - c. si la taille de l'écusson de portière doit être ajustée pour un type de véhicule particulier, il **faut** éviter d'en modifier les proportions générales (hauteur par largeur).

SPÉCIFICATIONS GRAPHIQUES ET DIMENSIONS – VUE LATÉRALE

6. La vue latérale de tous les véhicules utilitaires identifiés de la PM Ford Interceptor doit être conforme aux spécifications graphiques et aux dimensions qui suivent :
- a. **élément graphique – bandes rétro réfléchissantes latérales** : 1 po (h) pour la bande du haut et 2 po (h) pour la bande du bas, de couleur rouge, sur les flancs gauche et droit du véhicule, comme illustré sur la *figure 1* ci-dessous;
 - b. **élément graphique – écussons de portières** : 16 po x 12¾ po (h x l), sur les portières avant gauche et droite, comme illustré sur la *figure 1* ci-dessous;
 - c. **élément graphique – drapeau canadien** : 4 po x 8 po (h x l), de couleur rouge, les custodes gauche et droite, comme illustré sur la *figure 1* ci-dessous;
 - d. **police de caractères – « POLICE »** : 4 po (h), police Arial Black en corps 404, de couleur noire, sur les ailes avant gauche et droite, comme illustré sur la *figure 1* ci-dessous;
 - e. **police de caractères – « EMERGENCY – URGENCE »** : 1 po (h), police Arial Black en corps 100, de couleur noire, sur les custodes gauche et droite, comme illustré sur la *figure 1* ci-dessous;
 - f. **police de caractères – « 911 »** : 2¾ po (h), police Arial Black en corps 274, de couleur rouge, sur les custodes gauche et droite, comme illustré sur la *figure 3A* ci-dessous;
- NOTA** : Dans les régions où il n'y a pas de service d'urgence 9-1-1, ce numéro doit être remplacé par le numéro de téléphone d'urgence de l'unité de la PM de la base/l'escadre, comme illustré sur la *figure 3B* ci-dessous. S'il y a lieu, cette information sera fournie sur chaque formulaire DND 626 (AUTORISATION DES TÂCHES).
- g. **marquage à grande visibilité** : cinq bandes d'identification rétro réfléchissantes de 1 po x 12 po (h x l), de couleur blanche, sur l'arête du toit et les montants avant et arrière, comme illustré sur la *figure 2* ci-dessous.



Figure 1 – Vue latérale

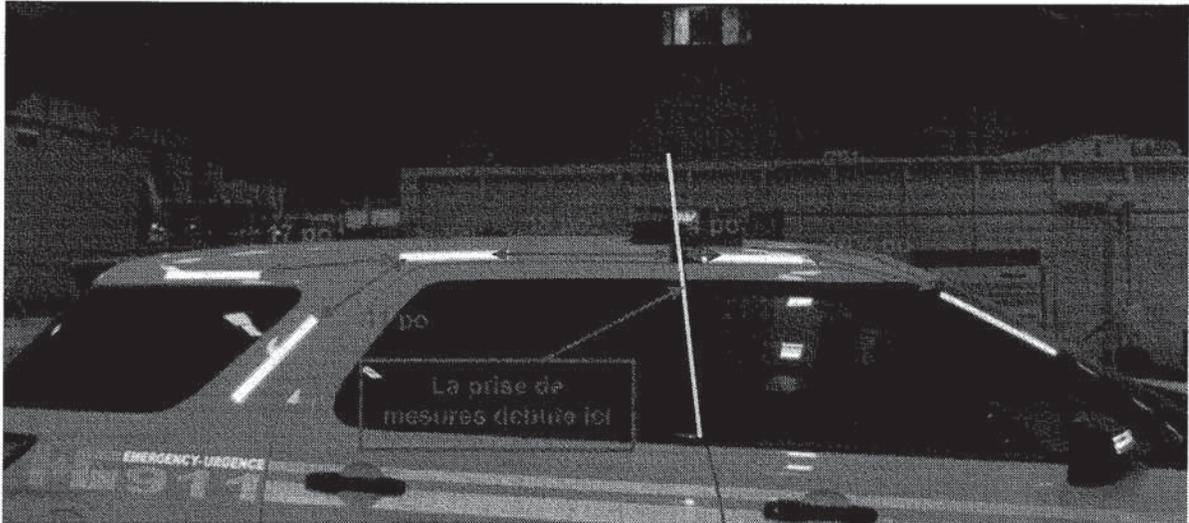


Figure 2 – Emplacement des bandes à grande visibilité (blanches)



Figure 3A – Décalcomanie du service d'urgence (service 9-1-1)

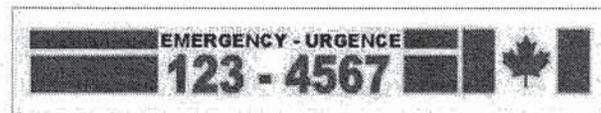


Figure 3B – Décalcomanie de substitution pour le service d'urgence (lorsqu'il n'y a pas de service 9-1-1)

SPÉCIFICATIONS GRAPHIQUES ET DIMENSIONS – VUE DE FACE

7. La vue de face de tous les véhicules identifiés de la PM **doit** être conforme aux spécifications graphiques et aux dimensions suivantes :
- a. **police de caractères – « POLICE »** : 4 po (h), police Arial Black en corps 404, **imprimé à l'envers**, de couleur noire, sur le rebord avant du capot, comme illustré sur la *figure 4* ci-dessous;
 - b. **marquage à grande visibilité** : une bande rétroréfléchissante à grande visibilité de 1 po x 6 po (h x l), de couleur blanche, sur la face externe des rétroviseurs extérieurs gauche et droit, comme illustré sur la *figure 4* ci-dessous;
 - c. **marquage à grande visibilité** : deux bandes rétroréfléchissantes à grande visibilité de 2 po x 6 po (h x l), consistant en un rectangle blanc pris entre deux rectangles rouges, de chaque côté du pare-chocs avant, comme illustré sur la *figure 4* ci-dessous.



Figure 4 – Vue de face

SPÉCIFICATIONS GRAPHIQUES ET DIMENSIONS – VUE ARRIÈRE

8. La vue arrière de tous les véhicules utilitaires identifiés de la PM Ford Interceptor doit être conforme aux spécifications graphiques et aux dimensions suivantes :
- a. **police de caractères – « POLICE »** : 2 5/8 po (h), police Arial Black en corps 264, de couleur noire, sur le côté gauche du hayon, comme illustré sur la *figure 5* ci-dessous;
 - b. **police de caractères – « MILITARY MILITAIRE »** : 1 3/4 po (h), police Arial Black en corps 178, de couleur noire, sur le côté gauche du hayon, comme illustré sur la *figure 5* ci-dessous;
 - c. **élément graphique – drapeau canadien** : 3 po x 6 po (h x l), de couleur rouge, sur le côté droit du hayon, comme illustré sur la *figure 5* ci-dessous;
 - d. **marquage à grande visibilité** : une bande rétroréfléchissante à grande visibilité « de style rectangulaire » de 2 po x 6 po (h x l), consistant en une alternance de rectangles rouges et blancs, sur le pare-chocs arrière, comme illustré sur la *figure 5* ci-dessous;
 - e. **marquage à grande visibilité** : une bande rétroréfléchissante à grande visibilité « de style chevron » de 3 po ou 4 po (h), consistant en une alternance de bandes obliques rouges et blanches, sur le pare-chocs arrière, comme illustré sur la *figure 5* ci-dessous.



Figure 5 – Vue arrière

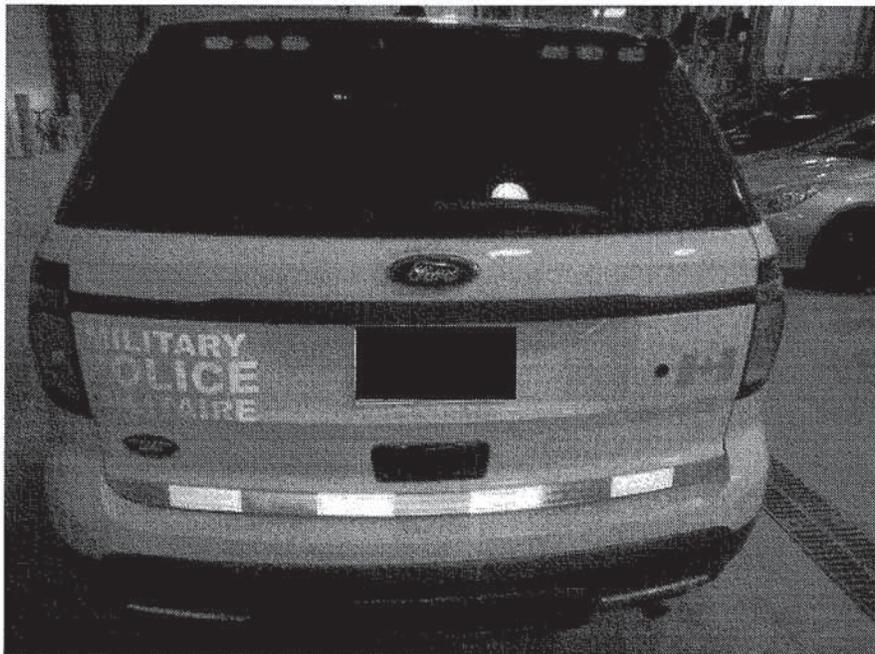


Figure 5A – Vue arrière – Autre marquage arrière à grande visibilité

GYROPHARES ET AUTRES FEUX D'APPOINT – GÉNÉRALITÉS

9. Les véhicules utilitaires identifiés de la PM Ford Interceptor **doivent** être munis au minimum des feux d'appoint suivants :
- a. une barre de feux d'urgence principale située sur le toit;
 - b. quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares avant et dans les boîtiers de feux clignotants arrière;
 - c. deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les boîtiers de feux de recul arrière;
 - d. deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir;
 - e. deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite;
 - f. feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs poussoir avant;
 - g. feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière);
 - h. feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre.
10. Tous les feux d'appoint utilisés dans les véhicules de la PM **doivent** être éclairés par des diodes électroluminescentes (DEL) de troisième génération ou plus récente, sauf indication contraire dans le présent document.
11. Toutes les pièces externes **doivent** être à l'épreuve de l'eau.
12. Tous les feux d'appoint **doivent** être installés de sorte que les feux rouges soient du côté conducteur et que les bleus soient du côté passager.
13. L'installation de feux directionnels de couleur jaune dans les véhicules de la PM **n'est pas** autorisée. Les feux directionnels intégrés à la barre de feux d'urgence doivent être de couleur rouge et bleue.

PIÈCES RECOMMANDÉES POUR LES FEUX D'APPOINT

14. La liste qui suit recense divers fabricants et modèles d'unités d'éclairage qui **doivent** être utilisés pour les véhicules identifiés de la PM :
- a. **barres de feux d'urgence :**
 - (1). *Federal Signal – Arjent® S2 Light Bar*, avec dôme translucide (*clear dome*) (pour la configuration, voir la *figure 6*);
 - (2). *D&R Electronic® - PL-46 Prowler®* (pour la configuration, voir la *figure 7*);

- (3). Whelen® – Justice® Competitor™ Series Super-LED® (pour la configuration, voir la figure 8);

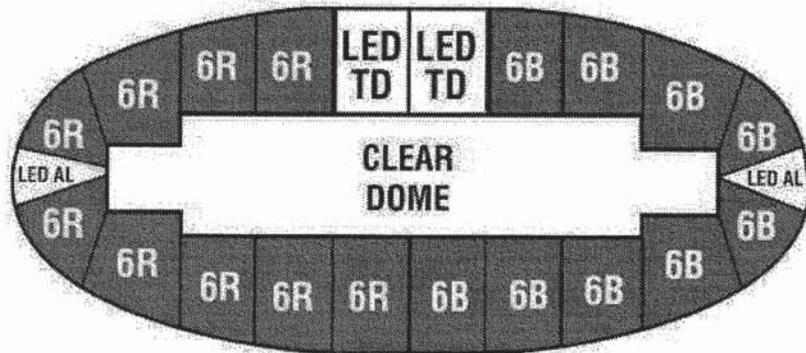


Figure 6 – Configuration de la barre de feux Federal Signal – Arjent® S2 Light Bar

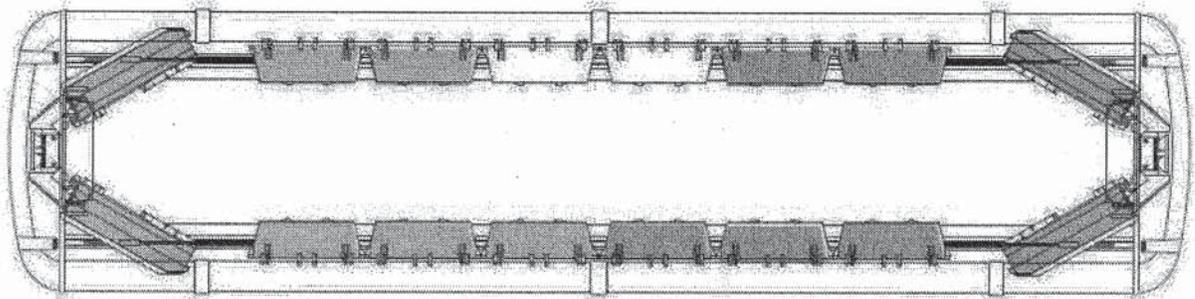


Figure 7 – Configuration de la barre de feux D&R Electronic® - PL-46 Prowler®

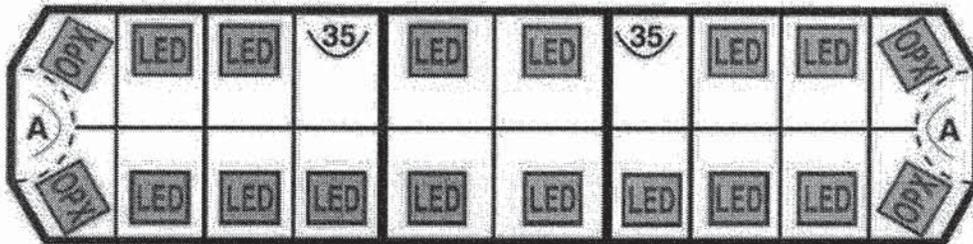


Figure 8 – Configuration de la barre de feux Whelen® – Justice® Competitor™ Series Super-LED®

b. feux occultables :

- (1). Whelen® – Universal LED Hideaway™ ou produit équivalent;
- (2). Federal Signal – Corner LED Lighting ou produit équivalent;
- (3). D&R Electronic® - SL61L-X;

c. feux latéraux avant externes (s'ils ne sont pas encastrés dans la barre pare-chocs poussoir) :

- (1). Whelen® - TIR3™ Series Lighthouse ou produit équivalent;
 - (2). Code 3® - XT3 Series ou produit équivalent;
 - (3). D&R Electronics® – MR61LJB-A;
- d. feux latéraux arrière :**
- (1). D&R Electronics® – MR6LTL – Explorer ou produit équivalent;
 - (2). Whelen® – Dominator™ TIR3™ Series, model D2** ou produit équivalent;
 - (3). Code 3® – XT3 Series;
- e. feux pour becquet arrière :**
- (1). D&R Electronics® – MR6LTL– Explorer ou produit équivalent;
 - (2). Whelen® – Outer Edge Spoiler LED Lightbar (modèle à neuf DEL) ou produit équivalent;
 - (3). Code 3® – Citadel LED lighting Series (modèle à neuf DEL);
- f. feux de calandre (s'ils ne sont pas encastrés dans la barre pare-chocs poussoir) :**
- (1). Whelen® – TIR3™ Series Lighthouse. ou produit équivalent;
 - (2). D&R Electronics® – MR6LTL ou produit équivalent;
 - (3). Code 3 – XT3 Series ou produit équivalent;
- g. feux de coffre arrière encastrés/fixés à un œillet de fixation :**
- (1). Whelen® - 5G Series Super-LED® Grommet Mount Lighthouse ou produit équivalent;
 - (2). Code 3® - Torus Lighthoods, Flush-Mount ou produit équivalent;
 - (3). D&R Electronic® - MR6LJBF-X Flush mount.

GYROPHARES ET AUTRES FEUX D'APPOINT – NORMES DE CONFIGURATION

15. La configuration avec barre de feux d'urgence sur le toit ou avec « toit lisse » qui **doit** être adoptée pour les véhicules utilitaires identifiés de la PM Ford Interceptor est illustrée sur les figures 9 à 12 ci-dessous.

16. Les véhicules utilitaires identifiés de la PM Ford Interceptor **doivent** être munis de feux de coffre arrière encastrés/fixés à un œillet de fixation installés sous la porte de chargement afin de garantir une visibilité optimale sur l'accotement lorsque la porte de chargement est ouverte (voir la figure 12).

17. Les gyrophares et autres feux d'appoint **doivent** être configurés de la façon précisée dans le présent document. Le Responsable du transport de la PM **doit** être consulté en cas de questions concernant les normes de configuration.



Figure 9 – Véhicule utilitaire identifié de la PM Ford Interceptor - Vue latérale

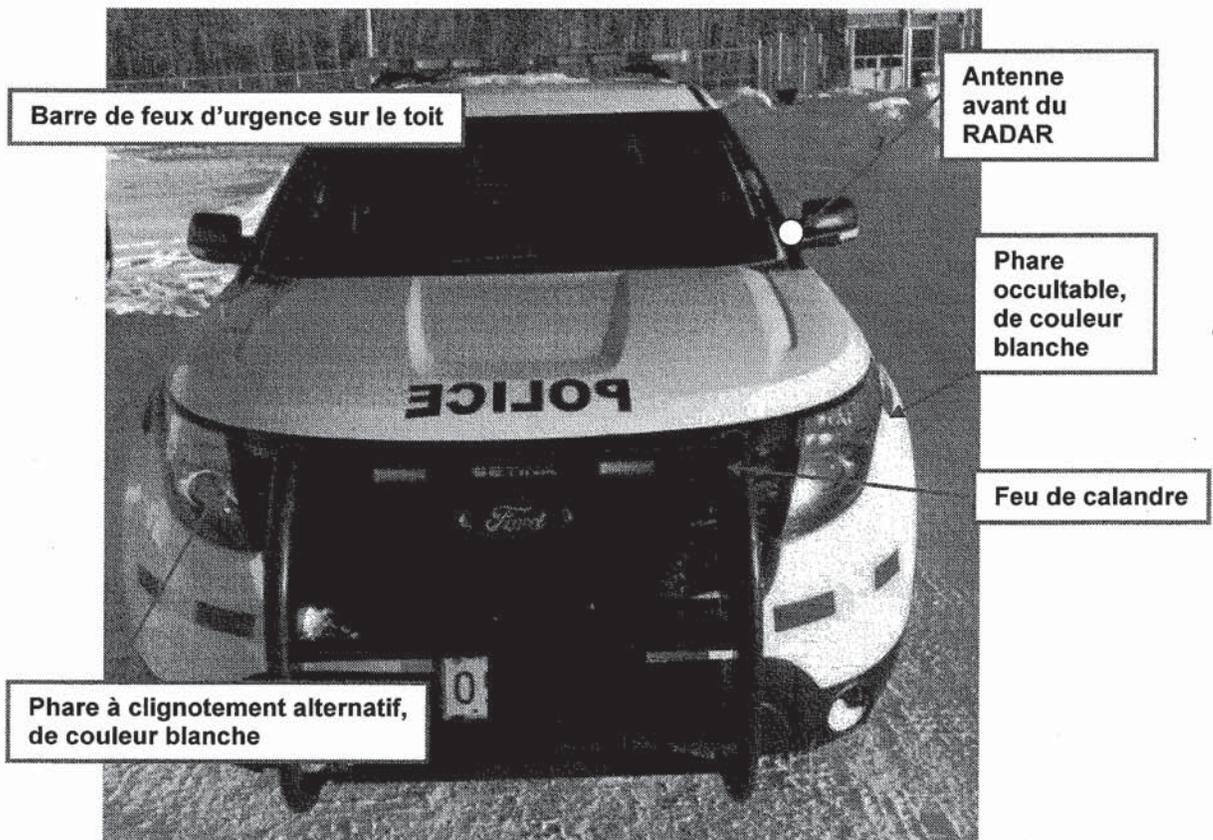


Figure 10 – Véhicule utilitaire identifié de la PM Ford Interceptor - Vue de face

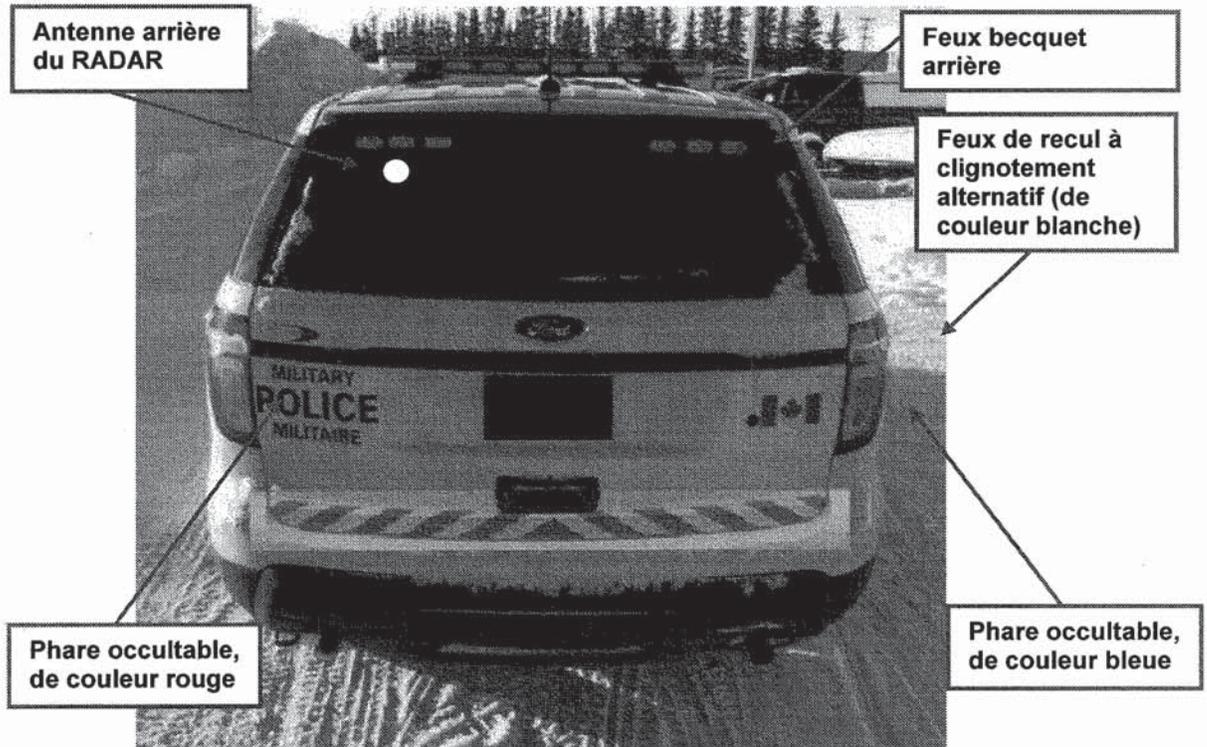


Figure 11 – Véhicule utilitaire identifié de la PM Ford Interceptor - Vue arrière

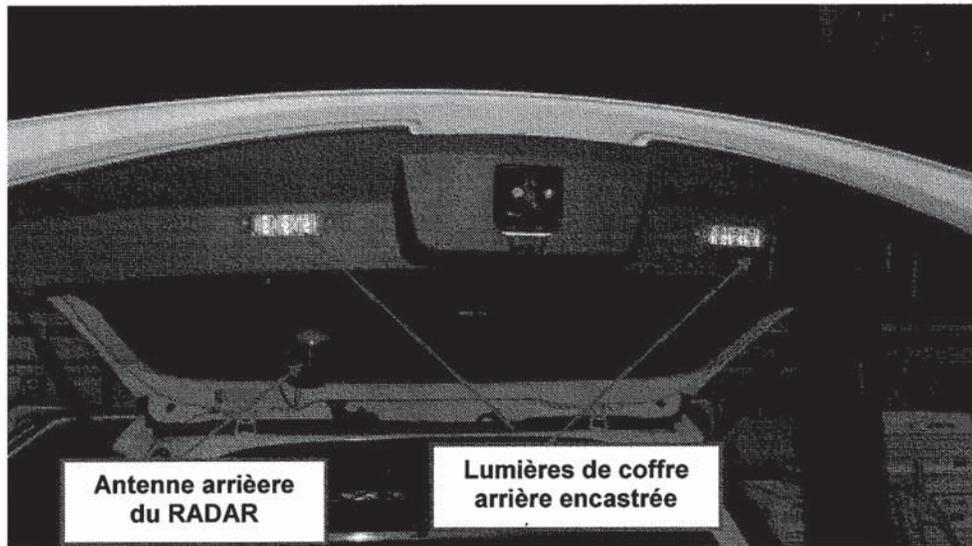


Figure 12 – Véhicule utilitaire identifié de la PM Ford Interceptor – Lumières encastrés dans le couvercle du coffre arrière

SIRÈNES ET SYSTÈME DE SONORISATION

18. Les véhicules utilitaires identifiés de la PM Ford Interceptor **doivent** être munis d'une sirène électronique et d'un système de sonorisation qui respectent les spécifications suivantes :

- a. la sirène électronique **doit** comporter un avertisseur « air horn » et les tonalités « piercer », « wail » et « yelp ». La tonalité « hi-lo » est facultative;
- b. toutes les tonalités de sirène **doivent** pouvoir être activées par une pression du bouton de commande situé sur le volant et du bouton approprié du boîtier de commande de l'équipement d'urgence;
- c. la tonalité « air horn » **doit** pouvoir être activée par un bouton situé sur le boîtier de commande de l'équipement d'urgence;
- d. la sirène et le système de sonorisation **doivent** être branchés sur un haut-parleur d'au moins 100 watts dissimulé sous le capot.

BOÎTIER DE COMMANDE DE L'ÉQUIPEMENT D'URGENCE

19. Le boîtier de commande de l'équipement d'urgence installé dans tous les véhicules identifiés de la PM **doit** posséder les caractéristiques suivantes :

- a. boutons de commande de la sirène : « manual », « stand-by », « air horn », « piercer », « wail », « yelp » et « hi-lo » (si cette tonalité est installée). L'assignation des fonctions aux boutons de commande **doit** être fidèle aux exemples illustrés sur les figures 13 et 14;
- b. interrupteur à glissière à trois positions pour activer les gyrophares et autres feux d'appoint selon diverses configurations adaptables :
 - (1). **position 1** : tous les feux d'appoint arrière (occultables, feux clignotants arrière, feux de bande pare-soleil arrière/directionnels en mode avertissement, feux de lunette arrière) et feux latéraux sont activés;
 - (2). **position 2** : tous les feux d'appoint avant (feux occultables, à clignotement alternative, de calandre et de bande pare-soleil avant) et feux latéraux sont activés;
 - (3). **position 3** : tous les feux d'appoint sont activés (y compris la barre de feux du toit, les feux de bande pare-soleil avant et les feux de lunette arrière/directionnels en mode avertissement);
- c. feux directionnels (flèches) **doivent** être configurés comme suit :
 - (1). presser une fois pour dévier la circulation vers la gauche;
 - (2). presser deux fois pour dévier la circulation vers la droite;
 - (3). presser trois fois pour passer au mode avertissement;
- d. phares latéraux et d'approche (s'il y a lieu);
- e. dispositif antivol / dispositif de gestion du régime de ralenti;

- f. mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours).
20. L'assignation des fonctions aux boutons et aux interrupteurs du boîtier de commande de l'équipement d'urgence **doit** être fidèle aux exemples illustrés sur les figures 13 et 14.
21. La liste qui suit recense divers fabricants et modèles recommandés pour les boîtiers de commande de l'équipement d'urgence des véhicules identifiés de la PM :
- D&R Electronics® – Intimidator, model F3.3150S (pour la configuration, voir la figure 13);
 - Whelen® – CenCom Sapphire Siren and Light Controller, modèle CCSRN3 (pour la configuration, voir la figure 14).

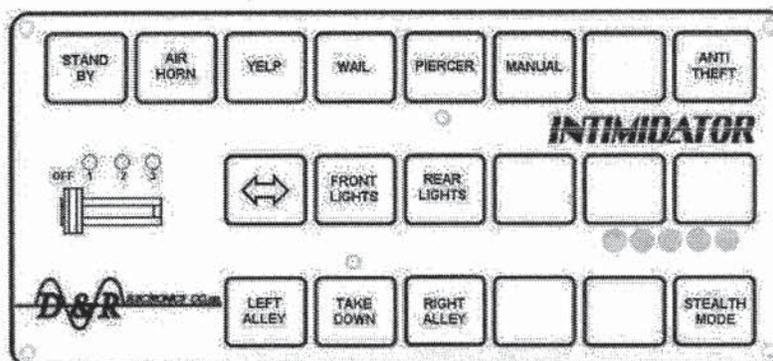


Figure 13 – Boîtier de commande D&R Electronics® – Intimidator

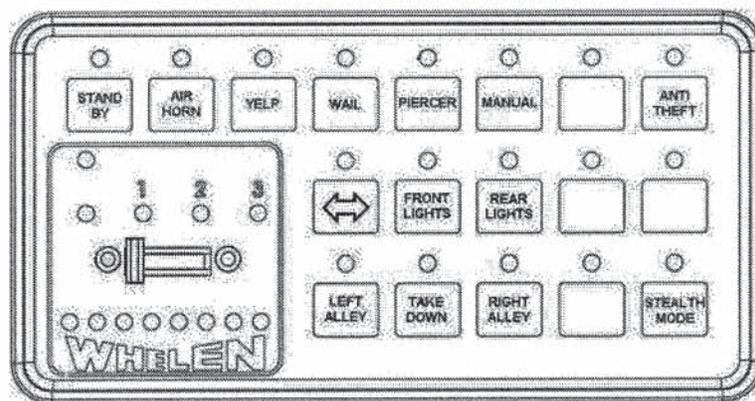


Figure 14 – Boîtier de commande Whelen® – CenCom Sapphire

STATION D'ANCRAGE DU TERMINAL VÉHICULAIRE DU SISEPM

22. Tous les véhicules identifiés de la PM **doivent** être munis d'une station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) du Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM). La station d'ancrage **doit** posséder les caractéristiques suivantes :
- un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portable du TVéh;

- b. quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure;
 - c. un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation;
 - d. un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale (voir les figures 18 et 19).
23. Une fois installée, la station d'ancrage ne **doit** nuire ni au confort ni à la sécurité d'un deuxième PM assis sur le siège du passager avant.
24. Lorsqu'une station d'ancrage du TVéh est installée dans l'habitacle avant d'un véhicule identifié de la PM, tous les ports de connexion (p. ex. port série, port USB 2.0) **doivent** être situés sous la station d'ancrage.
25. Le modem du TVéh **doit** être installé sur le plateau de rangement. L'antenne du modem **doit** être installée à l'arrière du toit et être centrée sur le sens de la largeur du véhicule.

RADAR

26. Des antennes RADAR **doivent** être installées du côté du conducteur : l'antenne avant sur le tableau de bord près du montant de toit avant et l'antenne arrière sur la plate-forme arrière près du montant de toit arrière. Les antennes **doivent** être attachées à un support métallique de manière à ce que l'opérateur puisse ajuster l'angle de l'antenne. Le support de l'antenne doit être utilisé comme illustré aux figures 15A, B et C.
27. Un module RADAR **doit** être installé au centre du tableau de bord à un angle permettant au conducteur de voir l'écran. Le module **doit** être branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM) (sauf si le RADAR ou le SEVM ne permettent pas une telle installation) pour s'assurer que la vitesse de la cible, la vitesse verrouillée et la vitesse du véhicule de la PM sont enregistrées dans le SEVM. Un exemple de la position et de l'angle est illustré à la figure 16.
28. La commande à distance du RADAR **doit** être attachée au moyen de rubans Velcro^{MC} sur le côté gauche de la partie supérieure de la console ergonomique. L'emplacement de la commande à distance attachée est illustré à la figure 17.



Figure 15A – Support de l'antenne RADAR avant



Figure 15B – Support de l'antenne RADAR arrière

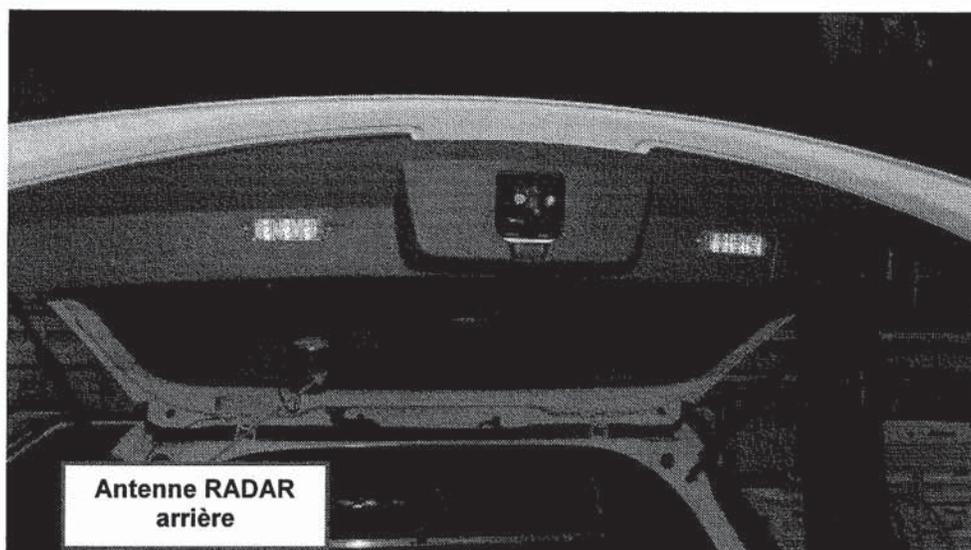


Figure 15C – Emplacement de l'antenne RADAR arrière

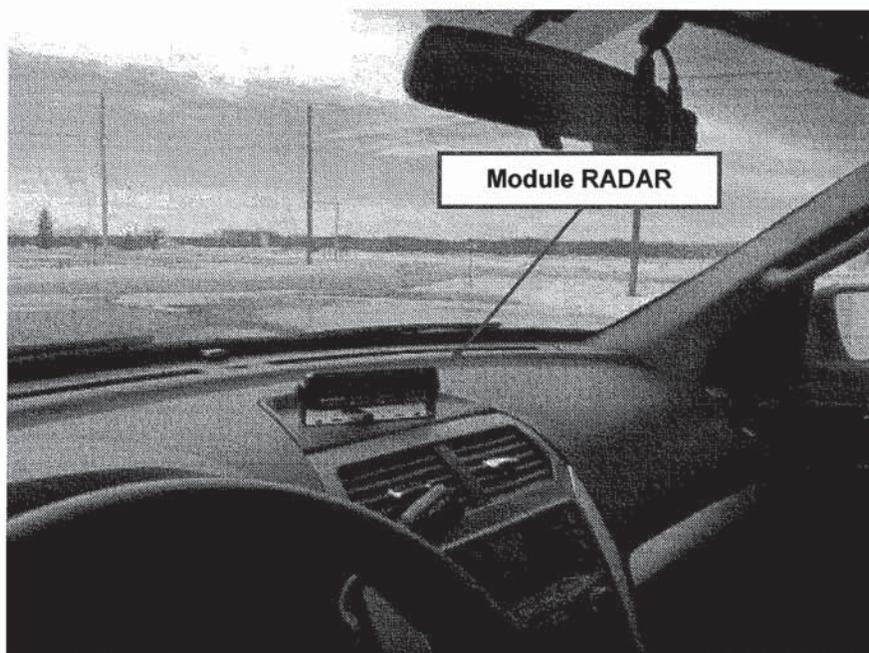


Figure 16 – Emplacement du module RADAR



Figure 17 – Emplacement de la commande à distance du RADAR

DISPOSITION DE LA CONSOLE CENTRALE ERGONOMIQUE

29. Tous les véhicules identifiés de la PM doivent être munis d'une console centrale ergonomique positionnée plus bas que le siège avant. La console centrale ergonomique doit posséder au minimum les caractéristiques suivantes :

- a. un boîtier de commande de l'équipement d'urgence;
- b. une radio de police et un haut-parleur externe;
- c. une station d'ancrage du TVéh;
- d. un support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté passager);
- e. trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.);
- f. une lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches;
- g. un accoudoir;
- h. deux grands porte-gobelets;
- i. des rubans Velcro^{MC} sur le côté gauche de la partie supérieure de la console ergonomique pour attacher la commande à distance du RADAR;
- j. un lecteur électronique de cartes à bande magnétique (relié à la station d'ancrage).

30. La console de plafond de tous les véhicules identifiés de la PM **doit** être munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches.

31. Les figures 18 et 19 illustrent des configurations classiques acceptables de la console centrale pour les véhicules utilitaires identifiés de la PM Ford Interceptor. Quoique les modèles et la disposition des consoles centrales ergonomiques vendues sur le marché varient grandement, l'emplacement de la radio, du boîtier de commande de l'équipement d'urgence et des autres dispositifs ne **doit** pas différer de celui indiqué sur ces schémas.

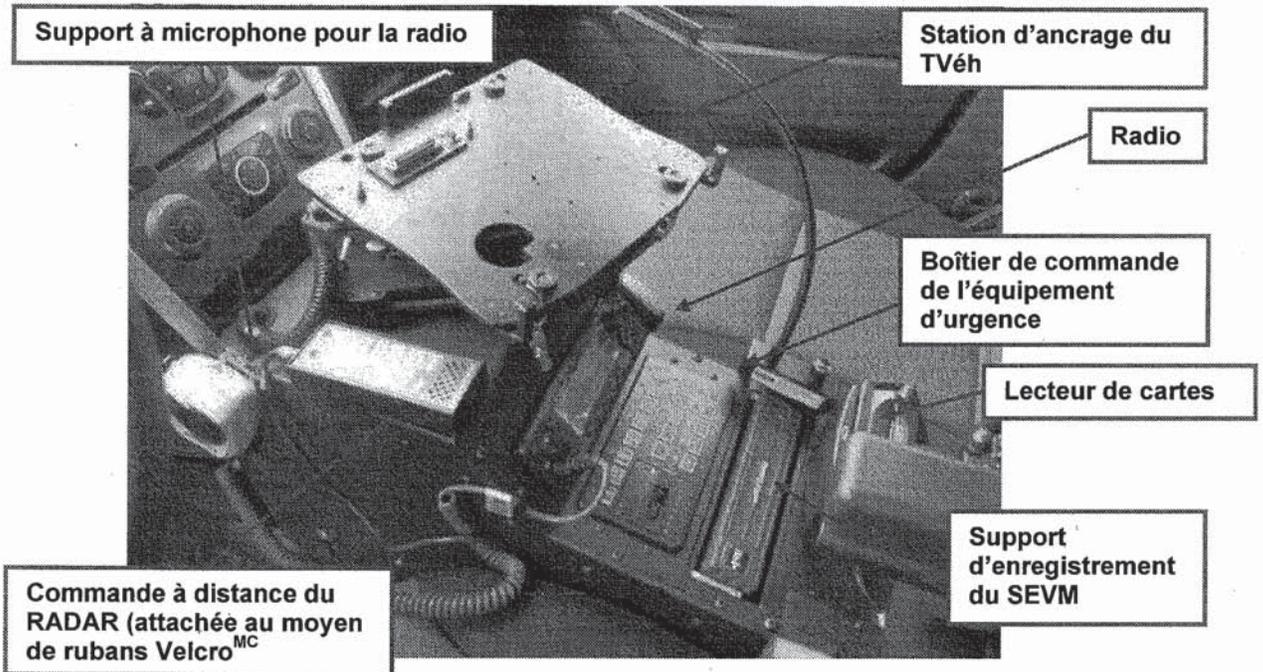


Figure 18 – Configuration de la console centrale ergonomique - Exemple

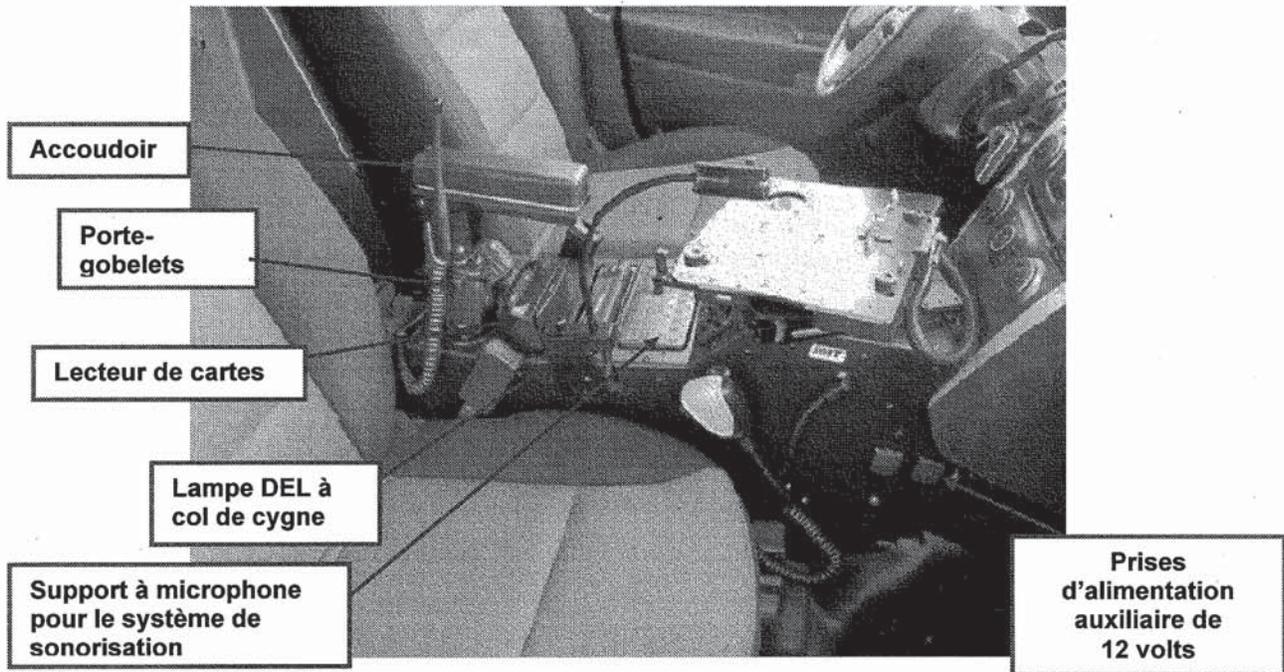


Figure 19 – Configuration de la console centrale ergonomique - Exemple

SYSTÈME D'ENREGISTREMENT VIDÉO MOBILE (SEVM)

32. Le SEVM doit être installé dans les véhicules utilitaires identifiés de la PM Ford Interceptor. Les instructions et les caractéristiques techniques concernant le SEVM se trouvent dans l'Ordre 2-820 du Gp PM FC et l'appendice 4 de l'annexe A. Les figures 20 à 22 illustrent l'installation d'un SEVM.



Figure 20 – Modèle modulaire du SEVM (caméra avant, chargeur pour microphone et écran)



Figure 21 – Modèle modulaire du SEVM (support d'enregistrement)

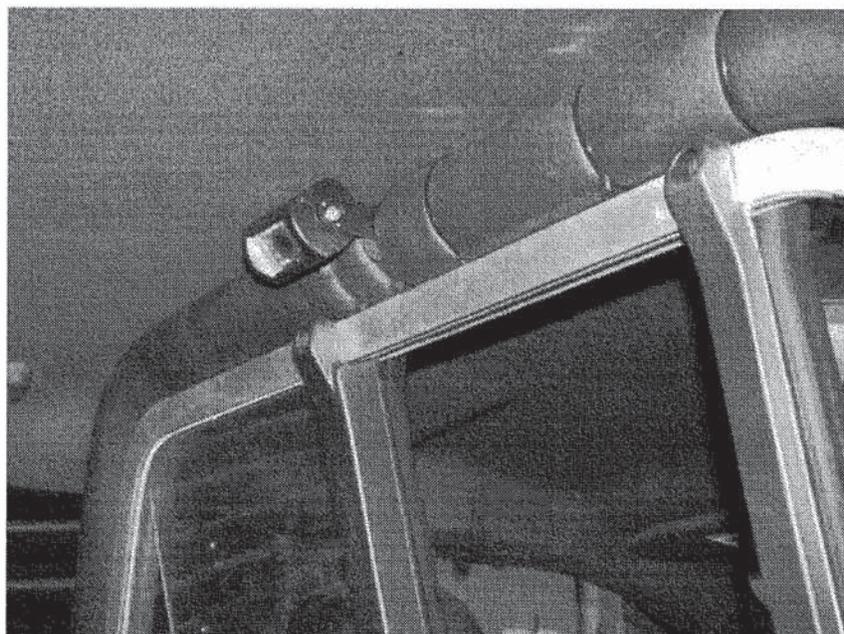


Figure 22 – Modèle modulaire du SEVM (caméra arrière)

DISPOSITIFS DE CONFINEMENT DES PRISONNIERS

33. Tous les véhicules utilitaires identifiés de la PM Ford Interceptor **doivent** être munis d'un écran de sécurité (écran protecteur). L'écran **doit** comporter un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante et être compatible avec les sacs gonflables y compris, sans toutefois s'y limiter, avec les rideaux gonflables des vitres latérales. Voir les figures 23 et 24 pour les illustrations.

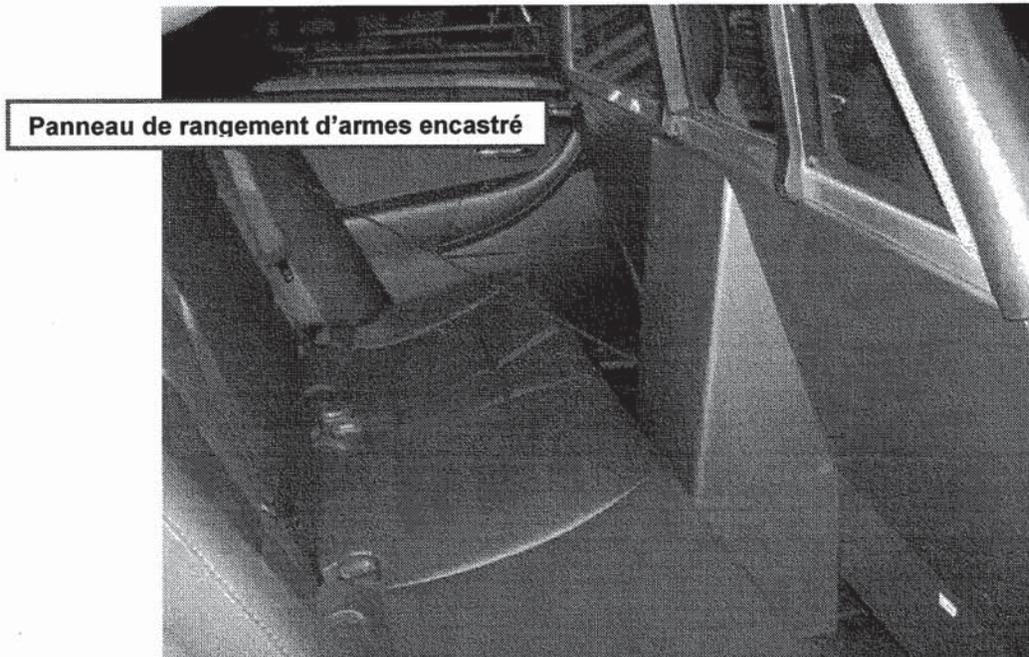


Figure 23 – Écrans de sécurité
(panneau de rangement d'armes encastré et vitre centrale coulissante)

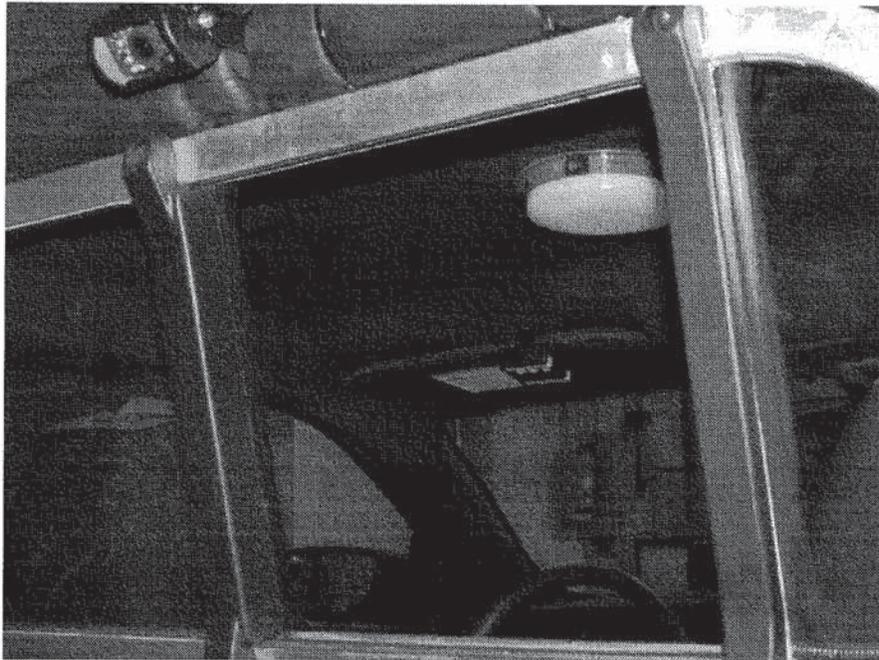


Figure 24 – Écrans de sécurité (vitre centrale coulissante et caméra arrière du SEVM)

34. Des grillages **doivent** être installés sur les vitres latérales arrière de tous les véhicules de la PM qui **doivent** servir au transport de personnes en état d'arrestation ou de prisonniers. Les grillages doivent être compatibles avec tout l'équipement d'urgence (c.-à-d. avec les feux latéraux fixés aux vitres). Les grillages **doivent** être suffisamment restrictifs pour empêcher le passager de s'évader par les vitres latérales arrière. Voir les *figures 25 et 26* pour les illustrations.

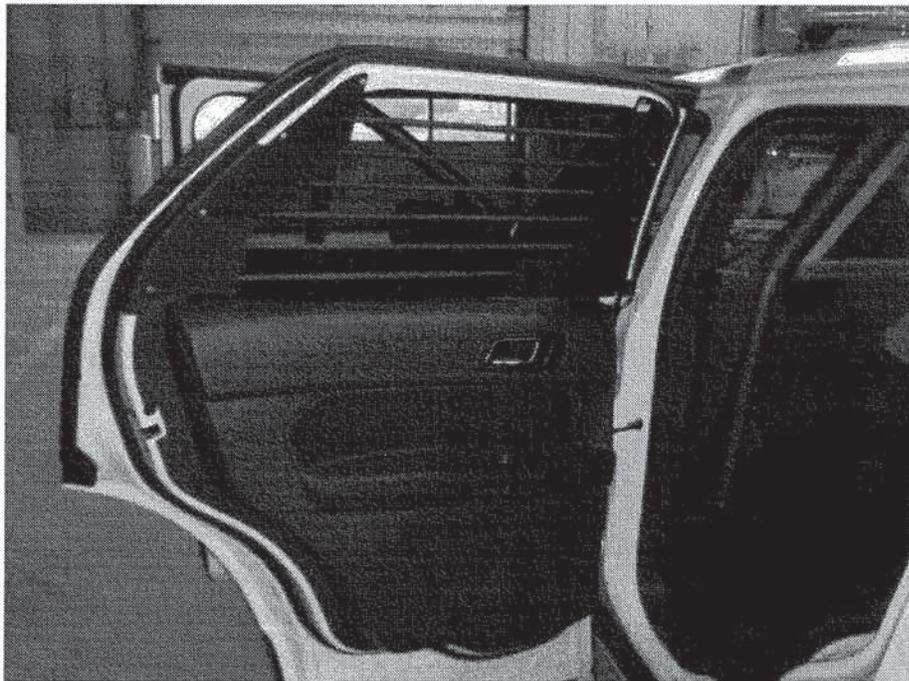


Figure 25 – Grillages



Figure 26 – Grillages avec les feux latéraux fixés aux vitres

BARRIÈRES DE CHARGEMENT – VÉHICULES DE LA PM DE TYPE VUS

35. L'espace de chargement de tous les véhicules identifiés de la MP de type VUS ***doivent*** être munis d'une barrière de chargement. La barrière de chargement ***doit*** être compatible avec tous les sacs gonflables, y compris, sans toutefois s'y limiter, avec les rideaux gonflables latéraux.

36. La barrière de chargement ne ***doit*** pas empêcher l'accès à l'espace de rangement du véhicule, et elle ne doit pas comporter d'étriers ou de bras de support supplémentaires. Le matériel électronique ***ne doit pas*** être installé sur la barrière de chargement.

37. La *figure 27* montre un exemple d'installation **acceptable** d'une barrière de chargement.

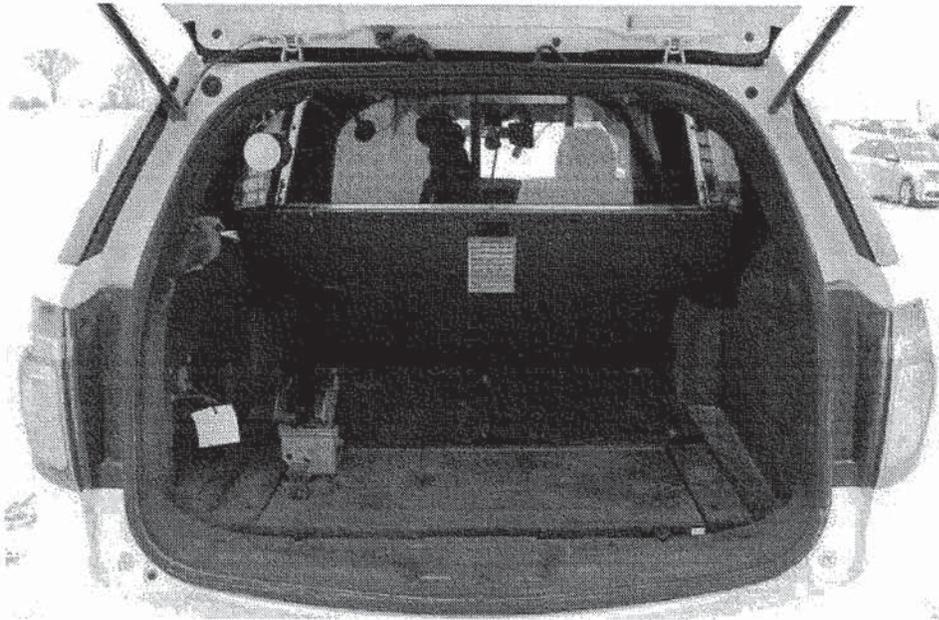


Figure 27 – Exemple d'installation approuvée d'une barrière de chargement dans un véhicule identifié de la PM de type VUS

BARRE PARE-CHOC POUSSOIR

38. Les véhicules identifiés de la PM doivent être munis d'une barre pare-chocs pousoir. Les barres pare-chocs pousoir doivent être revêtues d'une couche de peinture en poudre noire. Les modèles suivant de barres pare-chocs sont approuvés :

- a. Setina - Bodyguard PB-450-L munie de DEL intégrées en avant et en arrière (Figure 28A);
- b. Pro-Guard - Universal Push Bumpers avec 2 barres de signalisation de type LED, Whelen® ION™ intégrées (Figure 28B).



Figure 28A – Setina – Bodyguard PB-450-L, munies de DEL intégrées



Figure 28B – Pro-gard - Universal Push Bumpers, munie de barres de signalisation DEL Whelen® ION™ intégrées

INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT D'URGENCE

39. Toute installation de matériel d'urgence embarqué **doit** respecter les principes suivants :
- a. toute installation de matériel d'urgence dans les véhicules **doit** être garantie pendant au moins un an à compter de la date de livraison du véhicule, pièces et main-d'œuvre y comprises;
 - b. les manuels d'installation/d'utilisation **doivent** être remis par le fournisseur au moment de la livraison;
 - c. tout le câblage **doit** être approuvé par l'Association canadienne de normalisation/la Society of Automotive Engineers (ACN/SAE) et être clairement identifié afin de faciliter le raccordement de chaque fil ou câble, et un schéma de câblage détaillé doit être fourni au moment de la livraison;
 - d. tout le câblage du matériel **doit** être facile à retirer si la carrosserie du véhicule a besoin d'entretien.
40. Tous les dispositifs tels que le modem, la radio, l'amplificateur de sirène, les boîtiers de commande, les modules, le relais, les fusibles, etc. **doivent** être fixés sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications suivantes :

- a. le plateau de rangement **ne doit pas** entraver l'accès au coffre ou à l'espace de chargement;
 - b. le plateau de rangement **doit** être facile à retirer afin de faciliter l'entretien des composantes; s'il n'est pas dissimulé derrière un panneau amovible, le plateau de rangement doit être coulissant ou basculant;
 - c. le côté droit du plateau de rangement **doit** contenir le matériel de TI et le côté gauche, le dispositif de distribution de l'alimentation/les modules. Les voyants du modem **ne doivent en aucun cas** être occultés. Une plaque de protection **doit** être installée afin d'éviter tout contact entre le matériel rangé dans le coffre et le matériel de TI;
 - d. au moment de l'installation, deux fils (un positif, un négatif) **doivent** être raccordés entre la batterie du véhicule et le plateau de rangement. Un mètre supplémentaire de fil doit être conservé dans le râtelier/plateau.
41. Tout l'équipement se trouvant à l'intérieur du véhicule **ne doit pas** gêner le déploiement le système de retenue sécuritaires du véhicule (coussins gonflables, ceintures de sécurité, etc).
42. La configuration des véhicules identifiés de la PM de type VUS ne permet pas l'utilisation d'un plateau de rangement. Par conséquent, voici la façon dont l'équipement **doit** être installé dans ces véhicules :
- a. l'équipement **doit** être installé sur un bâti inférieur formant un coffre en métal avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage;
 - b. le bâti inférieur **doit** être fait de métal et doit également être muni d'un couvercle de métal pouvant se refermer;
 - c. le bâti inférieur **doit** être fixé au châssis du véhicule à l'aide de boulons et d'écrous inviolables;
 - d. le panneau ouvrant **doit** être installé de manière à ne pas bouger.
43. Les modèles suivants peuvent être utilisés comme sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage :
- a. *D&R Electronics® - 933-0092A Cabinet Subframe with Electronics Sub Panel Mount et panneau de montage - 933-0097A;*
 - b. *Havis Products® - Premium Fold Up Cargo Plate installation.*
44. Les compartiments de rangement **ne doivent pas** être installés dans le coffre du véhicule identifié de la PM Ford Interceptor.
45. Le matériel électronique fixé sous le panneau de montage dans un véhicule utilitaire de la PM identifié Ford Interceptor est illustré à la *figure 29*.

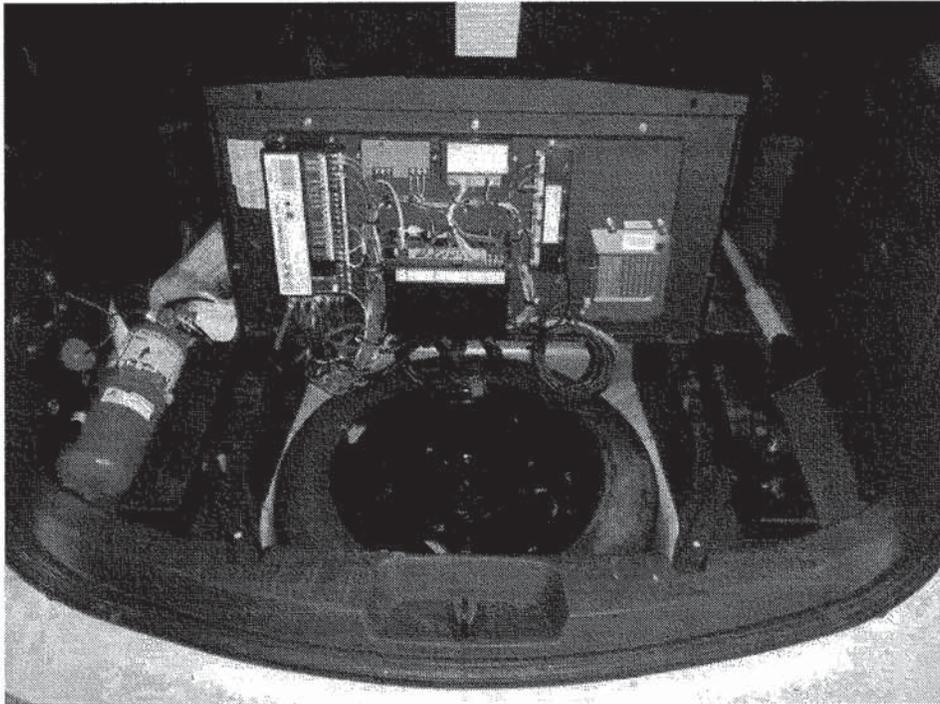


Figure 29 – D&R Electronics - Coffre avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage

DISPOSITIF DE GESTION DU RÉGIME DE RALENTI

46. Le véhicule et les dispositifs d'urgence **doivent** être configurés et installés de manière à ce que le matériel de bord (radio de police, téléphone cellulaire, gyrophare, TVéh et modem, système d'enregistrement vidéo mobile et radar) demeure allumé lorsque le moteur est arrêté et que les clés sont retirées. Ce dispositif **doit** empêcher la batterie de s'épuiser accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles.

SPÉCIFICATIONS APPLICABLES AUX DISPOSITIFS DE RANGEMENT EMBARQUÉS POUR CARABINES DE PATROUILLE (DRECP)

DISPOSITIFS D'INSTALLATION SÉCURISÉS

47. Un râtelier sécurisé **doit** être utilisé pour ranger les carabines dans les véhicules utilitaires identifiés de la PM Ford Interceptor. Un râtelier sécurisé approuvé consiste en un support pour carabines conçu pour bloquer le canon, le garde-main avant ou toute autre partie des carabines et en interdire le retrait. Les râteliers **doivent** être conçus de manière à empêcher toute possibilité de retirer les carabines par démontage des dispositifs d'appui supérieurs et inférieurs. Ils doivent également protéger les boutons de détente et les verrous des chargeurs. Les râteliers approuvés **doivent** être disposés dans le coffre du véhicule et installés horizontalement sur le panneau de montage pour matériel électronique (*figures 30 et 31*). Les râteliers et le T-Rail **doivent** être fixés de manière inviolable (à l'aide de boulons et d'écrous inviolables).

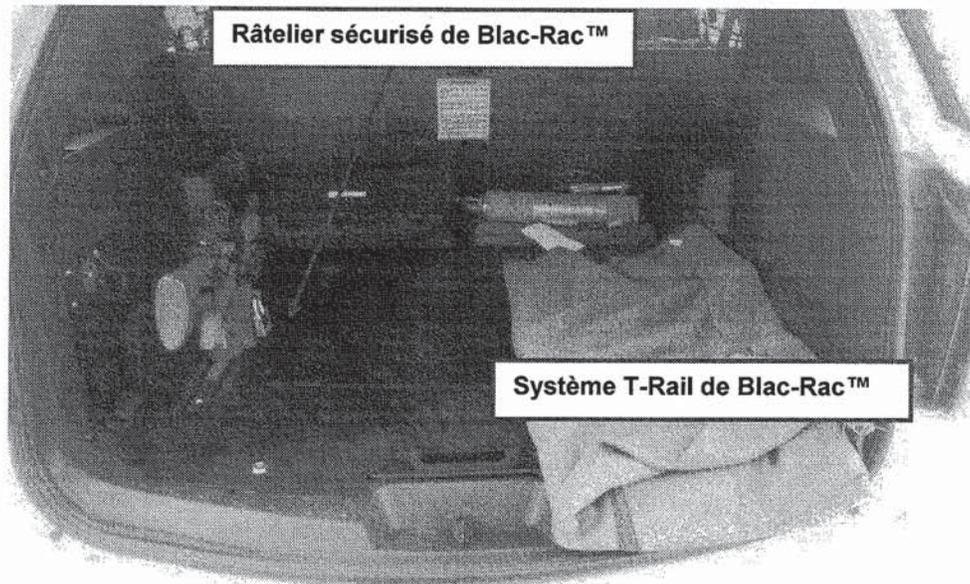


Figure 30 - D&R Electronics® - Matériel électronique fixé sous le panneau de montage avec un DRECP



Figure 31 - D&R Electronics® - Matériel électronique fixé sous le panneau de montage avec un DRECP

DRECP APPROUVÉS

48. Le présent document contient une liste de râteliers sécurisés qui ont subi avec succès des essais de sécurité et qui satisfont à tous les critères d'équipement obligatoires. Les râteliers qui ne sont pas répertoriés dans le présent document ***ne doivent pas*** être utilisés pour fixer ou ranger des carabines de patrouille C8A3 à bord des véhicules identifiés de la PM. Les dispositifs de rangement suivants sont les seuls DRECP approuvés pour les véhicules utilitaires identifiés de la PM :

- a. **Blac-Rac™ modèle avec morillon externe de 3/8 po.** Il s'agit de l'un de trois modèles de râtelier sécurisé pour les véhicules utilitaires identifiés de la PM Ford Interceptor :
- (1). l'installation de ce râtelier sécurisé requiert un support d'armes tactiques Blac-Rac™ modèle 1070 avec morillon externe de 3/8 po et le système T-Rail de Blac-Rac™;
 - (2). dans cette configuration, le support doit être verrouillé avec un cadenas haute sécurité Abloy F283 (modèle PL330) conforme aux normes des Forces canadiennes/du ministère de la Défense nationale;
 - (3). le support d'arme doit être fixé au système T-Rail, qui sera à son tour sur le plateau de rangement, de telle sorte que la carabine soit maintenue en position horizontale;
 - (4). le système T-Rail doit être coupé pour que le *D&R Electronics® - 933-0092A Cabinet Subframe with Electronics Sub Manel Mount* s'ouvre;
- b. **Blac-Rac™ modèle 1070 avec serrure intégrale.** Il s'agit de l'un de trois modèles de râtelier sécurisé pour les véhicules utilitaires identifiés de la PM Ford Interceptor et est illustré sur la *figure 32* ci-dessous :
- (1). l'installation de ce râtelier sécurisé requiert un support d'armes tactiques Blac-Rac™ modèle 1070 avec serrure intégrale et le système T-Rail de Blac-Rac™;
 - (2). dans cette configuration, le support est fourni avec une serrure à came bénarde (type pagode) intégrale haute sécurité. Le support est généralement livré avec deux clés identiques (*Nota : il s'agit d'une serrure complète exclusive; par conséquent, il n'est pas possible de fabriquer ou de reproduire des clés supplémentaires localement. La reproduction des clés ou le changement de cylindre ne peuvent être réalisés que par le fabricant*);
 - (3). le support d'arme doit être fixé au système T-Rail, qui sera à son tour sur le plateau de rangement, de telle sorte que la carabine soit maintenue en position horizontale;
 - (4). le système T-Rail doit être coupé pour que le *D&R Electronics® - 933-0092A Cabinet Subframe with Electronics Sub Manel Mount* s'ouvre;

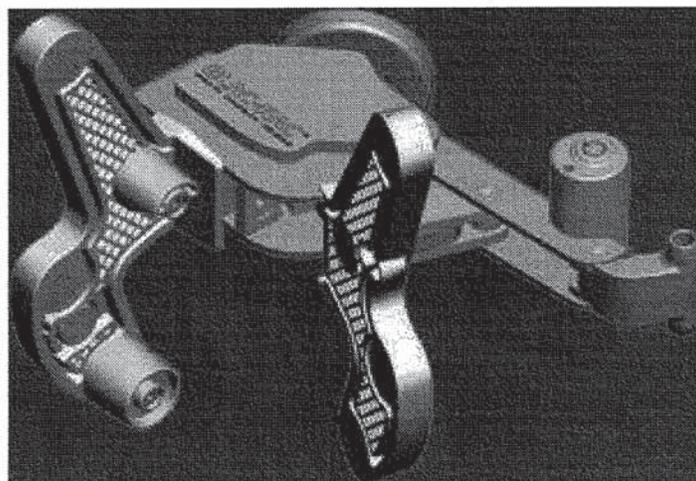


Figure 32 - Blac-Rac™ - Modèle 1070 avec serrure intégrale
(le type de verrouillage ne correspond pas exactement à celui illustré)

- c. **Blac-Rac™ modèle 1080M avec serrure intégrale.** Il s'agit de l'un de trois modèles de râtelier sécurisé pour les véhicules utilitaires identifiés de la PM Ford Interceptor et est illustré sur les figures 33 et 34 ci-dessous :
- (1). l'installation de ce râtelier sécurisé requiert un support d'armes tactiques Blac-Rac™ modèle 1080M avec serrure intégrale et le système T-Rail de Blac-Rac™;
 - (2). dans cette configuration, le support est fourni avec une serrure à came bénarde (type pagode) intégrale haute sécurité. Le support est généralement livré avec deux clés identiques (*Nota : il s'agit d'une serrure complète exclusive; par conséquent, il n'est pas possible de fabriquer ou de reproduire des clés supplémentaires localement. La reproduction des clés ou le changement de cylindre ne peuvent être réalisés que par le fabricant*);
 - (3). le support d'arme **doit** être fixé au système T-Rail, qui sera à son tour sur le plateau de rangement, de telle sorte que la carabine soit maintenue en position horizontale;
 - (4). le système T-Rail **doit** être coupé pour que le *D&R Electronics® - 933-0092A Cabinet Subframe with Electronics Sub Manel Mount* s'ouvre;

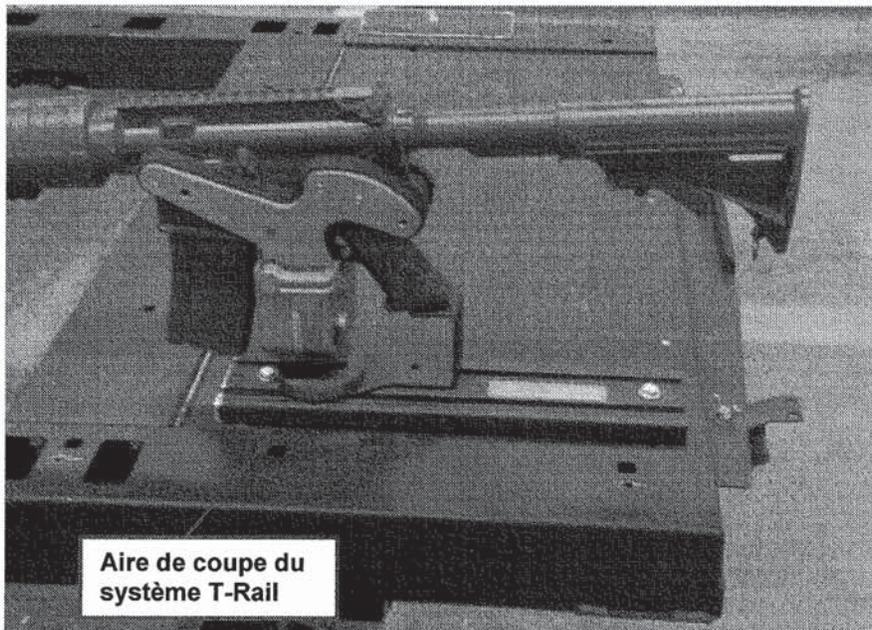


Figure 33 – Exemple du système T-Rail de Blac-Rac™ et du Modèle 1080M de Blac-Rac™ avec un dispositif de verrouillage intégré au *D&R Electronics® - Electronics Sub Panel Mount*

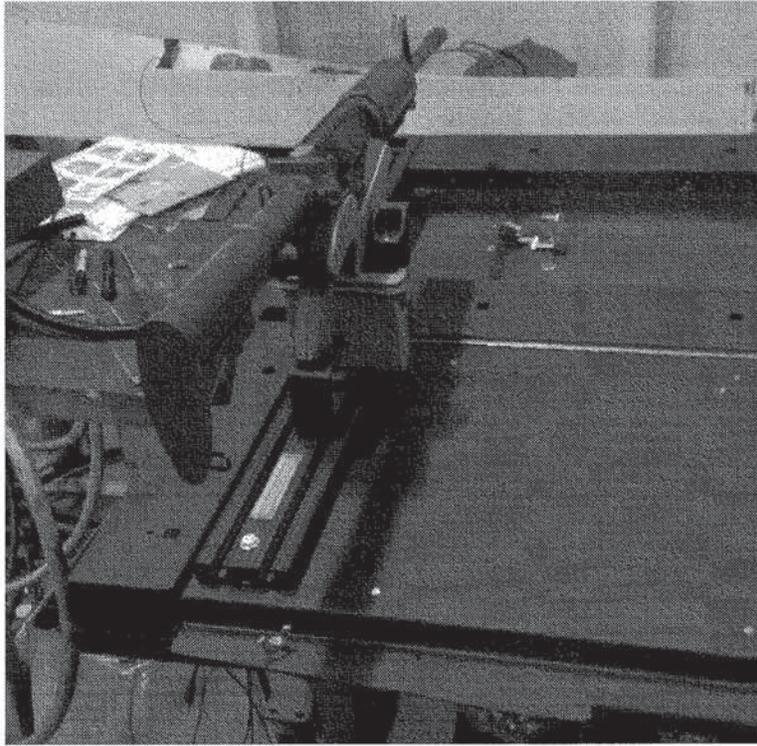


Figure 34 – Exemple du système T-Rail de Blac-Rac™ et du Modèle 1080M de Blac-Rac™ avec un dispositif de verrouillage intégré au D&R Electronics® - Electronics Sub Panel Mount

49. Le recours à des modèles à déverrouillage électronique/électrique (comme le modèle Blac-Rac™ 1080E) est interdit.

INSTALLATION DU DRECP

50. Le DRECP **doit** être installé conformément aux consignes du fabricant. La clé du dispositif **doit** être accrochée à la chaîne porte-clés du véhicule. La clé ne **doit** porter aucune marque susceptible de laisser deviner sa fonction.

51. Les pièces de quincaillerie de montage visibles (écrous, boulons, supports, etc.) qui, si elles étaient détachées, permettraient de retirer le râtelier du véhicule, **doivent** être inviolables. La technique utilisée pour rendre ces pièces inviolables peut être déterminée localement. Dans tous les cas, cette technique **doit** permettre de s'assurer que le râtelier ne pourra pas être retiré en moins de trois minutes par une personne dotée de connaissances mécaniques moyennes et équipée d'outils à main courants (tournevis, levier, marteau, clé hexagonale, scie à métaux et clé de serrage).

52. La notice d'installation en anglais des produits Blac-Rac™ peut être obtenue sur le **site Web** du fabricant. La notice en français peut être obtenue sur demande auprès du Responsable du transport de la PM. Il est recommandé dans les instructions du fabricant que le pontet des carabines M4/M16/AR15 soit modifié. Cette recommandation **ne s'applique pas** à la carabine C8A3. Les pontets des carabines C8A3 **ne doivent pas** être modifiés.

SPÉCIFICATIONS APPLICABLES AU SYSTÈME D'ALARME DU DRECP

53. Les alarmes de véhicule sont conçues pour signaler toute menace qui pèse sur la sécurité des armes. À ce titre, tous les véhicules de la PM munis d'un DRECP **doivent** être également pourvus d'un système d'alarme conforme aux spécifications suivantes :

- a. l'alarme **doit** être commandée par une télécommande ou un téléavertisseur comportant les caractéristiques suivantes :
 - (1). une technologie FM bidirectionnelle avec modulation par déplacement de fréquence capable de diffuser un signal fiable à une distance d'au moins 500 mètres (portée optique);
 - (2). une technologie de transmission avec changement de code afin de contrer les tentatives de numérisation et de capture du signal;
 - (3). la télécommande ou le téléavertisseur **doit** afficher le statut de l'alarme au moyen de voyants ou d'un écran ACL et **doit** au moins être en mesure d'afficher le mode armé/désarmé et le niveau d'alerte (le téléaffichage du statut de la batterie et de la force du signal et des fonctions d'interrogation de statut à distance sont souhaitables, mais pas obligatoires);
 - (4). la télécommande ou le téléavertisseur **doit** émettre un signal d'alarme clairement audible lorsque l'alarme du véhicule se déclenche (un mode d'alarme vibratoire supplémentaire est fortement recommandé, mais pas obligatoire);
 - (5). la télécommande ou le téléavertisseur **doit** être doté(e) de fonctions d'armement et de désarmement discrètes;
 - (6). la télécommande ou le téléavertisseur **doit** être capable de fonctionner efficacement dans une plage de températures comprise entre -40°C et + 40°C;
 - (7). la télécommande ou le téléavertisseur **doit** être au porte-clés du véhicule;
- b. le système d'alarme **doit** comporter les capteurs suivants :
 - (1). des capteurs capables de détecter les bris de vitres (à cette fin, les capteurs peuvent être montés sur toutes les vitres du véhicule; il est également possible d'utiliser un ou plusieurs capteurs de changement de pression ou d'utiliser un ou plusieurs capteurs ultrasoniques);
 - (2). des capteurs capables de détecter l'ouverture d'une portière (y compris le hayon des VUS) réalisée au moyen d'un levier, d'un crochetage de serrure ou d'une clé/poignée de porte;
 - (3). tous les capteurs **doivent** pouvoir fonctionner efficacement dans une plage de températures d'habitacle comprise entre -40°C to et 85°C;
 - (4). tous les capteurs **doivent** mettre en œuvre une technologie permettant de réduire au minimum les fausses alarmes provoquées par des vibrations non invasives;
 - (5). une fonction de protection contre les détournements de véhicule (dispositif antidémarrage) qui coupera le circuit d'allumage du véhicule en cas de vol;
 - (6). une source d'alimentation électrique de rechange inviolable capable d'alimenter l'alarme principale;

- (7). un voyant à DEL installé dans le véhicule pour avertir les « badauds » qu'une alarme est intégrée au véhicule;
- (8). les capteurs capables de détecter l'ouverture du capot;
- c. le système d'alarme du DRECP ***doit*** répondre aux exigences suivantes :
 - (1). il doit être approuvé pour être vendu et utilisé au Canada conformément à la *Loi sur la radiocommunication*, au *Règlement sur la radiocommunication* et aux directives applicables d'Industrie Canada;
 - (2). il doit pouvoir s'intégrer aux systèmes électriques des véhicules de patrouille sans provoquer une demande d'énergie importante (p. ex., systèmes de consommation d'énergie faible ou d'attente pour la télécommande ou le téléavertisseur, les capteurs et l'alarme principale);
 - (3). il doit être installé par un installateur reconnu et qualifié.

MP PATCH GRAPHICS/DOOR CREST GRAPHICS



Appendice 4
Annexe A
W8486-15138
Le XX mai 2015

ORDRE 2-820 DU GP PM FC SYSTÈME D'ENREGISTREMENT VIDÉO MOBILE (SEVM)

CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent ordre s'applique à tous les membres du Gp PM FC.

DÉFINITION

2. Un système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM) est un appareil électronique d'enregistrement audio et vidéo embarqué comprenant :
 - a. caméras;
 - b. moniteur;
 - c. tableau de commande;
 - d. microphone d'habitacle;
 - e. microphone sans fil;
 - f. supports d'enregistrement : disque dur, DVD, clé USB, carte SD ou tout autre dispositif similaire.

GÉNÉRALITÉS

3. Le présent ordre établit des normes quant à l'utilisation du SEVM au sein du Gp PM FC. Il énonce aussi les aspects techniques ainsi que les mesures d'entretien et de contrôle qui doivent être respectées lors de l'utilisation du SEVM.
4. Le SEVM sert à enregistrer toutes les activités d'enquête menées durant le quart de travail d'un patrouilleur. Il sert aussi à protéger le public et la PM, car il permet de disposer de preuve corroborante ou de témoignages lors d'audiences publiques ou judiciaires. Le SEVM doit être utilisé dans tous les incidents lors desquels les membres de la PM exercent leurs fonctions relatives au maintien de l'ordre afin d'obtenir un enregistrement précis des événements.

EXIGENCE

5. Tous les véhicules identifiés de la PM doivent être équipés d'un SEVM fonctionnel. Tous les véhicules banalisés de la PM et munis d'une cloison de sécurité (partenaire silencieux) devraient aussi être équipés d'un SEVM.

UTILISATION DU SEVM

6. Le SEVM doit continuellement être en marche, en mode de veille, lors des patrouilles. Il doit être configuré de manière à ce qu'un ensemble prédéfini de facteurs puissent déclencher l'enregistrement. Le SEVM et le microphone sans fil doivent aussi être dotés d'une fonction manuelle qui permet au membre de la PM d'activer l'enregistrement au besoin. Le membre de la PM doit porter et utiliser le microphone sans fil en tout temps. Il est interdit d'effectuer des enregistrements au moyen du SEVM sans le son.

7. Le SEVM doit être configuré de manière à ce que l'enregistrement s'active automatiquement lorsque :

- a. le véhicule dépasse 110 km/h (avec ou sans l'activation de l'équipement d'urgence);
- b. l'équipement d'urgence (gyrophares/sirène) est activé;
- c. à la détection d'impact.

8. Le SEVM doit être activé manuellement :

- a. lors du transport ou du transfert d'une personne arrêtée, d'un prisonnier ou d'un détenu. L'enregistrement doit se dérouler sans interruption. De plus, la personne intéressée doit être informée du fait que le SEVM est en marche, qu'il enregistre et que l'enregistrement peut être utilisé comme preuve;
- b. lorsqu'un véhicule est fouillé conformément au Règlement sur les secteurs d'accès contrôlé relatif à la défense (RSACD). Le véhicule fouillé doit se trouver dans le champ de vision de la caméra du SEVM;
- d. lors de l'exécution des tâches relatives à l'application des règlements de circulation, dans l'éventualité où l'équipement d'urgence ne serait pas activé;
- e. dans le cadre du programme RIDE (Reduce Impaired Driving Everywhere);
- f. à toute autre occasion où il serait utile d'effectuer un enregistrement audio et vidéo.

9. L'enregistrement doit être continu et ne doit pas être interrompu avant la fin de l'incident ou du programme.

AVERTISSEMENT (PRÉAMBULE)

10. Pour éviter d'enfreindre la *Charte des droits et libertés* en effectuant un enregistrement subreptice, les personnes du public doivent être informées, dès que possible, du fait que leurs paroles et leurs gestes sont enregistrés électroniquement et surveillés au moyen du SEVM. À cette fin, il faut avoir recours au préambule suivant : « *J'ai le devoir de vous mentionner que cette conversation est filmée et enregistrée* ».

ÉTIQUETAGE

11. L'étiquette du support d'enregistrement doit contenir :
- a. le groupe date-heure du début et de la fin de la période d'enregistrement;
 - b. le numéro d'identification du véhicule des FC.

PREUVE

12. Si un incident se produit et que le patrouilleur ou le superviseur croit que l'enregistrement peut avoir force probante ou si l'enregistrement constitue un compte rendu exact d'une situation faisant l'objet d'une plainte du public, le support d'enregistrement doit être traité comme un élément de preuve. Immédiatement à la suite de l'enregistrement d'un événement notable ou de tout type d'infraction, comme la conduite avec facultés affaiblies, le support d'enregistrement doit être retiré et conservé en tant qu'élément de preuve conformément à l'Ordre 2-391 du Gp PM FC.

CONSERVATION ET DESTRUCTION DES SUPPORTS D'ENREGISTREMENT

13. Lorsqu'ils ne sont pas conservés comme élément de preuve, les supports d'enregistrement doivent être conservés à l'unité de PM pour une période de deux (2) ans. Après cette période, ils peuvent être effacés et réutilisés ou détruits. Le commandant de l'unité de PM peut demander que cette période soit prolongée si le support d'enregistrement peut servir de preuve ou être utilisé à des fins administratives ou de formation.

APPROVISIONNEMENT

14. L'unité de PM devra recevoir, conserver et contrôler un approvisionnement adéquat en supports d'enregistrement vierges réservés pour le SEVM.

INSPECTION

15. Le superviseur de quart doit veiller à ce que le SEVM soit en état de fonctionner et noter l'état du système dans le rapport d'inspection quotidienne.

COMMUNICATION

16. Le commandement de l'unité de PM doit veiller à ce que seule la partie pertinente de l'enregistrement vidéo soit copiée et transmise comme élément de preuve à l'appui d'une procédure pénale ou administrative.

17. **Tribunal criminel/cour martiale** – Le Juge-avocat adjoint (JAA) ou l'avocat de la Couronne doit être informé du fait qu'un enregistrement audio et vidéo de l'incident existe. Ce renseignement doit être consigné dans le dossier de la Couronne et communiqué conformément à l'Ordre **2-150** du Gp PM FC.

18. **Procès sommaire** – Lorsqu'un renseignement provenant de la PM est utilisé dans le cadre d'un procès sommaire, il incombe au commandant de l'unité de PM de le communiquer à l'accusé ou à l'officier désigné. Si un problème à forte charge contentieuse survient, le commandant de l'unité de PM doit consulter le JAA local pour le résoudre.

19. **Enquête de caractère administratif** – Des copies de l'enregistrement du SEVM peuvent être transmises à des fins d'enquête de caractère administratif ou d'enquête des Normes professionnelles. Les demandes doivent être formulées par écrit au commandant d'unité de PM.

ÉCOUTE DE L'ENREGISTREMENT AUX ABORDS DE LA ROUTE

20. Par mesure de sécurité pour les policiers, les membres de la PM ne doivent pas permettre à l'accusé de revoir les événements sur le moniteur du véhicule.

INSTALLATION ET ENTRETIEN DU SEVM

21. Chaque SEVM doit être installé, inspecté et réparé par un technicien agréé. Les membres de la PM ne doivent pas régler le SEVM ou permettre à toute autre personne de l'utiliser ou de le régler.

ADMINISTRATEUR DU SEVM

22. Le commandant de l'unité de PM doit nommer un militaire au poste d'administrateur du SEVM. Cet administrateur réglerá le SEVM au besoin et disposera d'un accès complet d'administrateur au système.
23. Cette personne devra détenir un accès particulier qui lui permettra d'effectuer les modifications suivantes :
- a. changement de l'heure et de la date;
 - b. options d'auto-enregistrement;
 - c. renseignements sur le véhicule/la patrouille;
 - d. ajout/retrait de personnel;
 - e. position des renseignements à l'écran.

IPO

24. Tous les détachements de PM doivent posséder une instruction permanente d'opération (IPO) décrivant l'utilisation du SEVM.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

25. La pièce jointe 2-820.1 fait état des spécifications établies par la PM pour le SEVM.

Pièce jointe : 2-820.1 *Caractéristiques techniques du SEVM de la PM*

Autorité approbatrice : CEM

BPR : GPA Pol et plans

Date de publication : 4 juillet 2014

Documents annulés : Ordre 2-820 du Gp PM FC, en date du 26 oct 2012
CPTPM, chapitre 5, annexe H, appendice 8, en date de décembre
2003
Avis 11-07 du GPA Police, en date du 3 août 2007.

Référence : S. O.

2-820.1 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SEVM

GÉNÉRALITÉS

1. Cette annexe indique les caractéristiques techniques qui doivent être prises en compte lors de l'acquisition et de l'utilisation du SEVM.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2. Les modèles de SEVM de plafonnier doivent être privilégiés. Toutefois, les modèles modulaires sont acceptables.

3. FONCTIONS DU SYSTÈME VIDÉO EMBARQUÉ

- a. Le système doit se mettre en marche et enregistrer moins de 2 minutes suivant le démarrage du véhicule et s'éteindre complètement moins de 5 minutes suivant l'arrêt de ce dernier.
- b. Le système doit commencer à enregistrer instantanément lors de la mise en marche des gyrophares, à la détection d'impact ou lors d'une activation manuelle suivant l'initialisation initiale.
- c. Le système doit commencer à enregistrer dès que le véhicule dépasse 110 km/h (avec ou sans l'activation de l'équipement d'urgence).
- d. Le système doit enregistrer les renseignements suivant à propos du véhicule, lesquels seront affichés sur la vidéo :
 - (1) état des gyrophares (marche/arrêt);
 - (2) état de la sirène (marche/arrêt);
 - (3) état de la pédale de frein (marche/arrêt);
 - (4) microphone (marche/arrêt);
 - (5) numéro d'insigne de l'agent;

- (6) vitesse du véhicule de patrouille de la PM;
- (7) les renseignements du radar comme la vitesse de la cible, la vitesse verrouillée et la vitesse du véhicule de patrouille.
- e. Le système doit automatiquement s'éteindre lors d'une faible tension pour éviter l'épuisement de la batterie.
- f. Le système doit permettre l'enregistrement configurable avant-incident et après-incident d'au moins 60 secondes.
- g. Le système doit enregistrer 2 vidéos et 2 trames sonores simultanément (caméra avant et arrière, et microphone portatif et d'habitacle).
- h. Le système doit fonctionner dans des conditions de froid et de chaleur extrême.
- i. Le système doit comporter un moyen alternatif d'enregistrement et de récupération d'incidents au cas où la capacité du support d'enregistrement est atteinte ou que celui-ci présente une défectuosité.

4. CONTRÔLES ADMINISTRATIFS DU SEVM

- a. L'administrateur du SEVM doit être la seule personne en mesure de modifier des renseignements importants sur le système, notamment ceux qui suivent :
 - (1) l'heure et la date;
 - (2) les options d'auto-enregistrement;
 - (3) le retrait du support d'enregistrement;
 - (4) les renseignements sur le véhicule de patrouille;
 - (5) la position des renseignements à l'écran.
- b. Tout changement à la configuration du système doit être consigné pour vérification.

5. OPTIONS DE L'UTILISATEUR/DU MEMBRE DE LA PM

- a. Enregistrement du membre de la PM.
- b. Identification d'incident pour faciliter la recherche.

- c. Recherche et lecture d'incident dans le véhicule.
- d. Mise en marche et arrêt manuel d'enregistrement.
- e. Commandes de luminosité du moniteur et de l'affichage.
- f. Possibilité de fonctionnement en mode de surveillance, c.-à-d. sans son et lumière.
- g. Indicateur visuel et sonore de support d'enregistrement plein.
- h. Affichage du temps restant d'enregistrement sur le support d'enregistrement.

6. CAMÉRA VIDÉO

a. Caméra avant :

- (1) format compact 5 po long. x 2 po haut. x 2 po larg. (environ);
- (2) enregistrement couleur à résolution minimale de 640x480 @ 30 images par seconde;
- (3) permet l'enregistrement de haute qualité en condition de faible luminosité;
- (4) zoom optique d'au moins 20x;
- (5) caméra à autofocus et mise au point manuelle;
- (6) fonctions de zoom programmable comme la saisie automatique de plaque d'immatriculation;
- (7) indicateur lumineux visible de l'extérieur indiquant que l'enregistrement est en fonction.

b. Caméra arrière (dossier du siège arrière) :

- (1) format sous-compact : 2 po long. x 3 po haut. x 3 po larg. (peut aussi être intégrée à la caméra avant);
- (2) caméra couleur avec capacité infrarouge pour l'enregistrement en pleine noirceur;
- (3) caméra à autofocus.

7. MICROPHONE

- a. Chaque système doit être muni d'au moins un microphone sans fil par véhicule (microphone portatif).
- b. Un microphone filaire pour l'intérieur du véhicule (pour enregistrer le son dans l'habitacle/zone de détenu).
- c. La portée du microphone sans fil doit être d'au moins 1 000 pieds.
- d. Le microphone sans fil peut être utilisé pour activer le système vidéo embarqué.
- e. Le microphone sans fil doit avoir une autonomie d'au moins 8 heures d'utilisation.
- f. Le ou les microphones sans fil doivent être munis d'une station de chargement dans le véhicule. La ou les stations de chargement doivent être posées sur le tableau de bord ou sur le plafonnier et être reliées à l'allumage du véhicule.
- g. Le microphone sans fil doit utiliser sa propre fréquence et ne doit pas interférer avec les systèmes vidéo embarqués des autres véhicules de patrouille.
- h. Le microphone sans fil doit comporter un indicateur sonore de basse tension.
- i. Le système vidéo doit enregistrer le son dans le véhicule.
- j. Le microphone sans fil doit être muni d'une agrafe ou d'un étui de transport pour la ceinture ou la veste de service.
- k. Il doit être compatible avec les microphones de revers si ces derniers sont utilisés par le PM.

8. SORTIE DU SUPPORT D'ENREGISTREMENT

- a. Le système vidéo doit enregistrer sur :
 - (1) DVD-RW ou DVD+RW classique, DVD-R ou DVD+R (il s'agit des supports d'enregistrement privilégiés);
 - (2) Clé USB;

(3) Carte SD ou tout autre dispositif similaire.

- b. Le téléchargement sans fil ou Bluetooth est interdit.
- c. À des fins judiciaires, la vidéo doit pouvoir être lue sur tout lecteur DVD ou ordinateur régulier sans logiciel spécialisé.
- d. La vidéo doit être protégée contre les modifications.

9. EXIGENCES DE SERVICE

- a. Chaque appareil doit être garanti pendant 5 ans.
- b. Les fournisseurs doivent indiquer les coordonnées de leur fournisseur de service local autorisé pour toute réparation ou tout entretien pendant la période de garantie de 5 ans.
- c. Entre le moment où le véhicule est apporté (par le MDN) et celui où il est récupéré (par le MDN), la durée totale des travaux d'entretien ou de réparation doit être de cinq (5) jours ouvrables, à moins qu'il en soit convenu autrement par l'autorité technique.
- d. En cas de remise en question par la cour, un témoin expert doit pouvoir témoigner.
- e. Un service de soutien technique en matière de dépannage et d'installation doit être offert aux techniciens du MDN.

10. MONTAGE DANS LES VÉHICULES

- a. Le système doit être entièrement contenu dans la zone des sièges avant du véhicule.
- b. La pose au plafonnier est l'option de montage privilégié.
- c. Le système doit comporter un nécessaire d'installation complet pour chaque véhicule.
- d. La pose du système ne doit pas nuire à l'équipement de sécurité existant du véhicule ou nécessiter que des modifications soient apportées à celui-ci.
- e. La pose du système ne doit pas nuire à tout autre équipement de patrouille nécessaire et préalablement posé :

- (1) commande de l'équipement d'urgence;
- (2) terminal véhiculaire (TVéh);
- (3) radio portative;
- (4) téléphone cellulaire et ensemble mains libres;
- (5) râtelier pour carabine de patrouille C8A3.

Pièces jointes : S. O.

Autorité approbatrice : CEM

BPR : GPA Pol et plans

Date de publication : 4 juillet 2014

Document annulé : 2-820.1, en date du 26 oct 2012

Référence : S. O.

LISTE DE L'ÉQUIPEMENT À DÉPOSER/À AJOUTER

<u>INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT STANDARD</u>	
Type 1 : Véhicules de police identifiés – berlines	
Type 2 : Camions/VUS de police identifiés	
<u>DÉPOSE DE L'ÉQUIPEMENT STANDARD</u>	
Type 1 : Véhicules de police identifié – berlines	
Type 2 : Camions/VUS de police identifiés	
<u>INSTALLATIONS</u>	
Nouvelle trousse de décalcomanie pour berlines seulement comprenant le marquage à grande visibilité	
Nouvelle trousse de décalcomanie pour VUS seulement comprenant le marquage à grande visibilité	
Tout le câblage sera neuf et approuvé par l'Association canadienne de normalisation/la Society of Automotive Engineers (ACN/SAE) Un schéma de câblage détaillé sera fourni au moment de la livraison	
Barre de feux d'urgence principale située sur le toit	
Quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares avant et feux arrière clignotants	

Deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir	
Deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite	
Deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les boîtiers de feux de recul	
Feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs poussoir avant	
Berlines identifiées seulement Feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	
Berlines identifiées seulement Feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière)	
VUS identifiés seulement Feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	
VUS identifiés seulement Feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière)	
Sirènes et systèmes de sonorisation	
Mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours)	
Station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) comprenant un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portable du TVéh; quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version	

ultérieure; un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation; et un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale	
RADAR (deux antennes, module principal et commande à distance) branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM)	
Console centrale ergonomique comprenant une station d'ancrage du TVéh, et des rubans Velcro ^{MC} sur le côté gauche pour attacher la commande à distance du RADAR	
Support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté passager)	
Trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.)	
Lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches	
Radio de police, antenne et haut-parleur externe	
Boîtier de commande de l'équipement d'urgence	
Accoudoir et deux grands porte-gobelets	
Console de plafond munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches	
Système d'enregistrement vidéo mobile, camera avant, écran, support d'enregistrement, chargeur pour microphone, caméra arrière	
Dispositif de confinement des prisonniers (écran protecteur) comprenant un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante	

Grillages installés sur les vitres latérales arrière avec les feux latéraux fixés aux vitres	
VUS identifiés seulement Barrière de chargement dans l'espace de chargement	
Barre pare-chocs poussoir	
Modem avec antenne	
Dispositif de gestion du régime de ralenti (afin que l'équipement de la PM demeure allumé, c'est-à-dire Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM), SEVM, éclairage de secours, RADAR et radio lorsque le moteur est arrêté et que la batterie ne soit pas épuisée accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles)	
Support d'armes tactiques (Blac-Rac™) et dispositif d'installation sécurisé (T-Rail)	
Système d'alarme pour carabines de patrouille	
Plateau de rangement (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)	
VUS identifiés seulement Sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)	

Trousse de décalcomanie, comprenant le marquage à grande visibilité	
Tout le câblage associé à l'équipement de police, pour les véhicules retirés du service de police	
Barre de feux d'urgence principale située sur le toit	
Quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares avant et feux arrière clignotants	
Deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs pousoir	
Deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite	
Deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les boîtiers de feux de recul	
Feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs pousoir avant	
Berline identifiées seulement Feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	
Berline identifiées seulement Feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière)	
VUS identifiés seulement Feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du	

coffre	
VUS identifiés seulement Feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière)	
Sirènes et systèmes de sonorisation	
Mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours)	
Station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) comprenant un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portable du TVéh; quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure; un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation; et un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale	
RADAR (deux antennes, module principal et commande à distance) branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM)	
Console centrale ergonomique comprenant une station d'ancrage du TVéh, et des rubans Velcro ^{MC} sur le côté gauche pour attacher la commande à distance du RADAR	
Support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté passager)	
Trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.)	
Lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches	
Radio de police, antenne et haut-parleur externe	

Boîtier de commande de l'équipement d'urgence	
Accoudoir et deux grands porte-gobelets	
Console de plafond munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches	
Système d'enregistrement vidéo mobile, camera avant, écran, support d'enregistrement, chargeur pour microphone, caméra arrière	
Dispositif de confinement des prisonniers (écran protecteur) comprenant un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante	
Grillages installés sur les vitres latérales arrière avec les feux latéraux fixés aux vitres	
VUS identifiés seulement Barrière de chargement dans l'espace de chargement	
Barre pare-chocs poussoir	
Modem avec antenne	
Dispositif de gestion du régime de ralenti (afin que l'équipement de la PM demeure allumé, c'est-à-dire Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM), SEVM, éclairage de secours, RADAR et radio lorsque le moteur est arrêté et que la batterie ne soit pas épuisée accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles)	
Support d'armes tactiques (Blac-Rac™) et dispositif d'installation sécurisé (T-Rail)	
Système d'alarme pour carabines de patrouille	

<p>Plateau de rangement (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)</p>	
<p>VUS identifiés seulement Sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)</p>	

Énoncé logistique des travaux pour l'équipement majeur – Révisé août 2011

ÉNONCÉ LOGISTIQUE DES TRAVAUX pour l'équipement MAJEUR pour la RÉPARATION et RÉVISION

ÉNONCÉ LOGISTIQUE			
DES TRAVAUX			
<i>(Générique)</i>			
pour			
l'équipement MAJEUR			
pour la			
RÉPARATION et RÉVISION			
<i>Publication autorisée par le sous-ministre adjoint (matériel) (SMA(Mat))</i>			
BPR : DMPP4-4 2009-09-02			
Registre des modifications			
Identification des modifications		Date entrée	Signature
N° ch.	Date		

Table des matières

- 1.0 GÉNÉRALITÉS
- 1.1 BUT
- 1.2 PORTÉE DES TRAVAUX
- 2.0 ADMINISTRATION
- 2.1 RÉCEPTION
- 2.2 ÉCARTS À LA RÉCEPTION
- 2.3 EXÉCUTION DES TRAVAUX
- 3.0 CONTRÔLE DES TRAVAUX
- 4.0 CONTRÔLE DES COÛTS
- 5.0 REGISTRE DES COÛTS
- 6.0 SOUTIEN À LA MAINTENANCE
- 6.1 RÉPARATIONS MINEURES
- 7.0 SOUTIEN DE L'APPROVISIONNEMENT
- 7.1 DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS
- 7.2 GESTION DES PIÈCES DE RECHANGE APPARTENANT AU MDN
- 7.3 EXAMEN DES PIÈCES DE RECHANGE
- 7.4 INVENTAIRE
- 7.5 COÛTS D'INCLUSION
- 7.6 PERTE OU ENDOMMAGEMENT DU MATÉRIEL DU MDN
- 7.7 GARDE ET ÉLIMINATION DES REBUTS
- 7.8 DÉFAUT DE PRÉSERVATION ET D'EMBALLAGE
- 7.9 TRANSPORT
- 7.10 DOUANES ET ACCISE
- 8.0 MATÉRIEL VISÉ PAR UNE GARANTIE
- 9.0 PUBLICATIONS
- 10.0 UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DES PUBLICATIONS DU MDN
- 11.0 INTERRUPTION DES TRAVAUX DE RÉPARATION
- 12.0 SERVICES ADMINISTRATIFS
- 13.0 PROCÈS VERBAUX
- 14.0 FERMETURE D'USINE ET/OU PÉRIODE DE CONGÉS ANNUELS
- 15.0 RAPPORTS
- 15.1 RAPPORTS D'ACCIDENT/INCIDENT
- 15.2 RAPPORT ANNUEL SUR LES STOCKS DÉTENUS PAR L'ENTREPRENEUR

ANNEXES A ET B – EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT DE L'INVENTAIRE DÉTENU PAR L'ENTREPRENEUR ET MODÈLES

Avant-propos

Cet énoncé de travail (ET) est distribué avec l'autorisation du SMA(Mat). Il sera distribué, selon les besoins, à l'interne, au personnel du SMA(Mat) engagé dans la production de l'instrument (IP) de réparation et révision (R et R).

Énoncé logistique des travaux pour l'équipement majeur – Révisé août 2011

Cet ET contient des énoncés génériques à l'intention du responsable des achats, dans le but de gérer un ET précis pour appuyer les contrats de R et R de matériel au nom du Ministère de la Défense nationale (MDN).

Cet ET générique est en vigueur dès la réception. Les suggestions de modifications doivent être envoyés par le biais des voies réglementaires au DMPP 4-4.

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 BUT

1.1.1 L'entrepreneur doit réparer et/ou réviser seulement les articles qu'il a reçu l'autorisation de réparer et/ou de réviser, conformément au Relevé des avis de sélection et des demandes prioritaires de réparation (RASDPR) pour les codes _____ du compte du matériel réparable (CMR) et/ou pour une demande de matériel réparable (RMR). L'entrepreneur doit se conformer aux procédures d'approvisionnement recommandées dans le présent document relativement à la gestion de l'équipement et des stocks du MDN qu'il détient. Le MDN se réserve le droit d'exécuter une surveillance de tous les aspects de l'activité d'approvisionnement de l'entrepreneur. Les priorités en matière de réparation et de révision figurent dans le RASDPR. Sauf avis contraire, la priorité des réparations effectuées dans le cadre des RMR est considérée comme « ordinaire ».

1.2 PORTÉE DES TRAVAUX

1.2.1 La révision complète de l'ensemble des pièces (sauf des pièces dont le cycle de vie est terminé) n'est pas permise aux termes du présent énoncé des travaux de logistique. On s'attend plutôt à ce que des travaux de réparation ou de révision soient effectués seulement s'ils sont justifiés sur le plan économique comme sur le plan technique ou s'ils sont prescrits par les spécifications techniques. On devra se référer aux définitions suivantes :

- a. **Réparations** : La détection et la correction de défauts précises qui réduisent le rendement d'un article et qui sont à l'origine d'un fonctionnement inférieur aux normes;
- b. **Révision** : Le rétablissement des conditions originales ou de la durée utile d'un article, y compris le remplacement de pièces usées, endommagées ou dont le cycle de vie est terminé, l'intégration de modifications autorisées et la remise en état de certains éléments, le cas échéant;
- c. **Interchangeabilité** : À la suite d'une réparation, l'article doit pouvoir être utilisé sans modification à la place d'articles catalogués sous le même numéro de référence, sous le même numéro de pièce et dans le même état de modification. Le concept d'interchangeabilité s'applique également aux caractéristiques internes comme la forme d'onde et la disposition des composants pour garantir une parfaite compatibilité aux équipements de vérification et aux sondes automatiques.
- d. **En état de fonctionner** : L'état d'un article qui rend possible son utilisation, son expédition et son stockage en entrepôt sans qu'il fasse l'objet de restrictions ne s'appliquant pas à des articles neufs;
- e. **Fiabilité et maintenabilité** : Les définitions de la MILSTAND (norme militaire) 721 s'appliquent.

2.0 ADMINISTRATION

2.1 RÉCEPTION

2.1.1 Dès la réception de l'équipement majeur (classe A), l'entrepreneur doit s'assurer de l'intégralité de l'équipement majeur en utilisant des listes de contrôle appropriées et le bordereau de livraison de l'expéditeur, rapporter tous les écarts à ce dernier et envoyer une copie pour information à la Région de l'assurance de la qualité de la Défense nationale (RAQDN) et au responsable des achats. L'entrepreneur doit, dans un délai de trois jours après la réception de l'équipement, avertir le DOCA 3-5-3 au QGDN, par messagerie, pour confirmer la demande de transfert de biens et de services et/ou l'ordre de transfert de véhicules (QTO/VMO\BMO) et transmettre le type et le modèle, les numéros de série et la date de réception.

2.2 ÉCARTS À LA RÉCEPTION

2.2.1 Si, après inspection initiale, l'entrepreneur relève des pièces d'équipement de forme, d'assemblage et de fonctions identiques à d'autres pièces qui sont mal identifiées. Les écarts d'expédition peuvent être de nature différentes :

- a. Identification du code de matériel
- b. Surplus
- c. Pénuries

2.2.2 L'entrepreneur doit gérer les écarts d'expédition conformément à la PARTIE 3 du document A-LM-184-001/JS-001.

2.3 EXÉCUTION DES TRAVAUX

2.3.1 Une fois les travaux de réparations et/ou révision terminés, l'entrepreneur doit rédiger et transmettre un avis de modification de code d'inventaire (SC) en conformité avec la PARTIE 2 du document n° A-LM-184-001/JS-001.

Énoncé logistique des travaux pour l'équipement majeur – Révisé août 2011

2.3.2 L'« attestation de l'entrepreneur » suivante doit être estampillée sur le document d'approvisionnement du SAFC et signée avant que l'entrepreneur transmette l'avis de modification de SC.

Attestation de l'entrepreneur

J'atteste que l'article précédent ou les articles précédents a ou ont fait l'objet d'une inspection et d'une vérification et qu'il est ou qu'ils sont conforme(s) à toutes les spécifications et exigences énoncées dans le contrat ou dans le bon de commande.

Signature de l'entrepreneur Date

(Contrôle de la qualité par l'entrepreneur)

3.0 CONTRÔLE DES TRAVAUX

3.1 L'entrepreneur doit veiller à faire un contrôle du travail de réparation effectué sur tout équipement du MDN par la mise en place de commandes de travail à numérotage consécutif conformément à la PARTIE 2 du document n° A-LM-184-001/JS-001. Après l'exécution de la réparation, les indications suivantes doivent figurer sur la commande de travail :

- a. le numéro de série du contrat auquel tous les coûts sont imputables;
- b. le numéro de nomenclature OTAN (NNO) et/ou le numéro de la pièce, la description, la quantité et le numéro de série, le cas échéant, de l'article réparé;
- c. une référence croisée à tous les documents d'approvisionnement, soit l'accusé de réception, la distribution et les retours, y compris la mise au rebut, l'achèvement de la réparation, l'inspection et l'acceptation définitive de l'équipement réparé;
- d. un renvoi aux données techniques pertinentes;
- e. des détails sur le travail exécuté;
- f. une liste de toutes les pièces (numéro de la pièce et description) jugées inutilisables et nécessitant une réparation et/ou une révision, avec renvoi au schéma de réparation;
- g. une liste des pièces requises, indiquant l'entrepôt d'origine (par ex., PRFC, PRFE, PRAC ou CFR);
- h. une évaluation du coût de la réparation;
- i. le nom du responsable qui a établi la commande de travail.

Énoncé logistique des travaux pour l'équipement majeur – Révisé août 2011

3.2 L'entrepreneur doit fournir à la RAQDN la liste des employés autorisés à établir une commande de travail et la mettre à jour s'il y a lieu.

4.0 CONTRÔLE DES COÛTS

4.1 L'entrepreneur doit surveiller le coût de chacune des réparations en veillant à ce que le coût total soit conforme aux limites prévues. Des procédures de contrôle de gestion doivent être en place, ainsi que des registres. Les procédures et les registres doivent être présentés sur demande à des fins d'examen et/ou de vérification.

5.0 REGISTRES DES COÛTS

5.1 L'entrepreneur doit préparer des formulaires et maintenir un registre relativement aux éléments suivants :

- a. une liste des coûts par numéro de série, le cas échéant, de chaque pièce ou série de pièces dans la filière de réparation;
- b. une description de la portée des travaux accomplis, de la portée des travaux en cours, des inspections et du matériel inclus à toutes les étapes de la réparation;
- c. le coût moyen de réparation et/ou de révision, par NNO;
- d. le coût total de réparation d'un article (NNO), par commande de travail.

NOTA : Ces données doivent être présentées sur demande au responsable des achats et/ou à la RAQDN.

6.0 SOUTIEN À LA MAINTENANCE

6.1 RÉPARATIONS MINEURES

6.1.1 Si des pièces fournies par le MDN sont nécessaires d'urgence pour procéder à la livraison de l'équipement majeur, mais que le MDN ne peut pas fournir les pièces en question, l'entrepreneur principal peut effectuer des réparations mineures sur la pièce inutilisable, telles qu'approuvées par le RA qui avisera le RAQDN en conséquence.

7.0 SOUTIEN DE L'APPROVISIONNEMENT

7.1 DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS

7.1.1 Les installations du groupe de contrôle des documents de l'entrepreneur classeront et conserveront toute la documentation de mouvement vérifiable suivante selon les comptes pertinent (CMR ou CAR), soit par code de matériel ou par numéro de demande, conformément à la partie 3 du document no A-LM-184-001/JS-001 :

Énoncé logistique des travaux pour l'équipement majeur – Révisé août 2011

- a. Séquence du code de matériel suivi par le numéro de la demande;
- b. Numéro de la demande.

7.2 GESTION DES PIÈCES DE RECHANGE APPARTENANT AU MDN

7.2.1 Il incombe à l'entrepreneur de déterminer les besoins en pièces de rechange, d'obtenir les pièces de rechange, d'assurer la garde et la comptabilité des pièces d'une manière approuvée en vue d'une utilisation sur la filière de réparation de R et R, et de les éliminer lorsqu'on lui demande de le faire, conformément au document n° A-LM-184-001/JS-001.

7.2.2 Les pièces de rechange doivent être utilisées dans l'ordre suivant :

- a. pièces de révision fournies par l'État (PRFE);
- b. pièces de rechange fournies à contrat (PRFC);
- c. pièces de rechange faisant l'objet d'avances comptables (PRAC);
- d. matériel fourni par l'entrepreneur (CFR).

7.3 EXAMEN DES PIÈCES DE RECHANGE

7.3.1 Conjointement au calendrier d'inventaire, l'entrepreneur doit examiner le matériel imputé au compte PRFC pour déterminer si le stock d'un article quelconque :

- a. est supérieur au niveau de stockage économique. Ce niveau est normalement égal au stock utilisé sur environ quatre (4) mois;
- b. est devenu excédentaire à la suite de la modification, de l'élimination, de l'obsolescence ou du transfert d'équipements importants;
- c. ne convient plus aux opérations R et R effectuées sur l'équipement du MDN.

7.3.2 Parallèlement au calendrier d'inventaire, l'entrepreneur doit examiner le matériel imputé au compte PRFE pour déterminer si un article stocké quelconque :

- a. est devenu excédentaire à la suite de l'élimination d'un produit fini figurant dans le RASDPR;
- b. est devenu redondant à la suite d'une modification, d'un avis de modification ou d'une amélioration de produit, etc.;
- c. est catalogué en fonction du matériel imputé au compte PRFC, auquel il devrait avoir été transféré.

7.3.3 L'entrepreneur doit éliminer et/ou transférer les pièces de rechange selon les critères mentionnés ci-dessus, puis remplir et gérer les documents liés à l'élimination ou au transfert conformément à la PARTIE 7 du document n° A-LM-184-001/JS-001.

Énoncé logistique des travaux pour l'équipement majeur – Révisé août 2011

7.4 INVENTAIRE

7.4.1 L'entrepreneur doit amorcer et achever un inventaire manuel complet du matériel imputé au compte du matériel réparable (CMR), au compte d'atelier de réparation (CAR), au compte des pièces de rechange de l'entrepreneur (CPRE [PRFC]), au compte des pièces de révision fournies par l'État (PRFE) et des PRAC, et il doit prévoir la tenue d'un tel inventaire au moins une fois tous les deux ans ou selon la PARTIE 6 du document n° A-LM-184-001/JS-001.

7.5 COÛTS D'INCLUSION

7.5.1 Dans le cas de transferts ordinaires de matériel entre les comptes PRAC, PRFC ou PRFE, ou de distribution de matériel (pièce de rechange) à ces comptes, le coût d'inclusion ne doit être payé qu'une seule fois et au moment de l'inclusion. Le registre de comptabilité d'approvisionnement relatif au matériel du MDN doit être distinct des autres registres de l'entrepreneur.

7.5.2 Dans le cas de transfert en vrac/d'élimination du matériel imputé aux compte PRFC, PRFE et PRAC les coûts d'inclusion, le cas échéant, sont assujettis à un taux négocié séparément avec TPSGC.

7.6 PERTE OU ENDOMMAGEMENT DU MATÉRIEL DU MDN

7.6.1 L'entrepreneur doit informer la RAQDN de toute perte ou de tout dommage que pourrait avoir subi le matériel que lui a confié le MDN dans les deux (2) jours ouvrables suivant la confirmation de la perte ou du dommage.

7.6.2 L'entrepreneur peut être autorisé à réparer de l'équipement que le MDN lui a confié. Toutes les demandes doivent être transmises au responsable des achats pour approbation. Si l'entrepreneur est autorisé à réparer le matériel endommagé appartenant au MDN, il doit informer la RAQDN avant de commencer la réparation afin qu'un processus adéquat d'assurance de la qualité de la réparation soit mis en œuvre.

7.6.3 La perte ou le dommage subi par le matériel en cours de transport doit être géré conformément à la PARTIE 8 du document n° A-LM-184-001/JS-001.

7.7 GARDE ET ÉLIMINATION DES REBUTS

7.7.1 L'entrepreneur doit prendre des mesures de protection, de contrôle et d'élimination relativement au matériel mis au rebut, conformément à la PARTIE 7 du document n° A-LM-184-001/JS-001.

7.8 DÉFAUT DE PRÉSERVATION ET D'EMBALLAGE

7.8.1 La RAQDN doit être informée de tout dommage subi par l'équipement pendant l'expédition à cause d'un défaut de préservation ou d'emballage. Le formulaire CF 777,

Énoncé logistique des travaux pour l'équipement majeur – Révisé août 2011

Rapport d'état non satisfaisant (RENS), étayé de photographies, conformément à l'ITFC n° C-02-015-001/AG-000, servira à cet effet.

7.9 TRANSPORT

7.9.1 L'entrepreneur est responsable de la gestion de toutes les exigences de transport conformément à la PARTIE 8 du document n° A-LM-184-001/JS-001.

7.10 DOUANES ET ACCISE

7.10.1 Il incombe au MDN de dédouaner tout matériel du MDN destiné aux entrepreneurs de R et R. Si l'entrepreneur confie le travail de réparation à un sous-traitant à l'étranger, il doit préparer tous les documents de douanes nécessaires. On ne doit pas faire appel à un courtier en douane à moins d'y avoir été autorisé expressément par le responsable des achats.

8.0 MATÉRIEL VISÉ PAR UNE GARANTIE

8.1 Il faut gérer le matériel retourné aux termes d'une garantie conformément à la partie 10 du document n° A-LM-184-001/JS-001.

9.0 PUBLICATIONS

9.1 Les procédures générales concernant la gestion des publications figurent au chapitre 11 du document n° A-LM-184-001/JS-001. L'entrepreneur doit consigner les besoins en matière de publications et les présenter à la RAQDN. Il doit établir une procédure de contrôle pour l'ensemble des publications du MDN qu'il a en sa possession, et il doit tenir un registre de toute modification apportée à une publication que le MDN lui a confiée. Le registre des modifications sera inséré à l'endroit prévu à cet effet dans chacune des publications.

9.2 À moins d'avis contraire, les publications peuvent être copiées en entier et/ou en partie. Comme les copies ou les extraits ne sont pas assujettis aux mesures de suivi des modifications, ils ne peuvent pas être utilisés à titre de documents de référence, et ils doivent être marqués de l'indication « UNIQUEMENT À TITRE INFORMATIF ». L'entrepreneur doit veiller à ce que tout document classifié fasse l'objet de mesures de sécurité adéquates conformes aux conditions décrites dans la publication n° A SJ 100 001/AS 000.

9.3 L'entrepreneur doit se conformer aux demandes de « vérification des publications en main » que pourrait lui faire le MDN de temps à autre.

10.0 UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DES PUBLICATIONS DU MDN

10.1 L'entrepreneur ne doit pas faire un usage commercial des publications, des outils, de l'équipement d'essai ou des gabarits et montages du MDN sans le consentement écrit

Énoncé logistique des travaux pour l'équipement majeur – Révisé août 2011

de celui-ci. Dans les cas où le MDN donne son consentement, TPSGC négociera avec l'entrepreneur des mesures pour compenser le MDN. Toute demande doit être adressée au responsable des achats par l'entremise de TPSGC.

11.0 INTERRUPTION DES TRAVAUX DE RÉPARATION

11.1 L'entrepreneur doit se conformer immédiatement à toute directive d'interruption des réparations. On trouvera les procédures détaillées dans la partie 2 de l'A LM 184 001/JS 001.

12. SERVICES ADMINISTRATIFS

12.1 L'entrepreneur doit effectuer les tâches de secrétariat et de bureau nécessaires pour respecter les dispositions du présent contrat en ce qui concerne la préparation, le versement aux dossiers et la transmission de tous les formulaires, rapports et correspondance relativement au transfert, à la comptabilité, à l'entreposage, à la réparation, à la révision, à l'assurance de la qualité et à l'inspection du matériel visé par le présent contrat. La disposition de ces services de bureau sera considérée comme travail selon la définition de la Clause 01 des conditions générales 2035 du TPSGC — Besoins plus complexes — Services.

13.0 PROCÈS-VERBAUX

13.1 Lorsque des procès-verbaux sont requis, l'entrepreneur doit en prendre la responsabilité et les rédiger dans la forme approuvée par le responsable des achats. L'entrepreneur doit soumettre les procès-verbaux à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada TPSGC ou au responsable des achats, selon les directives reçues lors de la réunion, au plus tard dix (10) jours ouvrables après la réunion.

14.0 FERMETURE D'USINE ET/OU PÉRIODE DE CONGÉS ANNUELS

14.1 Pendant la période de congés annuels ou de fermeture d'usine, l'entrepreneur doit veiller à ce que des installations et suffisamment de personnel soient disponibles pour être en mesure de répondre aux demandes de réparation prioritaire (DRP). S'il n'y a pas de personnel à l'usine pendant la fermeture, l'entrepreneur doit fournir à la RAQDN une liste contenant les coordonnées des employés avec qui l'on pourrait communiquer au besoin. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que le personnel est disponible pour satisfaire les exigences des DPR une fois que celles-ci ont été identifiées.

15.0 RAPPORTS

15.1 RAPPORTS D'ACCIDENT/INCIDENT

15.1.1 L'entrepreneur doit présenter des rapports d'accident/incident conformément aux paragraphes 32 (b) et 41 (f) du chapitre 7 de l'ITFC A-GA-135-001/AA-001, par l'intermédiaire de la RAQDN de soutien.

15.2 RAPPORT ANNUEL SUR LES STOCKS DÉTENUS PAR L'ENTREPRENEUR

15.2.1 L'entrepreneur doit soumettre annuellement au RA un rapport annuel sur la valeur de l'inventaire effectué le 31 mars sur toutes les pièces de rechange faisant l'objet d'avances comptables (PRAC) et des pièces de révision fournies par l'État (PRFE). L'annexe A fournit des détails sur la façon de rapporter l'inventaire, et l'annexe B est un exemplaire de démonstration du formulaire de rapport.

Annexe A Exigences concernant le rapport sur les stocks détenus par l'entrepreneur.

Les instructions servant à remplir les gabarits des rapports sur les stocks détenus par l'entrepreneur sont les suivantes :

Partie A

« Stocks appartenant au MDN détenus par les entrepreneurs au 31 mars 20XX »

Nota

1. Un rapport de stocks distinct est requis pour l'inventaire des produits consommables et l'inventaire des produits réparables. Si vous ne pouvez faire un rapport d'inventaire ou séparer celui-ci en vous fondant sur la différence entre les produits consommables et réparables, veuillez signaler que la majorité de l'inventaire sera qualifié réparable ou consommable sur la base des définitions ci-dessous.
2. Le MDN accorde des prêts d'équipement au moyen d'un contrat de prêt autorisé par le MDN. Les rapports doivent être conformes aux conditions du contrat de prêt.
3. Les immobilisations ne doivent pas être rapportées au MDN. On entend par immobilisation l'équipement acheté par le MDN au profit de l'entrepreneur, mais qui ne fait pas partie de l'inventaire, comme les véhicules, l'équipement d'essai, etc.
4. Les rapports produits par le système d'inventaire de l'entrepreneur sont jugés acceptables à des fins de reportage par le MDN, aussi longtemps qu'ils contiennent l'information essentielle requise par le modèle fourni.
5. Fournissez tout numéro de pièce alternatif ou numéro de pièce du manufacturier en plus des numéros de pièce énumérés. Fournissez également, s'il y a lieu, l'information sur la classe, de même que tous les renseignements recueillis sur le terrain qui peut contribuer au classement des données.
6. Produisez le rapport d'inventaire sous forme électronique, en utilisant le logiciel privilégié MS Excel, si vous y avez accès.

Définitions :

Pièces de révision fournies par l'État (PRFE) — pièces de rechange d'inventaire non cataloguées qui ne sont pas achetées par l'entrepreneur mais qui se présentent dans les situations suivantes : lorsque des PRAC sont transférés d'un autre entrepreneur; lorsque le MDN effectue des achats auprès du gouvernement américain; lorsque des pièces de rechange sont récupérées d'équipement du MDN; ou lorsque des PRFC sont décataloguées pour une utilisation de 3e ligne seulement. Les PRFE ne sont pas enregistrées dans le Système d'approvisionnement des Forces canadienne (SAFC).

Pièces de rechange faisant l'objet d'avances comptables (PRAC) — pièces de rechange d'inventaire non cataloguées pour lesquelles l'entrepreneur a obtenu une

Énoncé logistique des travaux pour l'équipement majeur – Révisé août 2011

autorisation de commande par le MDN, au moyen des fonds du MDN, dans des cas exceptionnels. Le SAFC n'assure pas le suivi des PRAC.

Marchandise sous caution — pièces de rechange d'inventaire non cataloguées pour lesquelles un entrepreneur à l'extérieur du pays a obtenu une autorisation de commande par le MDN, au moyen des fonds du MDN, dans des cas exceptionnels. Le SAFC n'effectue pas le suivi des stocks sous caution.

Inventaire des produits réparables — un article d'approvisionnement désigné comme réparable.

Inventaire des produits consommables — un article d'approvisionnement qui n'est pas désigné réparable.

PARTIE B

« Gabarit des articles réparables – rapport des entrées et sorties de matériel pour l'année financière se terminant le 31 mars 20XX » et « Gabarit des articles consommables – rapport des entrées et sorties de matériel pour l'année financière se terminant le 31 mars 20XX »

Nota :

1. L'inventaire de fermeture en date du 31 mars 20XX doit correspondre aux listes par articles fournies dans les rapports de produits consommables et réparables des « Stocks appartenant au MDN au 31 mars 20XX »
2. Un rapport d'inventaire entrée/sortie distinct est requis pour l'inventaire des produits consommables et l'inventaire des produits réparables.
3. Il est préférable de fournir les données en utilisant une forme de niveau numéro de pièce qui décrit la plateforme d'équipement de soutien. Néanmoins, un rapport de niveau sommaire, tel que souligné dans le modèle, est également acceptable.
4. Effectuez les rapports en utilisant une seule monnaie et précisez sa provenance si cette dernière n'est pas canadienne.

Énoncé logistique des travaux pour l'équipement majeur – Révisé août 2011

PARTIE C

« Information additionnelle requise pour le rapport de fin d'année »

On exige l'information suivante :

1. Description des activités exécutées dans le cadre des contrats de réparation et de révision (R et R) soutenues par les stocks si elle ne figure pas sur la feuille de calcul de la PARTIE A (comme la R et R sur les moteurs Hercules);
2. Fréquence à laquelle l'inventaire des stocks détenus par l'entrepreneur appartenant au MDN est effectué;
3. Date du dernier inventaire;
4. Méthode de comptabilité utilisée par l'entrepreneur pour déterminer la valeur de l'inventaire :
 5. premier entré, premier sorti (PEPS); dernier entré, premier sorti (DEPS); coût historique ou moyenne mobile pondérée;
6. S'agit-il du sous-entrepreneur d'une autre société? Si oui, de quelle société?
7. 6. MDN et point de contact de l'entrepreneur pour le rapport d'inventaire au 31 mars 20X.

Cette page est volontairement laissée vierge.

ARTIE A

**STOCKS APPARTENANT AU MDN DÉTENUS PAR LES ENTREPRENEURS
AU 31 MARS 20XX**

NUMÉRO DE CONTRAT	NUMÉRO D'ARTICLE/PIÈCE (NOTE 1)	PLATEFORME D'ÉQUIPEMENT SOUTENU PAR L'ARTICLE (NOTE 2)	NUMÉRO DE NOMENCLATURE OTAN (NNO) (NOTE 3)	CODE DE MATÉRIEL (SC) (NOTE 3)	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	QUANTITÉ	UNITÉ DE MESURE	COÛT DE L'UNITÉ PROTÉGÉE	VALEUR MONNAIE (NOTE 4)	PROGRAMME SOUS LEQUEL L'INVENTAIRE EST DÉTENU (NOTE 5)	RÉPARATION REPÈRE « Y » CONSOMPTIBLE REPÈRE « N » (NOTE 6)
-------------------	---------------------------------	--	--	--------------------------------	--------------------------	----------	-----------------	--------------------------	-------------------------	--	--

e 2 : Veuillez spécifier si possible la plateforme d'équipement soutenu par l'article de l'inventaire. Par exemple, si votre inventaire se rapporte à trois différents types d'aéronefs, inscrivez le type d'aéronef spécifique à côté de chaque numéro de pièce des articles de l'inventaire.

e 3 : Si l'article de l'inventaire possède un NNO ou un SC, veuillez fournir le numéro si on vous êtes en mesure d'accéder rapidement dans votre système d'inventaire.

e 4 : Effectuez les rapports en utilisant une seule monnaie et précisez sa provenance si cette dernière n'est pas canadienne.

e 5 : Si vous le connaissez, identifiez le programme utilisé pour l'inventaire (par ex., PRFE, PRAC, stock sous caution, etc.)

e 6 : Veuillez identifier le repère Y pour l'article réparable et N pour l'article consommable.

PARTIE B
GABARIT DES ARTICLES RÉPARABLES
RAPPORT DES ENTRÉES ET SORTIES DE MATÉRIEL
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 20XX

Stocks d'ouverture au 1 ^{er} avril 20XX :	
Plus : Le coût des articles achetés ou acquis :	
Moins : le coût des articles consommés ou supprimés	
Stocks de clôture au 31 mars 20XX :	\$

NOTA

Nota 1 : L'inventaire de fermeture en date du 31 mars 20XX doit correspondre aux listes détaillées d'articles réparables fournies par le biais de la Partie A, Stocks appartenant au MDN détenus par les entrepreneurs au 31 mars 20XX.

Nota 2 : Un rapport d'inventaire entrée/sortie distinct est requis pour l'inventaire des produits consommables et l'inventaire des produits réparables.

Nota 3 : Une seule devise doit être utilisée dans les rapports et elle doit être précisée s'il ne s'agit pas du dollar canadien.

ARTIE B GABARIT DES ARTICLES CONSOMPTIBLES
RAPPORT DES ENTRÉES ET SORTIES DE MATÉRIEL
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 20XX

Stocks d'ouverture au 1 ^{er} avril 20XX :	
Coûts des articles achetés ou acquis :	
Moins : le coût des articles consommés ou supprimés	
Stocks de clôture au 31 mars 20XX :	\$

NOTA

Nota 1 : L'inventaire de fermeture en date du 31 mars 20XX doit correspondre aux listes détaillées d'articles réparables retenues par le biais de la Partie A, Stocks appartenant au MDN détenus par les entrepreneurs au 31 mars 20XX.

Nota 2 : Un rapport d'inventaire entrée/sortie distinct est requis pour l'inventaire des produits consommables et l'inventaire des produits réparables.

Nota 3 : Une seule devise doit être utilisée dans les rapports et elle doit être précisée s'il ne s'agit pas du dollar canadien.

PARTIE C

INFORMATION ADDITIONNELLE REQUISE POUR LES RAPPORTS DE FIN D'ANNÉE

Description des activités effectuées dans le cadre des contrats de réparation et de révision (R et R) soutenues par les stocks si elles ne figurent pas sur la feuille de calcul de la Partie A (c.-à-d. la R et R sur les moteurs des Hercules)	
À quelle fréquence effectue-t-on l'inventaire des stocks appartenant au MDN et détenus par l'entrepreneur?	
Quelle est la date du dernier inventaire?	
Quelle méthode de comptabilité utilise l'entrepreneur pour déterminer la valeur de l'inventaire indiquée dans les rapports (PEPS, DEPS, coût historique ou moyenne mobile pondérée)?	
S'agit-il du sous-entrepreneur d'une autre société? Si oui, de quelle société?	
Points de contact du MDN et de l'entrepreneur pour le rapport d'inventaire au 31 mars 20XX.	

NOTA

Nota 1 : Les rapports d'inventaire peuvent faire l'objet d'une vérification de la part du Bureau du vérificateur général (BVG).

Cette page est volontairement laissée vierge.

Annexe C
 W8486-151138
 Le XX mai 2015

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

La soumission technique sera évaluée en fonction des critères obligatoires indiqués dans le tableau ci-dessous. La soumission devrait traiter de façon claire et suffisamment détaillée des points faisant l'objet des critères qui serviront à l'évaluer. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés de la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande aux soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre où les critères d'évaluation sont présentés dans le tableau ci-dessous, en utilisant les mêmes rubriques.

POINT N°	RÉFÉRENCE	EXIGENCE	PREUVE DE CONFORMITÉ	RENVOI À LA SOUMISSION
O1	Annexe A, paragraphe 4.1.1.	Le soumissionnaire devrait avoir fourni des services d'équipement de véhicules de police depuis au moins cinq ans au moment de la soumission.	Le soumissionnaire doit fournir : (1) Le numéro et la date d'attribution des contrats associés à de telles activités; (2) Les coordonnées des clients.	
O2	Annexe A, paragraphe 4.1.2	Le soumissionnaire devrait avoir fourni des services d'entretien et de réparation de véhicules de police depuis au moins cinq ans au moment de la soumission.	Le soumissionnaire doit fournir : (1) Le numéro et la date d'attribution de contrats associés à de telles activités; (2) Les coordonnées des clients.	
O3	Annexe A, paragraphe 4.1.3	Le soumissionnaire devrait avoir fourni des services de dépose d'équipement et d'enlèvement de matériel d'identification de véhicules de police depuis au moins cinq ans au moment de la soumission.	Le soumissionnaire doit fournir : (1) Le numéro et la date d'attribution de contrats associés à de telles activités; (2) Les coordonnées des clients.	

O4	Annexe A, paragraphe 4.2.1	Le soumissionnaire doit démontrer que ses installations sont dotées d'une aire d'entreposage adéquate et sécurisée où il peut entreposer les articles à réparer en attendant le moment des travaux ou en attendant le transport de retour une fois les travaux terminés.	Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite indiquant qu'il dispose d'installations d'entreposage adéquates et sécurisées.	
O5	Annexe A, paragraphe 4.2.5, première phrase	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il éliminera l'équipement propre à la police qu'il aura déposé d'un véhicule déséquipé et qui n'est plus utilisable.	Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite indiquant qu'il éliminera l'équipement qu'il aura déposé d'un véhicule déséquipé et qui n'est plus utilisable.	
O6	Annexe A, paragraphe 4.2.12	L'entrepreneur doit démontrer qu'il peut obtenir du fabricant d'équipement d'origine les spécifications, les mises à jour, les bulletins de service et le soutien technique dont il a besoin pour effectuer les travaux.	Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite du fabricant d'équipement d'origine.	
O7	Annexe A, paragraphe 5.4 et 5.5	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il fournira une aire d'entreposage fermée pour les véhicules, qui sera conforme à l'énoncé des travaux.	Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite indiquant qu'il fournira une aire d'entreposage fermée pour les véhicules, qui sera conforme à l'énoncé des travaux.	
O8	Annexe A, paragraphe 12.1	Le soumissionnaire doit démontrer que seuls les membres du personnel de l'entrepreneur autorisés et titulaires d'un permis de conduire provincial valide auront la permission de conduire des véhicules de la PM.	Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite indiquant que seuls les membres du personnel de l'entrepreneur autorisés et titulaires d'un permis de conduire provincial valide auront la permission de conduire des véhicules de la PM.	

Appendice 1
 Annexe C
 W8486-151138
 Le XX mai 2105

TABLEAU DES ÉQUIVALENTS

Les soumissionnaires qui offrent un produit équivalent doivent l'indiquer dans le tableau ci-dessous.

POINT N°	RENOI A L'ANNEXE a	EXIGENCE	EXIGENCE TELLE QUE DEMANDÉE (OUI/NON)	SI NON - ÉQUIVALENT	COMMENTAIRE
E1	Appendice 1, annexe A, paragraphe 1	Le lettrage et les bandes rétro réfléchissantes doivent être faits de vinyle rétro réfléchissant de qualité supérieure (pellicule rétro réfléchissante amovible 3M™ Scotchlite™ 680CR avec adhésif performant Comply™).			
E2	Appendice 1, annexe A, paragraphe 2a	Le lettrage et les bandes rétro réfléchissantes doivent être de la couleur 3M™ 680CR-72 rouge .			
E3	Appendice 1, annexe A, paragraphe 2b	Le lettrage et les bandes rétro réfléchissantes doivent être de la couleur 3M™ 680CR-85 noir .			
E4	Appendice 1, annexe A, paragraphe 3a	Les marques d'identification rétro réfléchissantes doivent être faites d'un matériau à microprismes à grande visibilité (film rétro réfléchissant 3M™ Diamond Grade™, de la couleur 3M™ 983-10NL ES blanc).			

E5	Appendice 1, annexe A, paragraphe 3b	Les marques d'identification rétro réfléchissantes doivent être faites d'un matériau à microprismes à grande visibilité (film rétro réfléchissant 3M™ Diamond Grade™, de la couleur 3M™ 983-32 ES rouge/blanc).			
E6	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14a (1)	Barre de feux d'urgence Federal Signal – Arjent® S2 Light Bar			
E7	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14a (2)	Barre de feux d'urgence Whelen® Justice® Competitor™ Series Super-LED®			
E8	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14a(3)	Barre de feux d'urgence D & R Electronics® – PL-46 Prowler®			
E9	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14b(1)	Feux occultables Whelen® – Universal LED Hideaway™			
E10	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14b(2)	Feux occultables Federal Signal -Corner LED Lighting			
E11	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14b(3)	Feux occultables D&R Electronics® – SL61L-X			
E12	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14c(1)	Feux latéraux avant externes Whelen® – TIR3™ Series Lighthouse			
E13	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14c(2)	Feux latéraux avant externes Code 3® – XT 3 Series			
E14	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14c(3)	Feux latéraux avant externes D&R Electronics® – MR6LJB-A			
E15	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14d(1)	Feux latéraux arrière D&R Electronics® – MR6LJB-A			

E16	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14d(2)	Feux latéraux arrière Whelen® - Dominator™ TIR3™ Series, model D2**			
E17	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14d(3)	Feux latéraux arrière Code 3® - XT3 Series			
E18	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14e(1)	Feux pour lunette arrière D&R Electronics® - MR6LJB-A			
E19	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14e(2)	Feux pour lunette arrière Whelen® - TIR3™ Series, model D2**			
E20	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14e(3)	Feux pour lunette arrière Code 3® - XT3 Series			
E21	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14f(1)	Feux de calandre D&R Electronics - ML81-X			
E22	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14f(2)	Feux de calandre Code 3® - XT3 Series			
E23	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14f(3)	Feux de calandre Whelen® - TIR3™ Series Lighthouse			
E24	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14g(1)	Feux d'appoint pour couvercle de coffre D&R Electronics - ML81-X			
E25	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14g(2)	Feux d'appoint pour couvercle de coffre Code 3® - XT3 Series			
E26	Appendice 1, annexe A, paragraphe 14g(3)	Feux d'appoint pour couvercle de coffre Whelen® - TIR3™ Series Lighthouse			

E27	Appendice 2, annexe A, paragraphe 1	Le lettrage et les bandes rétro réfléchissantes doivent être faits de vinyle rétro réfléchissant de qualité supérieure (pellicule rétro réfléchissante amovible 3M™ Scotchlite™ 680CR avec adhésif performant Comply™)			
E28	Appendice 2, annexe A, paragraphe 2a	Le lettrage et les bandes rétro réfléchissantes doivent être de la couleur 3M™ 680CR-72 rouge.			
E29	Appendice 2, annexe A, paragraphe 2b	Le lettrage et les bandes rétro réfléchissantes doivent être de la couleur 3M™ 680CR-85 noir.			
E30	Appendice 2, annexe A, paragraphe 3a	Les marques d'identification rétro réfléchissantes doivent être faites d'un matériau à microprismes à grande visibilité (film rétro réfléchissant 3M™ Diamond Grade™, de la couleur 3M™ 983-10NL ES blanc).			
E31	Appendice 2, annexe A, paragraphe 3b	Les marques d'identification rétro réfléchissantes doivent être faites d'un matériau à microprismes à grande visibilité (film rétro réfléchissant 3M™ Diamond Grade™, de la couleur 3M™ 983-32 ES rouge/blanc).			
E32	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14a (1)	Barres de feux d'urgence Federal Signal – Arjent® S2 Light Bar			
E33	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14a (2)	Barres de feux d'urgence D&R Electronic® – PL-46 Prowler®			
E34	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14a(3)	Barres de feux d'urgence Whelen® Justice® Competitor™ Series Super-LED®			
E35	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14b(1)	Feux occultables Whelen® – Universal LED Hideaway™			

E36	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14b(2)	Feux occultables Federal Signal -Corner LED Lighting			
E37	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14b(3)	Feux occultables D&R Electronic® - SL61L-X			
E38	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14c(1)	Feux latéraux avant externes Whelen® - TIR3™ Series Lighthouse			
E39	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14c(2)	Feux latéraux avant externes Code 3® - XT3 Series			
E40	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14c(3)	Feux latéraux avant externes D&R Electronics® – MR61LJB-A			
E41	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14d(1)	Feux latéraux arrière D&R Electronics® – MR6LTL – Explorer			
E42	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14d(2)	Feux latéraux arrière Whelen® - Dominator™ TIR3™ Series, model D2**			
E43	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14d(3)	Feux latéraux arrière Code 3® - XT3 Series			
E44	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14e(1)	Feux pour becquet arrière D&R Electronics® – MR6LTL– Explorer			
E45	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14e(2)	Feux pour becquet arrière Whelen® – Outer Edge Spoiler LED Lightbar (modèle à neuf DEL)			
E46	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14e(3)	Feux pour becquet arrière Code 3® – Citadel LED lighting Series (modèle à neuf DEL)			
E47	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14f(1)	Feux de calandre Whelen® – TIR3™ Series Lighthouse			

E48	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14f(2)	Feux de calandre D&R Electronics® – MR6LTL			
E49	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14f(3)	Feux de calandre Code 3® – XT3 Series			
E50	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14g(1)	Feux de coffre arrière encastrés/fixés à un œillet de fixation Whelen® - 5G Series Super-LED® Grommet Mount Lighthead			
E51	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14g(2)	Feux de coffre arrière encastrés/fixés à un œillet de fixation Code 3® - Torus Lightheads, Flush-Mount			
E52	Appendice 2, annexe A, paragraphe 14g(3)	Feux de coffre arrière encastrés/fixés à un œillet de fixation D&R Electronic® - MR6LJBF-X Flush mount			

Annexe "D - 1 Colombie Britannique"
Prix - Base de paiement

L'entrepreneur sera payé selon des prix fermes et des taux horaires fermes tout compris, en vigueur à la date des travaux autorisés, peu importe la date à laquelle ils sont exécutés.

Tableaux des prix :

Tableau 1 – Niveau d'effort (travail) et pièces de remplacement obligatoires nécessaires pour que les véhicules militaires et les articles connexes soient conformes à l'annexe A (Énoncé des travaux) et aux appendices 1 à 5.

L'entrepreneur sera payé selon des **prix fermes** pour l'**installation** de l'équipement standard.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
2310-20-007-2584 Berline	\$	\$	\$	\$	\$
2320-20-007-5285 Véhicule utilitaire sport (VUS)	\$	\$	\$	\$	\$

L'entrepreneur sera payé selon des **prix fermes** pour la **dépose** de l'équipement standard.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
2310-20-007-2584 Berline	\$	\$	\$	\$	\$
2320-20-007-5285 Véhicule utilitaire sport (VUS)	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau 2 – Demande de travaux supplémentaires; au besoin

	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
Taux horaires fermes tout compris pour les demandes de travaux supplémentaires	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau 3 – Demande de travaux supplémentaires; au besoin pour la liste de l'équipement propre à la police militaire.

L'entrepreneur sera payé selon des prix fermes pour l'installation de l'équipement standard.

Article	Équipement	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
1	Nouvelle trousse de décalcomanie pour berlines seulement comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
2	Nouvelle trousse de décalcomanie pour VUS seulement comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
3	Tout le câblage sera neuf et approuvé par l'Association canadienne de normalisation/la Society of Automotive Engineers (ACN/SAE) Un schéma de câblage détaillé sera fourni au moment de la livraison	\$	\$	\$	\$	\$
4	Barre de feux d'urgence principale située sur le toit	\$	\$	\$	\$	\$
5	Quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares avant et feux arrière	\$	\$	\$	\$	\$

	clignotants					
6	Deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir	\$	\$	\$	\$	\$
7	Deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite	\$	\$	\$	\$	\$
8	Deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les boîtiers de feux de recul	\$	\$	\$	\$	\$
9	Feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs poussoir avant	\$	\$	\$	\$	\$
10	Berlines identifiées seulement Feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	\$	\$	\$	\$	\$
11	Berlines identifiées seulement Feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière)	\$	\$	\$	\$	\$
12	VUS identifiés seulement Feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	\$	\$	\$	\$	\$

13	VUS identifiés seulement Feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière)	\$	\$	\$	\$	\$
14	Sirènes et systèmes de sonorisation	\$	\$	\$	\$	\$
15	Mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours)	\$	\$	\$	\$	\$
16	Station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) comprenant un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portable du TVéh; quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure; un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation; et un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale	\$	\$	\$	\$	\$
17	RADAR (deux antennes, module principal et commande à distance) branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM)	\$	\$	\$	\$	\$
18	Console centrale ergonomique comprenant une station d'ancrage du TVéh, et des rubans Velcro ^{MC} sur le côté gauche pour attacher la commande à distance du RADAR	\$	\$	\$	\$	\$
19	Support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté	\$	\$	\$	\$	\$

	passager)					
20	Trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.)	\$	\$	\$	\$	\$
21	Lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches	\$	\$	\$	\$	\$
22	Radio de police, antenne et haut-parleur externe	\$	\$	\$	\$	\$
23	Boîtier de commande de l'équipement d'urgence	\$	\$	\$	\$	\$
24	Accoudoir et deux grands porte-gobelets	\$	\$	\$	\$	\$
25	Console de plafond munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches	\$	\$	\$	\$	\$
26	Système d'enregistrement vidéo mobile, camera avant, écran, support d'enregistrement, chargeur pour microphone, caméra arrière	\$	\$	\$	\$	\$
27	Dispositif de confinement des prisonniers (écran protecteur) comprenant un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante	\$	\$	\$	\$	\$
28	Grillages installés sur les vitres latérales arrière avec les feux latéraux fixés aux vitres	\$	\$	\$	\$	\$
29	VUS identifiés seulement Barrière de chargement dans l'espace de chargement	\$	\$	\$	\$	\$
30	Barre pare-chocs poussoir	\$	\$	\$	\$	\$
31	Modem avec antenne	\$	\$	\$	\$	\$

32	Dispositif de gestion du régime de ralenti (afin que l'équipement de la PM demeure allumé, c'est-à-dire Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM), SEVM, éclairage de secours, RADAR et radio lorsque le moteur est arrêté et que la batterie ne soit pas épuisée accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles)	\$	\$	\$	\$	\$
33	Support d'armes tactiques (Blac-Rac™) et dispositif d'installation sécurisé (T-Rail)	\$	\$	\$	\$	\$
34	Système d'alarme pour carabines de patrouille	\$	\$	\$	\$	\$
35	Plateau de rangement (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)	\$	\$	\$	\$	\$
36	VUS identifiés seulement Sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc.,	\$	\$	\$	\$	\$

	fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					
37	Trousse de décalcomanie, comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
38	Tout le câblage associé à l'équipement de police, pour les véhicules retirés du service de police	\$	\$	\$	\$	\$
39	Barre de feux d'urgence principale située sur le toit	\$	\$	\$	\$	\$
40	Quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares avant et feux arrière clignotants	\$	\$	\$	\$	\$
41	Deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir					
42	Deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite					
43	Deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les					

	boîtiers de feux de recul					
44	Feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs poussoir avant					
45	Berline identifiées seulement Feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre					
46	Berline identifiées seulement Feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière)					
47	VUS identifiés seulement Feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre					
48	VUS identifiés seulement Feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière)					
49	Sirènes et systèmes de sonorisation					
50	Mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours)					
51	Station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) comprenant un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portatif du TVéh; quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure; un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la					

	distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation; et un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale					
52	RADAR (deux antennes, module principal et commande à distance) branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM)					
53	Console centrale ergonomique comprenant une station d'ancrage du TVéh, et des rubans Velcro ^{MC} sur le côté gauche pour attacher la commande à distance du RADAR					
54	Support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté passager)					
55	Trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.)					
56	Lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches					
57	Radio de police, antenne et haut-parleur externe					
58	Boîtier de commande de l'équipement d'urgence					
59	Accoudoir et deux grands porte-gobelets					
60	Console de plafond munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches					
61	Système d'enregistrement vidéo					

	mobile, camera avant, écran, support d'enregistrement, chargeur pour microphone, caméra arrière					
62	Dispositif de confinement des prisonniers (écran protecteur) comprenant un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante					
63	Grillages installés sur les vitres latérales arrière avec les feux latéraux fixés aux vitres					
64	VUS identifiés seulement Barrière de chargement dans l'espace de chargement					
65	Barre pare-chocs pousoir					
66	Modem avec antenne					
67	Dispositif de gestion du régime de ralenti (afin que l'équipement de la PM demeure allumé, c'est-à-dire Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM), SEVM, éclairage de secours, RADAR et radio lorsque le moteur est arrêté et que la batterie ne soit pas épuisée accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles)					
68	Support d'armes tactiques (Blac-Rac™) et dispositif d'installation sécurisé (T-Rail)					

69	Système d'alarme pour carabines de patrouille					
70	Plateau de rangement (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					
71	VUS identifiés seulement Sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					

Annexe "D - 2 Alberta"
Prix - Base de paiement

L'entrepreneur sera payé selon des prix fermes et des taux horaires fermes tout compris, en vigueur à la date des travaux autorisés, peu importe la date à laquelle ils sont exécutés.

Tableaux des prix

Tableau 1 – Niveau d'effort (travail) et pièces de remplacement obligatoires nécessaires pour que les véhicules militaires et les articles connexes soient conformes à l'annexe A (Énoncé des travaux) et aux appendices 1 à 5.

L'entrepreneur sera payé selon des **prix fermes** pour l'**installation** de l'équipement standard.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
2310-20-007-2584 Berline	\$	\$	\$	\$	\$
2320-20-007-5285 Véhicule utilitaire sport (VUS)	\$	\$	\$	\$	\$

L'entrepreneur sera payé selon des **prix fermes** pour la **dépose** de l'équipement standard.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
2310-20-007-2584 Berline	\$	\$	\$	\$	\$
2320-20-007-5285 Véhicule utilitaire sport (VUS)	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau 2 – Demande de travaux supplémentaires; au besoin

	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
Taux horaires fermes tout compris pour les demandes de travaux supplémentaires	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau 3 – Demande de travaux supplémentaires; au besoin pour la liste de l'équipement propre à la police militaire.

L'entrepreneur sera payé selon des prix fermes pour l'installation de l'équipement standard.

Article	Équipement	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
1	Nouvelle trousse de décalcomanie pour berlines seulement comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
2	Nouvelle trousse de décalcomanie pour VUS seulement comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
3	Tout le câblage sera neuf et approuvé par l'Association canadienne de normalisation/la Society of Automotive Engineers (ACN/SAE) Un schéma de câblage détaillé sera fourni au moment de la livraison	\$	\$	\$	\$	\$
4	Barre de feux d'urgence principale située sur le toit	\$	\$	\$	\$	\$
5	Quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares avant et feux arrière	\$	\$	\$	\$	\$

	clignotants					
6	Deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir	\$	\$	\$	\$	\$
7	Deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite	\$	\$	\$	\$	\$
8	Deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les boîtiers de feux de recul	\$	\$	\$	\$	\$
9	Feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs poussoir avant	\$	\$	\$	\$	\$
10	Berlines identifiées seulement Feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	\$	\$	\$	\$	\$
11	Berlines identifiées seulement Feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière)	\$	\$	\$	\$	\$
12	VUS identifiés seulement Feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	\$	\$	\$	\$	\$

13	VUS identifiés seulement Feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière)	\$	\$	\$	\$	\$
14	Sirènes et systèmes de sonorisation	\$	\$	\$	\$	\$
15	Mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours)	\$	\$	\$	\$	\$
16	Station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) comprenant un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portable du TVéh; quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure; un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation; et un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale	\$	\$	\$	\$	\$
17	RADAR (deux antennes, module principal et commande à distance) branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM)	\$	\$	\$	\$	\$
18	Console centrale ergonomique comprenant une station d'ancrage du TVéh, et des rubans Velcro ^{MC} sur le côté gauche pour attacher la commande à distance du RADAR	\$	\$	\$	\$	\$
19	Support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté	\$	\$	\$	\$	\$

	passager)					
20	Trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.)	\$	\$	\$	\$	\$
21	Lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches	\$	\$	\$	\$	\$
22	Radio de police, antenne et haut-parleur externe	\$	\$	\$	\$	\$
23	Boîtier de commande de l'équipement d'urgence	\$	\$	\$	\$	\$
24	Accoudoir et deux grands porte-gobelets	\$	\$	\$	\$	\$
25	Console de plafond munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches	\$	\$	\$	\$	\$
26	Système d'enregistrement vidéo mobile, camera avant, écran, support d'enregistrement, chargeur pour microphone, caméra arrière	\$	\$	\$	\$	\$
27	Dispositif de confinement des prisonniers (écran protecteur) comprenant un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante	\$	\$	\$	\$	\$
28	Grillages installés sur les vitres latérales arrière avec les feux latéraux fixés aux vitres	\$	\$	\$	\$	\$
29	VUS identifiés seulement Barrière de chargement dans l'espace de chargement	\$	\$	\$	\$	\$
30	Barre pare-chocs poussoir	\$	\$	\$	\$	\$
31	Modem avec antenne	\$	\$	\$	\$	\$

32	Dispositif de gestion du régime de ralenti (afin que l'équipement de la PM demeure allumé, c'est-à-dire Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM), SEVM, éclairage de secours, RADAR et radio lorsque le moteur est arrêté et que la batterie ne soit pas épuisée accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles)	\$	\$	\$	\$	\$
33	Support d'armes tactiques (Blac-Rac™) et dispositif d'installation sécurisé (T-Rail)	\$	\$	\$	\$	\$
34	Système d'alarme pour carabines de patrouille	\$	\$	\$	\$	\$
35	Plateau de rangement (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)	\$	\$	\$	\$	\$
36	VUS identifiés seulement Sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc.,	\$	\$	\$	\$	\$

	fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					
37	Trousse de décalcomanie, comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
38	Tout le câblage associé à l'équipement de police, pour les véhicules retirés du service de police	\$	\$	\$	\$	\$
39	Barre de feux d'urgence principale située sur le toit	\$	\$	\$	\$	\$
40	Quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares avant et feux arrière clignotants	\$	\$	\$	\$	\$
41	Deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir					
42	Deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite					
43	Deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les					

	boîtiers de feux de recul					
44	Feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs poussoir avant					
45	Berline identifiées seulement Feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre					
46	Berline identifiées seulement Feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière)					
47	VUS identifiés seulement Feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre					
48	VUS identifiés seulement Feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière)					
49	Sirènes et systèmes de sonorisation					
50	Mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours)					
51	Station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) comprenant un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portatif du TVéh; quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure; un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la					

	distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation; et un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale					
52	RADAR (deux antennes, module principal et commande à distance) branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM)					
53	Console centrale ergonomique comprenant une station d'ancrage du TVéh, et des rubans Velcro ^{MC} sur le côté gauche pour attacher la commande à distance du RADAR					
54	Support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté passager)					
55	Trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.)					
56	Lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches					
57	Radio de police, antenne et haut-parleur externe					
58	Boîtier de commande de l'équipement d'urgence					
59	Accoudoir et deux grands porte-gobelets					
60	Console de plafond munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches					
61	Système d'enregistrement vidéo					

	mobile, camera avant, écran, support d'enregistrement, chargeur pour microphone, caméra arrière					
62	Dispositif de confinement des prisonniers (écran protecteur) comprenant un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante					
63	Grillages installés sur les vitres latérales arrière avec les feux latéraux fixés aux vitres					
64	VUS identifiés seulement Barrière de chargement dans l'espace de chargement					
65	Barre pare-chocs pousoir					
66	Modem avec antenne					
67	Dispositif de gestion du régime de ralenti (afin que l'équipement de la PM demeure allumé, c'est-à-dire Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM), SEVM, éclairage de secours, RADAR et radio lorsque le moteur est arrêté et que la batterie ne soit pas épuisée accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles)					
68	Support d'armes tactiques (Blac-Rac™) et dispositif d'installation sécurisé (T-Rail)					

69	Système d'alarme pour carabines de patrouille					
70	Plateau de rangement (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					
71	VUS identifiés seulement Sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					

Annexe "D - 3 Saskatchewan"
Prix - Base de paiement

L'entrepreneur sera payé selon des prix fermes et des taux horaires fermes tout compris, en vigueur à la date des travaux autorisés, peu importe la date à laquelle ils sont exécutés.

Tableaux des prix

Tableau 1 – Niveau d'effort (travail) et pièces de remplacement obligatoires nécessaires pour que les véhicules militaires et les articles connexes soient conformes à l'annexe A (Énoncé des travaux) et aux appendices 1 à 5.

L'entrepreneur sera payé selon des **prix fermes** pour l'**installation** de l'équipement standard.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
2310-20-007-2584 Berline	\$	\$	\$	\$	\$
2320-20-007-5285 Véhicule utilitaire sport (VUS)	\$	\$	\$	\$	\$

L'entrepreneur sera payé selon des **prix fermes** pour la **dépose** de l'équipement standard.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
2310-20-007-2584 Berline	\$	\$	\$	\$	\$
2320-20-007-5285 Véhicule utilitaire sport (VUS)	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau 2 – Demande de travaux supplémentaires; au besoin

	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
Taux horaires fermes tout compris pour les demandes de travaux supplémentaires	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau 3 – Demande de travaux supplémentaires; au besoin pour la liste de l'équipement propre à la police militaire.

L'entrepreneur sera payé selon des prix fermes pour l'installation de l'équipement standard.

Article	Équipement	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
1	Nouvelle trousse de décalcomanie pour berlines seulement comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
2	Nouvelle trousse de décalcomanie pour VUS seulement comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
3	Tout le câblage sera neuf et approuvé par l'Association canadienne de normalisation/la Society of Automotive Engineers (ACN/SAE) Un schéma de câblage détaillé sera fourni au moment de la livraison	\$	\$	\$	\$	\$
4	Barre de feux d'urgence principale située sur le toit	\$	\$	\$	\$	\$
5	Quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares avant et feux arrière	\$	\$	\$	\$	\$

	clignotants					
6	Deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir	\$	\$	\$	\$	\$
7	Deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite	\$	\$	\$	\$	\$
8	Deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les boîtiers de feux de recul	\$	\$	\$	\$	\$
9	Feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs poussoir avant	\$	\$	\$	\$	\$
10	Berlines identifiées seulement Feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	\$	\$	\$	\$	\$
11	Berlines identifiées seulement Feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière)	\$	\$	\$	\$	\$
12	VUS identifiés seulement Feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	\$	\$	\$	\$	\$

13	VUS identifiés seulement Feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière)	\$	\$	\$	\$	\$
14	Sirènes et systèmes de sonorisation	\$	\$	\$	\$	\$
15	Mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours)	\$	\$	\$	\$	\$
16	Station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) comprenant un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portable du TVéh; quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure; un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation; et un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale	\$	\$	\$	\$	\$
17	RADAR (deux antennes, module principal et commande à distance) branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM)	\$	\$	\$	\$	\$
18	Console centrale ergonomique comprenant une station d'ancrage du TVéh, et des rubans Velcro ^{MC} sur le côté gauche pour attacher la commande à distance du RADAR	\$	\$	\$	\$	\$
19	Support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté	\$	\$	\$	\$	\$

	passager)					
20	Trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.)	\$	\$	\$	\$	\$
21	Lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches	\$	\$	\$	\$	\$
22	Radio de police, antenne et haut-parleur externe	\$	\$	\$	\$	\$
23	Boîtier de commande de l'équipement d'urgence	\$	\$	\$	\$	\$
24	Accoudoir et deux grands porte-gobelets	\$	\$	\$	\$	\$
25	Console de plafond munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches	\$	\$	\$	\$	\$
26	Système d'enregistrement vidéo mobile, camera avant, écran, support d'enregistrement, chargeur pour microphone, caméra arrière	\$	\$	\$	\$	\$
27	Dispositif de confinement des prisonniers (écran protecteur) comprenant un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante	\$	\$	\$	\$	\$
28	Grillages installés sur les vitres latérales arrière avec les feux latéraux fixés aux vitres	\$	\$	\$	\$	\$
29	VUS identifiés seulement Barrière de chargement dans l'espace de chargement	\$	\$	\$	\$	\$
30	Barre pare-chocs pousoir	\$	\$	\$	\$	\$
31	Modem avec antenne	\$	\$	\$	\$	\$

32	Dispositif de gestion du régime de ralenti (afin que l'équipement de la PM demeure allumé, c'est-à-dire Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM), SEVM, éclairage de secours, RADAR et radio lorsque le moteur est arrêté et que la batterie ne soit pas épuisée accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles)	\$	\$	\$	\$	\$
33	Support d'armes tactiques (Blac-Rac™) et dispositif d'installation sécurisé (T-Rail)	\$	\$	\$	\$	\$
34	Système d'alarme pour carabines de patrouille	\$	\$	\$	\$	\$
35	Plateau de rangement (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)	\$	\$	\$	\$	\$
36	VUS identifiés seulement Sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc.,	\$	\$	\$	\$	\$

	fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					
37	Trousse de décalcomanie, comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
38	Tout le câblage associé à l'équipement de police, pour les véhicules retirés du service de police	\$	\$	\$	\$	\$
39	Barre de feux d'urgence principale située sur le toit	\$	\$	\$	\$	\$
40	Quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares avant et feux arrière clignotants	\$	\$	\$	\$	\$
41	Deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir					
42	Deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite					
43	Deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les					

	boîtiers de feux de recul					
44	Feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs poussoir avant					
45	Berline identifiées seulement Feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre					
46	Berline identifiées seulement Feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière)					
47	VUS identifiés seulement Feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre					
48	VUS identifiés seulement Feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière)					
49	Sirènes et systèmes de sonorisation					
50	Mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours)					
51	Station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) comprenant un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portatif du TVéh; quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure; un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la					

	distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation; et un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale					
52	RADAR (deux antennes, module principal et commande à distance) branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM)					
53	Console centrale ergonomique comprenant une station d'ancrage du TVéh, et des rubans Velcro ^{MC} sur le côté gauche pour attacher la commande à distance du RADAR					
54	Support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté passager)					
55	Trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.)					
56	Lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches					
57	Radio de police, antenne et haut-parleur externe					
58	Boîtier de commande de l'équipement d'urgence					
59	Accoudoir et deux grands porte-gobelets					
60	Console de plafond munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches					
61	Système d'enregistrement vidéo					

	mobile, camera avant, écran, support d'enregistrement, chargeur pour microphone, caméra arrière					
62	Dispositif de confinement des prisonniers (écran protecteur) comprenant un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante					
63	Grillages installés sur les vitres latérales arrière avec les feux latéraux fixés aux vitres					
64	VUS identifiés seulement Barrière de chargement dans l'espace de chargement					
65	Barre pare-chocs pousoir					
66	Modem avec antenne					
67	Dispositif de gestion du régime de ralenti (afin que l'équipement de la PM demeure allumé, c'est-à-dire Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM), SEVM, éclairage de secours, RADAR et radio lorsque le moteur est arrêté et que la batterie ne soit pas épuisée accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles)					
68	Support d'armes tactiques (Blac-Rac™) et dispositif d'installation sécurisé (T-Rail)					

69	Système d'alarme pour carabines de patrouille					
70	Plateau de rangement (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					
71	VUS identifiés seulement Sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					

Annexe "D - 4 Manitoba"
Prix - Base de paiement

L'entrepreneur sera payé selon des prix fermes et des taux horaires fermes tout compris, en vigueur à la date des travaux autorisés, peu importe la date à laquelle ils sont exécutés.

Tableaux des prix

Tableau 1 – Niveau d'effort (travail) et pièces de remplacement obligatoires nécessaires pour que les véhicules militaires et les articles connexes soient conformes à l'annexe A (Énoncé des travaux) et aux appendices 1 à 5.

L'entrepreneur sera payé selon des **prix fermes** pour l'**installation** de l'équipement standard.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
2310-20-007-2584 Berline	\$	\$	\$	\$	\$
2320-20-007-5285 Véhicule utilitaire sport (VUS)	\$	\$	\$	\$	\$

L'entrepreneur sera payé selon des **prix fermes** pour la **dépose** de l'équipement standard.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
2310-20-007-2584 Berline	\$	\$	\$	\$	\$
2320-20-007-5285 Véhicule utilitaire sport (VUS)	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau 2 – Demande de travaux supplémentaires; au besoin

	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
Taux horaires fermes tout compris pour les demandes de travaux supplémentaires	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau 3 – Demande de travaux supplémentaires; au besoin pour la liste de l'équipement propre à la police militaire.

L'entrepreneur sera payé selon des **prix fermes** pour l'**installation** de l'équipement standard.

Article	Équipement	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
1	Nouvelle trousse de décalcomanie pour berlines seulement comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
2	Nouvelle trousse de décalcomanie pour VUS seulement comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
3	Tout le câblage sera neuf et approuvé par l'Association canadienne de normalisation/la Society of Automotive Engineers (ACN/SAE) Un schéma de câblage détaillé sera fourni au moment de la livraison	\$	\$	\$	\$	\$
4	Barre de feux d'urgence principale située sur le toit	\$	\$	\$	\$	\$
5	Quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares	\$	\$	\$	\$	\$

	avant et feux arrière clignotants					
6	Deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir	\$	\$	\$	\$	\$
7	Deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite	\$	\$	\$	\$	\$
8	Deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les boîtiers de feux de recul	\$	\$	\$	\$	\$
9	Feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs poussoir avant	\$	\$	\$	\$	\$
10	Berlines identifiées seulement Feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	\$	\$	\$	\$	\$
11	Berlines identifiées seulement Feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière)	\$	\$	\$	\$	\$
12	VUS identifiés seulement Feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	\$	\$	\$	\$	\$

13	VUS identifiés seulement Feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière)	\$	\$	\$	\$	\$
14	Sirènes et systèmes de sonorisation	\$	\$	\$	\$	\$
15	Mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours)	\$	\$	\$	\$	\$
16	Station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) comprenant un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portatif du TVéh; quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure; un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation; et un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale	\$	\$	\$	\$	\$
17	RADAR (deux antennes, module principal et commande à distance) branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM)	\$	\$	\$	\$	\$
18	Console centrale ergonomique comprenant une station d'ancrage du TVéh, et des rubans Velcro ^{MC} sur le côté gauche pour attacher la commande à distance du RADAR	\$	\$	\$	\$	\$
19	Support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté	\$	\$	\$	\$	\$

	passager)					
20	Trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.)	\$	\$	\$	\$	\$
21	Lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches	\$	\$	\$	\$	\$
22	Radio de police, antenne et haut-parleur externe	\$	\$	\$	\$	\$
23	Boîtier de commande de l'équipement d'urgence	\$	\$	\$	\$	\$
24	Accoudoir et deux grands porte-gobelets	\$	\$	\$	\$	\$
25	Console de plafond munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches	\$	\$	\$	\$	\$
26	Système d'enregistrement vidéo mobile, camera avant, écran, support d'enregistrement, chargeur pour microphone, caméra arrière	\$	\$	\$	\$	\$
27	Dispositif de confinement des prisonniers (écran protecteur) comprenant un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante	\$	\$	\$	\$	\$
28	Grillages installés sur les vitres latérales arrière avec les feux latéraux fixés aux vitres	\$	\$	\$	\$	\$
29	VUS identifiés seulement Barrière de chargement dans l'espace de chargement	\$	\$	\$	\$	\$
30	Barre pare-chocs pousoir	\$	\$	\$	\$	\$
31	Modem avec antenne	\$	\$	\$	\$	\$

32	Dispositif de gestion du régime de ralenti (afin que l'équipement de la PM demeure allumé, c'est-à-dire Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM), SEVM, éclairage de secours, RADAR et radio lorsque le moteur est arrêté et que la batterie ne soit pas épuisée accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles)	\$	\$	\$	\$	\$
33	Support d'armes tactiques (Blac-Rac™) et dispositif d'installation sécurisé (T-Rail)	\$	\$	\$	\$	\$
34	Système d'alarme pour carabines de patrouille	\$	\$	\$	\$	\$
35	Plateau de rangement (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)	\$	\$	\$	\$	\$
36	VUS identifiés seulement Sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc.,	\$	\$	\$	\$	\$

	fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					
37	Trousse de décalcomanie, comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
38	Tout le câblage associé à l'équipement de police, pour les véhicules retirés du service de police	\$	\$	\$	\$	\$
39	Barre de feux d'urgence principale située sur le toit	\$	\$	\$	\$	\$
40	Quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares avant et feux arrière clignotants	\$	\$	\$	\$	\$
41	Deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir					
42	Deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite					
43	Deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les					

	boîtiers de feux de recul					
44	Feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs poussoir avant					
45	Berline identifiées seulement Feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre					
46	Berline identifiées seulement Feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière)					
47	VUS identifiés seulement Feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre					
48	VUS identifiés seulement Feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière)					
49	Sirènes et systèmes de sonorisation					
50	Mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours)					
51	Station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) comprenant un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portatif du TVéh; quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure; un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la					

	distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation; et un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale					
52	RADAR (deux antennes, module principal et commande à distance) branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM)					
53	Console centrale ergonomique comprenant une station d'ancrage du TVéh, et des rubans Velcro ^{MC} sur le côté gauche pour attacher la commande à distance du RADAR					
54	Support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté passager)					
55	Trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.)					
56	Lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches					
57	Radio de police, antenne et haut-parleur externe					
58	Boîtier de commande de l'équipement d'urgence					
59	Accoudoir et deux grands porte-gobelets					
60	Console de plafond munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches					
61	Système d'enregistrement vidéo					

	mobile, camera avant, écran, support d'enregistrement, chargeur pour microphone, caméra arrière					
62	Dispositif de confinement des prisonniers (écran protecteur) comprenant un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante					
63	Grillages installés sur les vitres latérales arrière avec les feux latéraux fixés aux vitres					
64	VUS identifiés seulement Barrière de chargement dans l'espace de chargement					
65	Barre pare-chocs poussoir					
66	Modem avec antenne					
67	Dispositif de gestion du régime de ralenti (afin que l'équipement de la PM demeure allumé, c'est-à-dire Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM), SEVM, éclairage de secours, RADAR et radio lorsque le moteur est arrêté et que la batterie ne soit pas épuisée accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles)					
68	Support d'armes tactiques (Blac-Rac™) et dispositif d'installation sécurisé (T-Rail)					

69	Système d'alarme pour carabines de patrouille					
70	Plateau de rangement (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					
71	VUS identifiés seulement Sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					

Annexe "D - 5 Ontario"
Prix - Base de paiement

L'entrepreneur sera payé selon des prix fermes et des taux horaires fermes tout compris, en vigueur à la date des travaux autorisés, peu importe la date à laquelle ils sont exécutés.

Tableaux des prix

Tableau 1 – Niveau d'effort (travail) et pièces de remplacement obligatoires nécessaires pour que les véhicules militaires et les articles connexes soient conformes à l'annexe A (Énoncé des travaux) et aux appendices 1 à 5.

L'entrepreneur sera payé selon des **prix fermes** pour l'**installation** de l'équipement standard.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
2310-20-007-2584 Berline	\$	\$	\$	\$	\$
2320-20-007-5285 Véhicule utilitaire sport (VUS)	\$	\$	\$	\$	\$

L'entrepreneur sera payé selon des **prix fermes** pour la **dépose** de l'équipement standard.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
2310-20-007-2584 Berline	\$	\$	\$	\$	\$
2320-20-007-5285 Véhicule utilitaire sport (VUS)	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau 2 – Demande de travaux supplémentaires; au besoin

	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
Taux horaires fermes tout compris pour les demandes de travaux supplémentaires	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau 3 – Demande de travaux supplémentaires; au besoin pour la liste de l'équipement propre à la police militaire.

L'entrepreneur sera payé selon des **prix fermes** pour l'**installation** de l'équipement standard.

Article	Équipement	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
1	Nouvelle trousse de décalcomanie pour berlines seulement comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
2	Nouvelle trousse de décalcomanie pour VUS seulement comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
3	Tout le câblage sera neuf et approuvé par l'Association canadienne de normalisation/la Society of Automotive Engineers (ACN/SAE) Un schéma de câblage détaillé sera fourni au moment de la livraison	\$	\$	\$	\$	\$
4	Barre de feux d'urgence principale située sur le toit	\$	\$	\$	\$	\$
5	Quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares	\$	\$	\$	\$	\$

	avant et feux arrière clignotants					
6	Deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir	\$	\$	\$	\$	\$
7	Deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite	\$	\$	\$	\$	\$
8	Deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les boîtiers de feux de recul	\$	\$	\$	\$	\$
9	Feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs poussoir avant	\$	\$	\$	\$	\$
10	Berlines identifiées seulement Feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	\$	\$	\$	\$	\$
11	Berlines identifiées seulement Feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière)	\$	\$	\$	\$	\$
12	VUS identifiés seulement Feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	\$	\$	\$	\$	\$

13	VUS identifiés seulement Feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière)	\$	\$	\$	\$	\$
14	Sirènes et systèmes de sonorisation	\$	\$	\$	\$	\$
15	Mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours)	\$	\$	\$	\$	\$
16	Station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) comprenant un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portable du TVéh; quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure; un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation; et un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale	\$	\$	\$	\$	\$
17	RADAR (deux antennes, module principal et commande à distance) branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM)	\$	\$	\$	\$	\$
18	Console centrale ergonomique comprenant une station d'ancrage du TVéh, et des rubans Velcro ^{MC} sur le côté gauche pour attacher la commande à distance du RADAR	\$	\$	\$	\$	\$
19	Support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté	\$	\$	\$	\$	\$

	passager)					
20	Trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.)	\$	\$	\$	\$	\$
21	Lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches	\$	\$	\$	\$	\$
22	Radio de police, antenne et haut-parleur externe	\$	\$	\$	\$	\$
23	Boîtier de commande de l'équipement d'urgence	\$	\$	\$	\$	\$
24	Accoudoir et deux grands porte-gobelets	\$	\$	\$	\$	\$
25	Console de plafond munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches	\$	\$	\$	\$	\$
26	Système d'enregistrement vidéo mobile, camera avant, écran, support d'enregistrement, chargeur pour microphone, caméra arrière	\$	\$	\$	\$	\$
27	Dispositif de confinement des prisonniers (écran protecteur) comprenant un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante	\$	\$	\$	\$	\$
28	Grillages installés sur les vitres latérales arrière avec les feux latéraux fixés aux vitres	\$	\$	\$	\$	\$
29	VUS identifiés seulement Barrière de chargement dans l'espace de chargement	\$	\$	\$	\$	\$
30	Barre pare-chocs poussoir	\$	\$	\$	\$	\$
31	Modem avec antenne	\$	\$	\$	\$	\$

32	Dispositif de gestion du régime de ralenti (afin que l'équipement de la PM demeure allumé, c'est-à-dire Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM), SEVM, éclairage de secours, RADAR et radio lorsque le moteur est arrêté et que la batterie ne soit pas épuisée accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles)	\$	\$	\$	\$	\$
33	Support d'armes tactiques (Blac-Rac™) et dispositif d'installation sécurisé (T-Rail)	\$	\$	\$	\$	\$
34	Système d'alarme pour carabines de patrouille	\$	\$	\$	\$	\$
35	Plateau de rangement (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)	\$	\$	\$	\$	\$
36	VUS identifiés seulement Sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc.,	\$	\$	\$	\$	\$

	fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					
37	Trousse de décalcomanie, comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
38	Tout le câblage associé à l'équipement de police, pour les véhicules retirés du service de police	\$	\$	\$	\$	\$
39	Barre de feux d'urgence principale située sur le toit	\$	\$	\$	\$	\$
40	Quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares avant et feux arrière clignotants	\$	\$	\$	\$	\$
41	Deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir					
42	Deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite					
43	Deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les					

	boîtiers de feux de recul					
44	Feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs poussoir avant					
45	Berline identifiées seulement Feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre					
46	Berline identifiées seulement Feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière)					
47	VUS identifiés seulement Feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre					
48	VUS identifiés seulement Feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière)					
49	Sirènes et systèmes de sonorisation					
50	Mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours)					
51	Station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) comprenant un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portatif du TVéh; quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure; un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la					

	distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation; et un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale					
52	RADAR (deux antennes, module principal et commande à distance) branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM)					
53	Console centrale ergonomique comprenant une station d'ancrage du TVéh, et des rubans Velcro ^{MC} sur le côté gauche pour attacher la commande à distance du RADAR					
54	Support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté passager)					
55	Trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.)					
56	Lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches					
57	Radio de police, antenne et haut-parleur externe					
58	Boîtier de commande de l'équipement d'urgence					
59	Accoudoir et deux grands porte-gobelets					
60	Console de plafond munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches					
61	Système d'enregistrement vidéo					

	mobile, camera avant, écran, support d'enregistrement, chargeur pour microphone, caméra arrière					
62	Dispositif de confinement des prisonniers (écran protecteur) comprenant un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante					
63	Grillages installés sur les vitres latérales arrière avec les feux latéraux fixés aux vitres					
64	VUS identifiés seulement Barrière de chargement dans l'espace de chargement					
65	Barre pare-chocs pousoir					
66	Modem avec antenne					
67	Dispositif de gestion du régime de ralenti (afin que l'équipement de la PM demeure allumé, c'est-à-dire Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM), SEVM, éclairage de secours, RADAR et radio lorsque le moteur est arrêté et que la batterie ne soit pas épuisée accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles)					
68	Support d'armes tactiques (Blac-Rac™) et dispositif d'installation sécurisé (T-Rail)					

69	Système d'alarme pour carabines de patrouille					
70	Plateau de rangement (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					
71	VUS identifiés seulement Sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					

Annexe "D - 6 Quebec"
Prix - Base de paiement

L'entrepreneur sera payé selon des prix fermes et des taux horaires fermes tout compris, en vigueur à la date des travaux autorisés, peu importe la date à laquelle ils sont exécutés.

Tableaux des prix

Tableau 1 – Niveau d'effort (travail) et pièces de remplacement obligatoires nécessaires pour que les véhicules militaires et les articles connexes soient conformes à l'annexe A (Énoncé des travaux) et aux appendices 1 à 5.

L'entrepreneur sera payé selon des **prix fermes** pour l'**installation** de l'équipement standard.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
2310-20-007-2584 Berline	\$	\$	\$	\$	\$
2320-20-007-5285 Véhicule utilitaire sport (VUS)	\$	\$	\$	\$	\$

L'entrepreneur sera payé selon des **prix fermes** pour la **dépose** de l'équipement standard.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
2310-20-007-2584 Berline	\$	\$	\$	\$	\$
2320-20-007-5285 Véhicule utilitaire sport (VUS)	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau 2 – Demande de travaux supplémentaires; *au besoin*

	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
Taux horaires fermes tout compris pour les demandes de travaux supplémentaires	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau 3 – Demande de travaux supplémentaires; *au besoin* pour la liste de l'équipement propre à la police militaire.

L'entrepreneur sera payé selon des **prix fermes** pour l'**installation** de l'équipement standard.

Article	Équipement	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
1	Nouvelle trousse de décalcomanie pour berlines seulement comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
2	Nouvelle trousse de décalcomanie pour VUS seulement comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
3	Tout le câblage sera neuf et approuvé par l'Association canadienne de normalisation/la Society of Automotive Engineers (ACN/SAE) Un schéma de câblage détaillé sera fourni au moment de la livraison	\$	\$	\$	\$	\$
4	Barre de feux d'urgence principale située sur le toit	\$	\$	\$	\$	\$
5	Quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares	\$	\$	\$	\$	\$

	avant et feux arrière clignotants					
6	Deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir	\$	\$	\$	\$	\$
7	Deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite	\$	\$	\$	\$	\$
8	Deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les boîtiers de feux de recul	\$	\$	\$	\$	\$
9	Feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs poussoir avant	\$	\$	\$	\$	\$
10	Berlines identifiées seulement Feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	\$	\$	\$	\$	\$
11	Berlines identifiées seulement Feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière)	\$	\$	\$	\$	\$
12	VUS identifiés seulement Feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	\$	\$	\$	\$	\$

13	VUS identifiés seulement Feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière)	\$	\$	\$	\$	\$
14	Sirènes et systèmes de sonorisation	\$	\$	\$	\$	\$
15	Mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours)	\$	\$	\$	\$	\$
16	Station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) comprenant un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portable du TVéh; quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure; un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation; et un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale	\$	\$	\$	\$	\$
17	RADAR (deux antennes, module principal et commande à distance) branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM)	\$	\$	\$	\$	\$
18	Console centrale ergonomique comprenant une station d'ancrage du TVéh, et des rubans Velcro ^{MC} sur le côté gauche pour attacher la commande à distance du RADAR	\$	\$	\$	\$	\$
19	Support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté	\$	\$	\$	\$	\$

	passager)					
20	Trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.)	\$	\$	\$	\$	\$
21	Lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches	\$	\$	\$	\$	\$
22	Radio de police, antenne et haut-parleur externe	\$	\$	\$	\$	\$
23	Boîtier de commande de l'équipement d'urgence	\$	\$	\$	\$	\$
24	Accoudoir et deux grands porte-gobelets	\$	\$	\$	\$	\$
25	Console de plafond munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches	\$	\$	\$	\$	\$
26	Système d'enregistrement vidéo mobile, camera avant, écran, support d'enregistrement, chargeur pour microphone, caméra arrière	\$	\$	\$	\$	\$
27	Dispositif de confinement des prisonniers (écran protecteur) comprenant un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante	\$	\$	\$	\$	\$
28	Grillages installés sur les vitres latérales arrière avec les feux latéraux fixés aux vitres	\$	\$	\$	\$	\$
29	VUS identifiés seulement Barrière de chargement dans l'espace de chargement	\$	\$	\$	\$	\$
30	Barre pare-chocs poussoir	\$	\$	\$	\$	\$
31	Modem avec antenne	\$	\$	\$	\$	\$

32	Dispositif de gestion du régime de ralenti (afin que l'équipement de la PM demeure allumé, c'est-à-dire Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM), SEVM, éclairage de secours, RADAR et radio lorsque le moteur est arrêté et que la batterie ne soit pas épuisée accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles)	\$	\$	\$	\$	\$
33	Support d'armes tactiques (Blac-Rac™) et dispositif d'installation sécurisé (T-Rail)	\$	\$	\$	\$	\$
34	Système d'alarme pour carabines de patrouille	\$	\$	\$	\$	\$
35	Plateau de rangement (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)	\$	\$	\$	\$	\$
36	VUS identifiés seulement Sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc.,	\$	\$	\$	\$	\$

	fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					
37	Trousse de décalcomanie, comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
38	Tout le câblage associé à l'équipement de police, pour les véhicules retirés du service de police	\$	\$	\$	\$	\$
39	Barre de feux d'urgence principale située sur le toit	\$	\$	\$	\$	\$
40	Quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares avant et feux arrière clignotants	\$	\$	\$	\$	\$
41	Deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir					
42	Deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite					
43	Deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les					

	boîtiers de feux de recul					
44	Feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs . poussoir avant					
45	Berline identifiées seulement Feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre					
46	Berline identifiées seulement Feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière)					
47	VUS identifiés seulement Feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre					
48	VUS identifiés seulement Feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière)					
49	Sirènes et systèmes de sonorisation					
50	Mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours)					
51	Station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) comprenant un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portable du TVéh; quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure; un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la					

	distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation; et un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale					
52	RADAR (deux antennes, module principal et commande à distance) branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM)					
53	Console centrale ergonomique comprenant une station d'ancrage du TVéh, et des rubans Velcro ^{MC} sur le côté gauche pour attacher la commande à distance du RADAR					
54	Support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté passager)					
55	Trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.)					
56	Lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches					
57	Radio de police, antenne et haut-parleur externe					
58	Boîtier de commande de l'équipement d'urgence					
59	Accoudoir et deux grands porte-gobelets					
60	Console de plafond munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches					
61	Système d'enregistrement vidéo					

	mobile, camera avant, écran, support d'enregistrement, chargeur pour microphone, caméra arrière					
62	Dispositif de confinement des prisonniers (écran protecteur) comprenant un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante					
63	Grillages installés sur les vitres latérales arrière avec les feux latéraux fixés aux vitres					
64	VUS identifiés seulement Barrière de chargement dans l'espace de chargement					
65	Barre pare-chocs poussoir					
66	Modem avec antenne					
67	Dispositif de gestion du régime de ralenti (afin que l'équipement de la PM demeure allumé, c'est-à-dire Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM), SEVM, éclairage de secours, RADAR et radio lorsque le moteur est arrêté et que la batterie ne soit pas épuisée accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles)					
68	Support d'armes tactiques (Blac-Rac™) et dispositif d'installation sécurisé (T-Rail)					

69	Système d'alarme pour carabines de patrouille					
70	Plateau de rangement (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					
71	VUS identifiés seulement Sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					

Annexe "D - 7 Maritimes" Prix - Base de paiement

L'entrepreneur sera payé selon des prix fermes et des taux horaires fermes tout compris, en vigueur à la date des travaux autorisés, peu importe la date à laquelle ils sont exécutés.

Tableaux des prix

Tableau 1 – Niveau d'effort (travail) et pièces de remplacement obligatoires nécessaires pour que les véhicules militaires et les articles connexes soient conformes à l'annexe A (Énoncé des travaux) et aux appendices 1 à 5.

L'entrepreneur sera payé selon des prix fermes pour l'installation de l'équipement standard.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
2310-20-007-2584 Berline	\$	\$	\$	\$	\$
2320-20-007-5285 Véhicule utilitaire sport (VUS)	\$	\$	\$	\$	\$

L'entrepreneur sera payé selon des prix fermes pour la dépose de l'équipement standard.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
2310-20-007-2584 Berline	\$	\$	\$	\$	\$
2320-20-007-5285 Véhicule utilitaire sport (VUS)	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau 2 – Demande de travaux supplémentaires; au besoin

	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
Taux horaires fermes tout compris pour les demandes de travaux supplémentaires	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau 3 – Demande de travaux supplémentaires; au besoin pour la liste de l'équipement propre à la police militaire.

L'entrepreneur sera payé selon des prix fermes pour l'installation de l'équipement standard.

Article	Équipement	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} période de prolongation	2 ^e période de prolongation	3 ^e période de prolongation
1	Nouvelle trousse de décalcomanie pour berlines seulement comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
2	Nouvelle trousse de décalcomanie pour VUS seulement comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
3	Tout le câblage sera neuf et approuvé par l'Association canadienne de normalisation/la Society of Automotive Engineers (ACN/SAE) Un schéma de câblage détaillé sera fourni au moment de la livraison	\$	\$	\$	\$	\$
4	Barre de feux d'urgence principale située sur le toit	\$	\$	\$	\$	\$
5	Quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares	\$	\$	\$	\$	\$

	avant et feux arrière clignotants					
6	Deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir	\$	\$	\$	\$	\$
7	Deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite	\$	\$	\$	\$	\$
8	Deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les boîtiers de feux de recul	\$	\$	\$	\$	\$
9	Feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs poussoir avant	\$	\$	\$	\$	\$
10	Berlines identifiées seulement Feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	\$	\$	\$	\$	\$
11	Berlines identifiées seulement Feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière)	\$	\$	\$	\$	\$
12	VUS identifiés seulement Feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre	\$	\$	\$	\$	\$

13	VUS identifiés seulement Feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière)	\$	\$	\$	\$	\$
14	Sirènes et systèmes de sonorisation	\$	\$	\$	\$	\$
15	Mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours)	\$	\$	\$	\$	\$
16	Station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) comprenant un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portable du TVéh; quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure; un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation; et un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale	\$	\$	\$	\$	\$
17	RADAR (deux antennes, module principal et commande à distance) branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM)	\$	\$	\$	\$	\$
18	Console centrale ergonomique comprenant une station d'ancrage du TVéh, et des rubans Velcro ^{MC} sur le côté gauche pour attacher la commande à distance du RADAR	\$	\$	\$	\$	\$
19	Support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté	\$	\$	\$	\$	\$

	passager)					
20	Trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.)	\$	\$	\$	\$	\$
21	Lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches	\$	\$	\$	\$	\$
22	Radio de police, antenne et haut-parleur externe	\$	\$	\$	\$	\$
23	Boîtier de commande de l'équipement d'urgence	\$	\$	\$	\$	\$
24	Accoudoir et deux grands porte-gobelets	\$	\$	\$	\$	\$
25	Console de plafond munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches	\$	\$	\$	\$	\$
26	Système d'enregistrement vidéo mobile, camera avant, écran, support d'enregistrement, chargeur pour microphone, caméra arrière	\$	\$	\$	\$	\$
27	Dispositif de confinement des prisonniers (écran protecteur) comprenant un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante	\$	\$	\$	\$	\$
28	Grillages installés sur les vitres latérales arrière avec les feux latéraux fixés aux vitres	\$	\$	\$	\$	\$
29	VUS identifiés seulement Barrière de chargement dans l'espace de chargement	\$	\$	\$	\$	\$
30	Barre pare-chocs poussoir	\$	\$	\$	\$	\$
31	Modem avec antenne	\$	\$	\$	\$	\$

32	Dispositif de gestion du régime de ralenti (afin que l'équipement de la PM demeure allumé, c'est-à-dire Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM), SEVM, éclairage de secours, RADAR et radio lorsque le moteur est arrêté et que la batterie ne soit pas épuisée accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles)	\$	\$	\$	\$	\$
33	Support d'armes tactiques (Blac-Rac™) et dispositif d'installation sécurisé (T-Rail)	\$	\$	\$	\$	\$
34	Système d'alarme pour carabines de patrouille	\$	\$	\$	\$	\$
35	Plateau de rangement (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)	\$	\$	\$	\$	\$
36	VUS identifiés seulement Sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc.,	\$	\$	\$	\$	\$

	fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					
37	Trousse de décalcomanie, comprenant le marquage à grande visibilité	\$	\$	\$	\$	\$
38	Tout le câblage associé à l'équipement de police, pour les véhicules retirés du service de police	\$	\$	\$	\$	\$
39	Barre de feux d'urgence principale située sur le toit	\$	\$	\$	\$	\$
40	Quatre phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares avant et feux arrière clignotants	\$	\$	\$	\$	\$
41	Deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, encastrés à gauche et à droite de la barre pare-chocs poussoir					
42	Deux feux stroboscopiques latéraux, de couleur rouge et bleue, sur les vitres des portières arrière gauche et droite					
43	Deux phares stroboscopiques occultables, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et de deux phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les					

	boîtiers de feux de recul					
44	Feux stroboscopiques de calandre, de couleur rouge et bleue, encastrés dans la barre pare-chocs poussoir avant					
45	Berline identifiées seulement Feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre					
46	Berline identifiées seulement Feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (sur la plage arrière)					
47	VUS identifiés seulement Feux d'avertissement encastrés/fixés à un œillet de fixation, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre					
48	VUS identifiés seulement Feux extérieurs arrière, de couleur rouge et bleue (installés sous le becquet arrière)					
49	Sirènes et systèmes de sonorisation					
50	Mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours)					
51	Station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) comprenant un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portatif du TVéh; quatre ports bus série universel (USB) 2.0 autoalimentés ou version ultérieure; un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la					

	distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation; et un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé à la console centrale					
52	RADAR (deux antennes, module principal et commande à distance) branché au système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM)					
53	Console centrale ergonomique comprenant une station d'ancrage du TVéh, et des rubans Velcro ^{MC} sur le côté gauche pour attacher la commande à distance du RADAR					
54	Support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un support à microphone pour le système de sonorisation (côté passager)					
55	Trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.)					
56	Lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches					
57	Radio de police, antenne et haut-parleur externe					
58	Boîtier de commande de l'équipement d'urgence					
59	Accoudoir et deux grands porte-gobelets					
60	Console de plafond munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches					
61	Système d'enregistrement vidéo					

	mobile, camera avant, écran, support d'enregistrement, chargeur pour microphone, caméra arrière					
62	Dispositif de confinement des prisonniers (écran protecteur) comprenant un panneau de rangement d'armes encastré et une vitre centrale coulissante					
63	Grillages installés sur les vitres latérales arrière avec les feux latéraux fixés aux vitres					
64	VUS identifiés seulement Barrière de chargement dans l'espace de chargement					
65	Barre pare-chocs pousoir					
66	Modem avec antenne					
67	Dispositif de gestion du régime de ralenti (afin que l'équipement de la PM demeure allumé, c'est-à-dire Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM), SEVM, éclairage de secours, RADAR et radio lorsque le moteur est arrêté et que la batterie ne soit pas épuisée accidentellement en démarrant automatiquement le moteur du véhicule, sans clés, lorsque les piles sont faibles)					
68	Support d'armes tactiques (Blac-Rac™) et dispositif d'installation sécurisé (T-Rail)					

69	Système d'alarme pour carabines de patrouille					
70	Plateau de rangement (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					
71	VUS identifiés seulement Sous-châssis avec matériel électronique fixé sous le panneau de montage (tout équipement, tel que modem, radio, amplificateur de sirène, boîtiers de commande, modules, relais, fusibles, etc., fixé sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications)					